# BULLETIN

## D'HISTOIRE ECCLÉSIASTIQUE

ET

## D'ARCHÉOLOGIE RELIGIEUSE

DES DIOCÈSES DE VALENCE

GAP, GRENOBLE & VIVIERS

825

*TOME QUINZIÈME*

ROMANS

AU SECRÉTARIAT DU COMITÉ DE REDACTION

—

1895

Per 8°

BIBLIOTHÈQUE NATIONALE PRÊT CENTRALE

Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France

# NOUVELLES NOTES HISTORIQUES

SUR

# MORESTEL

Diverses notices historiques sur Morestel ont déjà paru dans plusieurs publications périodiques Ainsi, la *Petite Revue Dauphinoise*, qui n'existe plus, a publié huit articles concernant *les Seigneurs primitifs de Morestel*, dans ses nos de juin, oct.-nov. 1888, déc.-janv. 1888-9, févr.-mars, avril-mai, juin juillet, août-sept. 1889. La même *Petite Revue* a donné, dans ses nos de févr. et mars-avril 1890, un *Règlement de police a Morestel en 1715*, et un article intitulé : *Louis XI à Morestel.*

Il convient de joindre à ces articles: 1° trois chartes publiées par la *Semaine religieuse de Grenoble*, dans son n° du 28 avril 1892 ; 2° un récit intitulé : *Le fief et la basse justice de St-Sorlin de Morestel au moyen âge ;* récit qui a paru en feuilleton, dans le journal *le Clairon des Alpes*, en 6 nos successifs, à partir du 27 sept. 1894.

Le *Bulletin d'histoire et d'archéologie du diocese de Valence* a reproduit le *Testament de Gabriel de Rossillon* (n° de mars-avril 1887) ; les *Reglements et statuts de l'hôpital de Morestel*, fondé par ledit G. de Rossillon (janv.-févr., mars-avril 1888) ; *La première eglise et l'ancien archiprêtré de Morestel* (janv.-févr., mars-avril 1890); un *Précis historique des Augustins de Morestel depuis 1425 jusqu'à la Révolution française* (mai-juin, et juil.-août 1890).

Le même *Bulletin* m'ouvre aujourd'hui gracieusement ses pages pour donner au public la suite de mes *Notes historiques sur Morestel*, sur sa seigneurie et son mandement. J'accepte avec reconnaissance l'honneur qui m'est fait ; et je reprends immédiatement mon récit, à partir des premières années du XIVe siècle jusqu'à la Révolution.



Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France

# I

## Morestel sans seigneur, depuis l'acquisition de la seigneurie par le Dauphin jusqu'a la réunion du Dauphiné a la France (1329-1349).

Les Dauphins n'avaient pas attendu l'acquisition des dernières parts de la seigneurie de Morestel pour y établir un châtelain. Voici une 1re liste des châtelains : ceux qui administrèrent cette seigneurie, y rendirent la justice et y perçurent les droits féodaux au nom des Dauphins Jean II, Guigues VII et Humbert II.

Pierre de Rossillon, châtelain de 1313 à 1314.
Jacerlin ou Jancelme de Malartret, 1316.
Guigonnet Veyer, 1317-1320.
Guigues de Morestel, 1322 (deux ans).
Richard de Mailles, 1324-1330.
Amédée de Rossillon, 1331-1332.
Jean du Vache, 1333-1336.
Barthélemy de Borcieu, 1337-1339.
Jean de Borcieu, fils de Barthélemy, 1340.
Autre Guigues de Morestel, 1340-1341.
Pierre de Borcieu, 1341-1343.
Humbert Arthaud (de Bryna).
Pierre de Borcieu, 1345-1350.

Nous donnerons plus loin la suite de leurs successeurs.

Ce fut dès lors le Dauphin en personne ou les châtelains, ses lieutenants, qui reçurent les hommages des divers seigneurs ou nobles de la contrée. Nous trouvons, en effet, au 23 octobre 1327, l'hommage rendu au Dauphin Guigues VII par Guigues de Rossillon, fils d'Amédée, coseigneur du Bouchage avec son père, pour sa part de la maison-forte de St-Julien.

Le 6 mai 1328, le droit de *fenage*, dit la *trousse de foin*, est albergé ou inféodé au nom du Dauphin à Simon de Voissenc sous la cense de 20 sous, trois gros tournois. Plus tard cette cense sera de 50 florins delphinaux. En 1346, Simondet de Voissenc reconnaîtra encore tenir du Dauphin ce droit de trousse de foin à lui inféodé.

Les principales attributions des châtelains étaient de juger les causes mineures, comme font aujourd'hui les juges de paix, et de

centraliser les recettes faites au nom du seigneur suzerain, et d'en rendre raison devant deux auditeurs de la Chambre des Comptes.

Pour donner une idée de ces recettes, nous allons transcrire ici celles que nous trouvons dans le compte présenté par PIERRE DE ROSSILLON, châtelain, en 1313.

Lesdits revenus consistent, en nature :

51 sétiers, trois quartaux de froment ;
24 sétiers, 1 émine de seigle ;
23 sétiers, 3 quartaux avoine, droit direct ;
42 sétiers, 1 bichette 1/4 d'avoine, du droit d'avenage ;
24 saumées de vin de cense, dont le prix est de 24 livres.

En argent :

109 sous du droit de garde ;
15 livres 14 sous de taxe ou de tailles ;
101 sous des corvées de bœufs dues au seigneur ;
9 livres du revenu du marché (la leyde) ;
104 livres 15 sous d'amendes ou droits de justice ;
4 livres 6 sous des compositions ;
60 sous des langues de bœufs et du sel du marché ;
2 fromages et 2 paires de chaussons dûs annuellement par les Chartreux des Portes ;
8 livres, 3 sous, 6 deniers, provenant des lods et ventes.

Dans d'autres comptes, on trouvera 100 poules, 100 trousses de foin, 37 poulets, etc.

Les comptes de recettes et de dépenses, présentés par les châtelains de Morestel, contiennent en outre des détails historiques intéressants. Ainsi, le 28 juillet 1314, le même Pierre de Rossillon déduit : 1° 50 sous pour les dépenses des nobles qui étaient allés piller ou faire des razzias *dans l'île*. Il s'agissait, sans doute, de représailles sur les terres du comte de Savoie. Mais était-ce dans l'île de Ciers ou dans quelque autre île ? Cela n'est pas dit ; 2° le tiers des grosses amendes revenant et payées à Guigues de Morestel, à raison de la mistralie qu'il possédait en fief ; — on ne compte pas l'amende de 100 livres à laquelle avaient été condamnés Jean Nicoud et Humbert de Mâcon, et qui leur avait été probablement remise.

Les comptes de Jacerlin de Malartret ne présentent rien d'extraordinaire.

Dans son compte de 1317-1318 (au 24 juin), Guigonnet Veyer ne compte pas le port de Quincieu, qui n'est pas sous la main du Dau-

phin ; ni la pêche du Charuys, qui a été interdite cette année ; ni le tènement du Vorgeys, ni un autre tènement de pré du même nom ; ni aucune recette des biens de Henri de Paladru. Il n'a retiré que 30 livres de l'étang de Vézeronce.

Guigues de Morestel, le 23 août 1322, déclare avoir tenu quatre soldats à Vézeronce, dans la Bâtie *(in bastida)*, et un portier au château de Morestel. Il tiendra audit château quatre soldats, une sentinelle, une *bayette*.

Richard de Mailles, dans ses comptes de 1324 et 1325, déduit ce qui est dû aux enfants de Guigues de Morestel, à raison de leur mistralie ; dépenses faites pour creuser un puits, et pour porter de l'eau dans la citerne du château. Ce puits était probablement celui qui est actuellement comblé sur une petite terrasse au sud de l'école congréganiste des filles, et la citerne était probablement celle qui fut découverte, il y a environ quarante ans, sur le plateau qui touche à la vieille tour, et qui fut alors comblée. Il y avait déjà à cette époque une chapelle de St-Pierre au château de Morestel.

Dans son compte du 23 mai 1330, il impute 38 livres, 6 sous, 6 deniers pour les dépenses du Dauphin Guigues VII et de ses gens : 15 sous pour celles du bailli ; 102 sous pour des chevauchées ; 4 livres, 19 sous, 7 deniers pour le juge de la Tour-du-Pin, et 9 sous gros, remis à Guillaume de Voissenc. Nous ne savons pas à quelle date se rapporte cette présence de Guigues VII à Morestel. En tout cas, il y était le 23 octobre 1327.

Quoique la bataille de Varey eût affaibli considérablement les forces du comte de Savoie, cependant, dès les années suivantes, il y eut entre lui et le Dauphin des entreprises, des escarmouches, des mouvements de troupes, comme aussi des conférences pour traiter de la paix, dont le mandement de Morestel et les mandements voisins furent le théâtre. Le comte Aymon avait succédé à son frère Edouard, à l'exclusion de la fille de celui-ci, mariée au duc de Bretagne, et le duc prétendait du chef de sa femme succéder au comté de Savoie ; de telle sorte qu'Aymon avait a se défendre non seulement contre le Dauphin, mais aussi contre le duc de Bretagne, neveu dudit comte, qui s'était allié avec le Dauphin. Ceci explique certains articles des comptes de châtelains et autres, que nous allons analyser.

Ici nous avons un compte présenté, non plus par le châtelain de Morestel, mais par Guillaume du Bays, bailli et grand cellerier de la terre de la Tour, chargé spécialement de payer les dépenses rela-

tives au service direct du Dauphin et du pays. Nous supposons que ce compte remonte au 13 avril 1326.

Ce jour-là, concentration à Morestel des nobles de la terre de la Tour, pour le fait du sieur H[i] Lan[a] et de Pierre Aynard ; dépense : 11 livres 12 sous.

Le dernier jour d'avril, veille des saints apôtres Jacques et Philippe, le bailli réunit à Briord le Conseil de la terre de la Tour. Le châtelain de Morestel, Richard de Mailles, s'y trouvait.

Le 2 mai, envoi de deux messagers à la Perrière et à Voreppe, pour l'apaisement de certaines entreprises ; 4 livres.

5 mai. Diète ou conférence à Brangues avec les Savoisiens, sur les entreprises faites en la terre de la Tour. Dépenses du bailli : 9 sous, 8 deniers.

Pendant la première semaine de mai, le bailli visite les châteaux de la terre de la Tour et de la Bresse, avec H. du Vache, Jean de la Balme et 7 hommes en armes.

Le dimanche, 10 mai, un messager est envoyé au Dauphin.

Le même jour, diète à Seyssenoud entre les Savoisiens et le Conseil delphinal de la terre de la Tour. Ils ont dîné là et couché à Quirieu. Dépense : 41 sous. — Seyssenoud était une maison-forte des Rossillon du Bouchage.

Le lundi, trois semaines après la Pentecôte, le bailli vient à Morestel pour les affaires du Dauphin. Dépense : 5 sous.

Le mercredi, en la fête de la Nativité de S. Jean-Baptiste, le bailli va trouver le Dauphin, pour l'affaire de Gordan, avec Richard de Mailles et plusieurs autres chevaliers ou gens d'armes. Dépense : 30 sous.

Le samedi suivant, payé aux balestriers de Morestel : 56 sous, 10 deniers.

Le mardi après la fête de S. Jacques et de S. Christophe (fin juillet), le bailli se rend à Crémieu avec une grande compagnie de gens de pied de Loyes, de Morestel et de plusieurs autres lieux, pour aller de là à Velein. — 4 livres.

Plusieurs Augustins (de Crémieu ?) sont envoyés, à diverses dates, au seigneur de Montauban (Henri Dauphin), à Genève.

Le samedi avant la Nativité de la Sainte Vierge (8 sept.), les hommes d'armes de Morestel sont appelés pour aller à Beauregard. (Dans les Dombes ?). 14 sous.

Lorsque Guigues VII, dauphin, mourut (29 juil. 1333) au siège du

château de la Perrière, son frère cadet, Humbert, était à la cour de Robert, roi de Sicile et de Naples, son grand oncle, qui lui avait fait épouser Marie des Baux, l'une de ses nièces (1332). En attendant l'arrivée de Humbert II à Grenoble, sa tante, Béatrix de Arlay, de concert avec le Conseil delphinal, fut régente du Dauphiné ; et la régente, pour payer les frais de voyage du nouveau Dauphin, frappa les juifs d'un impôt forcé. Les juifs avaient alors des banques en beaucoup de lieux, et même à Morestel.

La régente eut à surveiller et à réprimer diverses tentatives des Savoisiens autour de Morestel. Cela ressort des comptes présentés par le châtelain Jean Vetule (ou du Vache) pour l'année 1333 et le premier semestre de 1334. Nous y trouvons en effet les notes suivantes :

Le 7 mai, livré à Soffrey d'Arces, commissaire, et aux siens, 7 bichettes ; plus 2 sous 6 deniers.

Le 1er juin, pour une chevauchée à Arandon, livré au bailli Amédée de Rossillon, trois sétiers d'avoine.

Pour six nobles hommes d'armes que le châtelain a tenus à Morestel par ordre du bailli de la Tour, pendant 19 jours, du 28 juillet au lundi après la fête de l'Assomption, à raison d'un gros tournois par jour pour chacun. Ces soldats étaient : Galliand Lyobard, avec cheval et mulet ; Etienne Vetule, avec un coursier ; Charles Bugeys avec un coursier ; Guillaume de Chassin ; Jean, bâtard de Grolée ; Guillaumet Vayret. Dépense : 9 sous, 6 deniers (ailleurs 119 sous).

Le 11 septembre, à Morestel, livré au bailli et à Antoine de Clermont et plusieurs autres, 9 bichettes d'avoine.

A Amblard de Briord et à ses compagnons, par ordre du bailli, 3 émines.

A plusieurs espions ou sentinelles et messagers envoyés de divers côtés pour explorer l'état des ennemis, 5 sous gros.

Le mercredi 17 novembre, le châtelain est allé à Thuélin et à Curtin pour y exercer et y maintenir la juridiction delphinale, parce que les Savoyards y faisaient des courses. Il menait avec lui en armes : Galliand Lyobard, Aymaret Richin, Pierre Prévôt, Guigues Jacot, Peyronnet Chamolat, Ilugues Balestrier, damoiseau, tous à cheval, avec 50 soldats à pied ; dépense : 50 sous.

L'avant-dernier jour de novembre, nouvelle expédition aux mêmes lieux. Avec le châtelain marchaient Arthaud Machi, chevalier, Gailliand Liobald, Pierre Chapel, Aimaret Richin, Pierre Prévôt, Arthaud

Lan[t], Guigues Jacot, Peyronnet Chamolat, Guillaume d'Ameysin, Humbert de Macon, Aymard Prévôt. Ils étaient suivis de 60 hommes à pied. Dépense : 75 sous viennois, le sou pour 25 deniers.

Il est compté pour un mulet (roncin) de Pierre Prévôt, damoiseau de Morestel, blessé dans la cavalcade vers Veyrins et traité pendant huit semaines, 1 gros et demi par jour : 6 sous, 10 deniers.

Jean du Vache porte encore, en déduction de ses recettes :

Le tiers des droits de justice ou amendes, dû à Dame Mathelionde (veuve de Guigues de Morestel) et à ses enfants, pour la mistralie dont jouissait la famille : 44 livres, 7 sous, 4 deniers tournois pour 20 deniers ; et à la prière de cette Dame remise a eté faite de 20 sous à chacune des personnes suivantes : Guillemette de Voissenc, Achard de Voissenc, Guillaumet de Voissenc, le chevalier de Prévôt, et la D[lle] de Guichard Prévôt. Il restait au Dauphin, pour droits de justice, 90 livres.

Le châtelain déduit en outre cinq sous, don du Dauphin à Gaillard de Voissenc pour deux ans.

Il déduit enfin · pour 4,000 essendoles achetées à St-Victor, de Bernard Michel et de Jeannot Lyacoud, pour recouvrir la grande salle qui est sur la porte du château et le grenier de la châtellenie ; à 8 gros le mille, 2 sous, 8 deniers ; — plus 6,000 clous à 4 gros et demi le mille : 2 sous, 3 deniers ; — à Etienne Laurier, charpentier, pour cette couverture d'essendoles, 6 journées, à 1 gros de salaire et 1 gros de dépense par jour : 12 gros ; — à trois ouvriers : Etienne Pierre, fils de Jean Delisle, Guigues Julian, et le nommé Babays, 20 journées employées à la couverture des deux toits, à 2 gros tant pour salaire que pour dépense : 3 sous, 4 deniers ; — pour le transport de deux chênes et autres bois destinés à faire une *charnière* (un parquet ? un plafond ?) dans ladite grande salle du château : 6 gros ; — enfin, à six charpentiers, pour leur travail dans ladite salle : 12 gros.

Ce premier compte présenté par Jean du Vache comprenant ses recettes et ses dépenses pour plus de quinze mois, depuis mars 1333 jusqu'au 24 juin 1334, et ces dépenses étant sans ordre et souvent sans date, nous avons cru pouvoir néanmoins attribuer tous les articles ci-dessus à l'année 1333. Les autres semblent se référer à l'année 1334, à cause de la présence du Dauphin Humbert II, qui n'entra dans sa principauté qu'au commencement de cette année.

Dès son arrivée en Dauphiné, Humbert II s'empressa de recevoir les hommages de ses vassaux. Au 8 janvier 1334, nous trouvons

l'hommage lige de Jean de Morestel et de Philippon de Morestel, rendu au Dauphin.

Le 13 du même mois, hommage lige de Richard de Morestel, fils de feu Prulet de Morestel.

Le 27 février suivant, c'est l'hommage rendu au Dauphin, à Crémieu, par quatre-vingt-onze nobles de la terre de La Tour : Guigues de Morestel, Etienne Richelme, Joannin de Borcieu, etc.; les seigneurs de Quirieu, Hières. La Balme, Grolée, Chaumont, Vignieu, Panossas, Brens, Meyrieu, La Poype, Loras, Loyettes, et autres seigneurs de terres plus éloignées.

Humbert II était installé à La Balme depuis le 23 janvier 1334, et il y séjourna jusqu'à la fin d'avril. Il rayonnait de là dans tous les environs : Crémieu, Bourgoin, Morestel, Meyrieu, Briord, St-Sorlin, Lagnieu, St-Chef. Il arriva à Morestel le 3 mars et y passa deux jours en brillante et nombreuse compagnie.

Les 16, 17 et 18 avril, d'illustres personnages qui étaient sans doute à la Cour du Dauphin, à La Balme, honorèrent à leur tour Morestel de leur présence. C'étaient les deux tantes du Dauphin, savoir : Béatrix de Viennois, dame d'Arlay, ex-régente du Dauphiné, et la princesse d'Achaie, Catherine de Viennois, femme de Philippe de Savoie, prince d'Achaïe et de Morée et comte de Piémont. C'étaient l'archevêque de Brindisi, Guillaume Isnard, chancelier du Dauphin ; Nicolas d'Ancône, son chapelain, etc. Tous ces personnages avaient une troupe de gens à leur service. Le château de Morestel était beau et vaste, et il y avait place pour tous. La présence à Morestel d'Humbert II et de ses hôtes éminents dut donner lieu à des réunions de la noblesse des environs, à des fêtes, à des cavalcades, à des parties de chasse. Le Dauphin traitait son monde avec ostentation ; et d'ailleurs, dès le 7 mars de la même année, sous les auspices du roi de France, les commissaires du Dauphin et du comte de Savoie avaient posé les bases d'un traité de paix : ce qui permettait des réjouissances dont nous croyons voir la trace dans les comptes du même châtelain Jean Du Vache, pour l'année 1334. Nous y trouvons, en effet, les notes suivantes :

Le 3 mars 1334, livré au Dauphin, à Morestel, pour son hôtel, trois sétiers et un quartal de froment ; plus 7 sétiers et 3 bichettes d'avoine. — Dépense en argent pour l'hôtel du seigneur Dauphin : 24 livres, 3 sous, 9 deniers.

Livré 125 poules, dont 52 tant pour les fauconniers du Dauphin

que pour la dame d'Arlay, la princesse d'Achaïe, l'archevêque de Brindisi et ses gens : cette dernière fourniture en date des 17, 18 et 19 avril. — Dépense en argent pour lesdites dames et ledit archevêque : 65 livres, 8 sous tournois pour 25 deniers. — Livré aux mêmes 10 livres de cire, et 3 livres pour la chapelle de St-Pierre au château. Le chapelain s'appelait Guillaume de Voyret, et le châtelain lui payait annuellement 7 livres tournois.

Du 14 avril, payé entre les mains du sieur Nicolas d'Ancône, chapelain du Dauphin, pour le transport à La Balme de 50 sétiers de froment et de 50 sétiers d'avoine : 6 sous.

Pour des vases ou vaisselle envoyés à La Balme par ordre de la Dauphine : 16 deniers gros.

En diverses fois, pour les chevaux du bailli et de quelques nobles venus à la cavalcade, ou pour autres services du Dauphin, livré 17 sétiers, 5 bichets d'avoine.

Pour convocations d'assemblées, cavalcades, diètes ou conférences tenues avec les Savoisiens en divers lieux, par ordre du bailli : 48 sous, 6 deniers.

A Guiffrey de St-Genis et ses compagnons, pour leurs dépenses : 41 sous, 6 deniers.

A Arthaud Machi et plusieurs autres nobles : 111 sous à 6 deniers.

A d'autres, voyages à La Tour et ailleurs : diverses sommes.

Par ordre du bailli, payé les dépenses de Guillaume d'Ameyzin, damoiseau, envoyé sous les armes : 6 deniers gros.

Dépenses de Guigues Falavel, écuyer, et de ses compagnons, venus au château de Morestel, pour faits delphinaux : 70 sous, 6 deniers viennois tournois pour 25 deniers; plus 9 bichettes d'avoine (22 février).

Dépenses d'Humbert de Cholay et d'Amédée de Rossillon, bailli de La Tour, venus à Morestel par ordre du Dauphin, pour entreprises et diètes en Savoie : 4 livres, 7 sous, 2 deniers tournois.

A la requête du bailli, payé pour loger, nourrir et indemniser quelques captifs dauphinois faits par les Savoisiens et libérés : 30 sous gros.

Des captifs avaient été faits à Veyrins, mandement de Faverges, au comte de Savoie. Le châtelain rend compte de l'argent qu'il en a reçu, et on lui fait remise de 6 sous gros. Le châtelain n'impute rien pour le soldat que devait tenir à Morestel le chanoine de Paladru (appelé ailleurs le chanoine d'Oluyse) pendant la guerre, parce qu'il y a paix maintenant.

Dépenses faites pour un brigand condamné à mort : 18 sous, 8 deniers tournois pour 25 deniers.

Enfin, le châtelain déduit de ses recettes son propre traitement de 15 mois et 11 jours au 24 juin 1334, à raison de 4 livres et 10 sous gros par an : 115 sous, 3 deniers gros.

Mais parce que son compte n'était pas accompagné de pièces justificatives, les deux maîtres des comptes, séant à Crémieu, en ajournèrent le règlement; et il ne fut même définitivement réglé qu'avec celui de 1335. Le châtelain fut alors reconnu créancier de 22 livres, 15 sous, 6 deniers.

Mais quittons pour le moment ces comptes de châtelains, et revenons aux relations du Dauphin avec ses vassaux. Humbert II revint à La Balme au mois de février 1335 et y séjourna près de trois mois. Pendant le mois de mars, il se rendit à Crémieu, à Morestel et à Quirieu. Ce fut alors qu'Amédée de Rossillon, fils de feu Pierre, reconnut tout ce que tenaient du Dauphin, son père, et Amédée, frère de son père. Ledit Pierre avait hérité du tout à la suite de partages. Il promit d'aider le Dauphin, ses héritiers et successeurs, dans ses guerres contre toutes personnes, spécialement contre le comte de Savoie et ses partisans. Le Dauphin promit, tant que durerait la guerre entre lui et le comte de Savoie, de tenir à ses propres frais, dans le château de St-Julien du Bouchage, dix soldats *(decem clientes)*, pour sa garde.

L'année suivante, le 5 novembre 1336, le Dauphin mande aux châtelains de Morestel, Quirieu et Crémieu d'assigner à Amédée de Rossillon, seigneur du Bouchage, une rente annuelle et perpétuelle de vingt livres, que ledit Humbert, Dauphin, lui avait accordée, savoir : 10 livres dans la châtellenie de Morestel, et le surplus dans les deux autres châtellenies. Une année plus tard, en 1337, nous trouvons un nouvel hommage séparé, mais conforme à celui de son père, rendu au Dauphin par Guigues de Rossillon, fils d'Amédée, coseigneur du Bouchage, pour la maison forte de St-Julien du Bouchage et la maison forte de Sessenoud, c'est-à-dire pour sa part dans lesdites maisons fortes, et pour tout ce qu'ils avaient aux paroisses du Bouchage, de Vézeronce, de Buvin, et en toute l'île de Ciers.

Le 27 juillet, même année, hommage personnel d'Albert de Morestel, fils de feu Joffrey de Morestel, pour des biens situés entre Montluel, Quirieu et Crémieu.

Comme on le voit, Humbert II ne négligeait rien pour s'attacher ses vassaux. Il ne négligeait rien non plus pour s'accommoder avec le comte de Savoie, et il préférait les voies diplomatiques au sort des armes. C'est ainsi que. dès l'année 1336, à Ordenas, en Bugey, devant l'église du prieuré dudit lieu, il y eut une illustre assemblée, dans laquelle Humbert, Dauphin, et Aimon, comte de Savoie, en présence d'un grand nombre de seigneurs, nommèrent Jacques, évêque de Belley, et Jean, évêque de Tinia *in partibus*, comme experts, pour délimiter les montagnes qui sont entre le château ou mandement de Rossillon, d'une part, et les châteaux de L'Iluis, de St-André-de-Briord, et de St-Sorlin, d'autre part; pour délimiter les châtellenies de Dolomieu et de Faverges, d'une part, et celles de La Tour-du-Pin et de Morestel, d'autre part; les châtellenies d'Ornacieux et de Faramans, d'une part, et celles de Beaurepaire et de Pommiers, d'autre part; la châtellenie de Fallavier, etc.

Dès l'année suivante, et le 7 sept. 1337, nouvelle conférence entre le Dauphin et le Comte, à Charantonnay, devant les portes de l'église, en présence d'un grand nombre de personnages. C'était la confirmation d'un traité de paix de 1334, par un échange de terres respectivement enclavées dans le Dauphiné et le Bugey. Ils contractèrent une alliance offensive et défensive contre tous, excepté, pour le Comte, s'il s'agissait du Pape, de l'Empereur, du Roi de France, des Archevêques de Vienne, de Lyon, de Besançon ; des Evêques de Mâcon, de Maurienne, de Genève, de Turin, de Lausanne et d'Yvrée; des Princes de son sang, et des Comtes de Genève et d'Auxerre..., à la réserve, pour le Dauphin, du St-Siège, de l'Empereur, du Roi de France, des Archevêques de Vienne, de Lyon et d'Embrun, des Evêques de Grenoble, Valence et Die, des Comtes de Genève et de Valentinois, de Jean de Chalon, seigneur d'Arlay, du Prince d'Orange, d'Hugues de Genève, seigneur d'Anthon, d'Humbert, sire de Thoire et de Villars ; d'Aymar, seigneur de Rossillon, et d'Aynard, seigneur de Clermont.

Le Comte cédait au Dauphin les villes, châteaux et mandements de St-Germain, des Alimes, de Luysandre, d'Ordenaz, des Avenières, de l'île de Ciers, de Dolomieu, d'Arandas, tout ce qu'il avait à Ambronay, si le Dauphin peut le soustraire à l'abbé ; les mandements de St-Rambert et de Rossillon, en Bugey, et tout ce qu'il possédait entre les rivières de l'Ain et de la Saône ;

Et le Dauphin donnait au Comte les châteaux, les villes et les

mandements de St-Sorlin en Bugey. compris Lagnieu, de St-Denis de Chaussone, Chasey, Lhuys, St-André de Briord, si le Comte peut le soustraire au fiéf de l'abbaye de St-Chef ; la Bâtie de Lonnaz, les châteaux et mandements du Faucigny ;

Le tout rapportant de part et d'autre 2,000 florins d'or de Florence ;

A la condition de tenir l'un de l'autre les biens échangés à titre de fief, pour établir entre eux une paix solide.

Ce traité portant échange partiel de terres enchevêtrées les unes dans les autres était un grand progrès dans la voie de la pacification ; mais la paix ne pouvait résulter que d'un échange complet de vastes territoires. Aussi il y eut encore des luttes entre les deux princes ; il y eut aussi du sang versé de part et d'autre. Nous doutons même que cet accord de 1337 ait été alors exécuté, du moins en certains lieux. Les comptes de nos châtelains vont nous fournir la preuve du contraire.

Compte de Pierre de Borcieu, au nom de Jean de Borcieu, fils et héritier universel de Barthélemy de Borcieu, ancien châtelain : du 8 juillet 1338 au 24 juin 1339.

Il ne compte pas le droit de pâture du bois de Thuet, parce que le Dauphin a cédé ce bois à Amédée de Rossillon.

Il ne compte rien pour le soldat que le chanoine d'Oluise devait tenir à Morestel en temps de guerre. Celui-ci ne l'a pas fourni.

Il a reçu d'Etienne, bâtard d'Humbert de Mâcon, pour les petites amendes qui lui ont été vendues au prix de 11 sous gros : trois sous, huit deniers gros. Nous supposons qu'il s'agit ici de la petite judicature de St-Sorlin près Vézeronce. Cette petite justice seigneuriale a son histoire spéciale. Nous en avons parlé ailleurs.

Le juge-mage de la terre de la Tour, Pierre de Pierre, a tenu ses assises à Morestel, le 19 décembre 1338 et le 27 avril 1339. Dans la première séance, il y a une liste de 52 condamnations qui ont produit 46 livres 8 sous, dont le tiers, 15 livres, 9 sous, 3 deniers, est payé aux enfants de Guigues de Morestel, pour la mistralie. — Dans la seconde, on compte 63 condamnations, qui ont produit 74 livres, 15 sous d'amendes. L'amende la plus commune est celle de 15 sous. Il y en a quelques-unes de 10 et de 20 sous ; un seul coupable est condamné à 60 sous ; et un autre à 6 livres.

Il a livré à Morestel, à Agout des Baux et à Amblard de Beaumont, commissaires et conseillers delphinaux, le 6 février 1339, trois sétiers

et un quartal d'avoine ; plus 13 poules. Leurs dépenses en argent se sont élevées à 12 livres, 8 sous, 2 deniers viennois.

Dépenses de deux autres commissaires : Vensoud de Menton, lieutenant du bailli de la Tour, Girard de Crinevo et Henri de Dreyns, chevalier . 26 livres, 8 deniers.

Le châtelain a dépensé lui-même pour conduire une bande de chevaliers à Vienne, par ordre du Dauphin : 47 sous.

Le jeudi 22 janvier 1339, le châtelain est allé à Thuélin en armes, parce que la veille, le châtelain de Dolomieu s'y était rendu, y avait fait des proclamations et y avait posé des mesures savoisiennes. Le châtelain de Morestel s'y rend à son tour avec Aymaret Richin, Pierre Chapel, Hugues de St-André, Pierre Prévôt, Aynard Prévôt, damoiseau, et 25 hommes de Morestel qui les suivent à pied. Il y place d'autres mesures et y fait d'autres proclamations. Dépense : 12 sous viennois.

Le jeudi 13 mai, nouvelle invasion à Thuélin du châtelain de Dolomieu. Il y brise les mesures du Dauphin et y fait de nouvelles proclamations. Mais dès le lendemain vendredi, 14 mai, le châtelain de Morestel retourne à Thuélin en armes ; il conduit avec lui tous les nobles précédents et 28 hommes de pied. Il rétablit les mesures delphinales. Les dépenses sont de 22 sous 6 deniers.

Le chapelain de la chapelle de St-Pierre, au château de Morestel, est Guillaume de Luyrieu ; et le châtelain lui paye son traitement annuel, 7 sous.

Cependant Humbert II se plaisait à faire des largesses et à recevoir des hommages. Le 12 mai 1339, il donna à Guy de Grolée 25 livres de rente à prendre sur la maison des Gerboules (près de Passin), qu'il érigea en fief. — Le 27 juin de la même année, 18 nobles du mandement de Morestel lui firent hommage-lige : c'étaient Arthaud Machi, Jean de Morestel, Aymond Richard, Aymar Prévôt, Albert Dégut, Arthaud Faure, Hugues de St-Maurice, Pierre Denys, Pons de Mont-Jupet, Pierre Prost, Arthaud de Voissenc, Aymonnet de Voissenc, Guionnet Richau, Géraudet de La Forest, Jean de St-Genis, Aymonnet Collet. — De tant de familles nobles, il ne restait, en 1600, dit Guy Allard, que celles de Voissenc et de Faure. Qu'étaient devenues les autres ? Il faut le demander aux champs de bataille, dans la guerre contre les Anglais. Car si les nobles avaient des privilèges, ils avaient surtout celui de verser leur sang pour la patrie.

La même année 1339, et le 27 nov., tandis que le Dauphin

était à Paris, avec 80 chevaliers et près de 500 hommes, appelé par Philippe de Valois, Henri de Villars, ancien Evêque de Viviers, et alors Evêque de Valence et de Die, et déjà vicaire temporel du Dauphin Humbert II, de concert avec la Dauphine Marie des Baux, convoqua tous les nobles et quatre des principaux habitants de chaque châteaux, village et paroisse de la terre de la Tour et de la Valbonne, à Crémieu, le dimanche après la St-André. Il s'agissait, sans doute, de l'imposition et de la répartition de quelque taxe extraordinaire.

Mais revenons aux comptes de nos châtelains. Celui de Guigues de Morestel, présenté le 19 mai 1341, et pour deux ans qui devaient finir le 24 juin suivant, n'offre rien d'intéressant. Ce sont des listes interminables de tenanciers de chaque hameau, et des redevances payées par chacun en blé, avoine, seigle, vin et deniers. Il en est ainsi dans tous les comptes des châtelains

Mais le compte de Pierre de Borcieu, châtelain pour 1342-1343, est bien autrement important. Le châtelain de Dolomieu a renouvelé ses entreprises. Il a poussé l'audace jusqu'à venir piller et dévaster Morestel. Aussitôt le châtelain de Morestel use de représailles ; il se dispose à aller piller et faire une razzia à St-Germain-en-Bresse. Prenant avec lui Guillaume de Rossillon, chevalier, Jean de Morestel, Albert Cléra, Georges de Voissenc, Pierre Chapel, Aymaret Arthaud, Jacermet Guionnet, Richin, Girardet de St-Genis, Aynard Prévot, Guiffrey de Morestel, Aymon Bourgeois, Lancelot de Briord, Hugues Gilet de Lustrin, Péronin de La Palud, Jean Bérard, Jean de Varilles, Henri de Varilles, Pierre Avert, Albert Gorjut, Aymaret Bollet, Etienne Liatard, tous vont en armes coucher à St-Vulbas, le dimanche 4 juin ; et le lendemain, ils courent à St-Germain, où ils dévalisent les gens du comte de Savoie. Le même jour, lundi soir, ils viennent coucher à Loyettes. Les dépenses ne sont pas marquées par le châtelain ; mais chacun s'était sans doute payé avec des bestiaux, des denrées, des objets mobiliers et l'argent qu'ils rapportaient de leur expédition.

Par contre, le châtelain compte les dépenses qu'il a faites pour envoyer un messager au Dauphin, qui était à Beauvoir-en-Royans, pour l'informer des dégâts causés à Morestel par le châtelain de Dolomieu : 6 sous ;

Un autre messager envoyé au bailli qui était à Montluel : 4 sous ;

Pour un autre messager envoyé au Dauphin par ledit bailli et par le juge de la terre de La Tour : 6 sous.

Un troisième messager est envoyé au Dauphin par ordre d'Amédée de Rossillon, qualifié ici du titre insigne de *conservateur de la paix*, de concert avec le juge de la terre de La Tour, qui sont venus à Morestel et ont appaisé ces entreprises : 6 sous.

Guigues de Rossillon et Jean d'Amblérieu y étaient venus le 11 mai. — Dépense : 15 sous.

Le châtelain a tenu un homme, Faucon Bayet, au château, par ordre des commissaires, du 12 au 30 mai.

Payé à 10 hommes envoyés trois fois à Thuélin pour empêcher ceux de Dolomieu d'y faire des dégâts et d'y exercer des fonctions : 15 sous.

Il a tenu un soldat et une sentinelle surnuméraire au château, pendant 8 jours, par ordre du Dauphin.

Il a fait réparer une porte, le pont levis et la conque (corne d'appel ?) au château.

Il a payé au sieur Guillaume de Buyren (Luyrieu ?), prêtre, recteur de la chapelle de St-Pierre : 7 sous gros.

Les luttes auxquelles certaines régions du Dauphiné étaient livrées n'empêchèrent pas le Dauphin de fonder une université à Grenoble (1339). Il transféra à Grenoble le conseil delphinal, établi par lui-même depuis trois ans à St-Marcellin (1340). Il y établit aussi des cours de justice delphinale, et pour dédommager l'évêque de Grenoble, Jean de Chissay, du préjudice que lui causa l'établissement de ces cours de justice, il lui céda le château d'Herbeys, qui a été possédé par les évêques de Grenoble jusqu'à la Révolution française. Enfin, les querelles locales s'apaisant de plus en plus, Humbert II demanda et obtint le commandement de la croisade contre les Turcs, prêchée par le pape Clément VI (1345-1346). Si cette croisade n'eut pas un grand succès, elle a contribué, comme les autres, à tenir les Turcs en échec et à empêcher l'envahissement de l'Europe par les Musulmans.

Mais avant de s'embarquer pour cette croisade, Humbert II reçut l'hommage que lui rendit Humbert Labre de la maison forte de Passins (13 octobre 1344).

Le 12 février 1345, hommage d'Albert Clézut pour la maison forte de Balmettes.

Le 24 du même mois, hommage de Jean de Morestel, fils de Guigue, pour sa maison forte de Morestel, avec le verger, la terre et le pré contigus ; six sétérées de pré ; deux journaux de terre, joignant

la terre de Pierre Mugnier; plus six journaux de terre vers la grange ; plus la mistralie du mandement ; plus une infinité de censes diverses (il y en a cinq pages in-folio).

Avant de faire voile pour l'Orient, le Dauphin dut s'occuper aussi de la situation de sa vénérable mère Béatrix de Hongrie. Elle s'était d'abord retirée, après la mort de son mari, le Dauphin Jean II, à l'abbaye de Laval-de-Bressieux, Ordre de Citeaux, dont elle fut ensuite élue abbesse Le 15 février 1340, elle était au château de Beauvoir-sur-Isère, qui appartenait à Humbert II, son fils, et s'y démit de sa dignité d'abbesse entre les mains de Clément de Buffevent, abbé de Bonnevaux. Deux mois après, elle choisit l'abbaye des Ayes pour sa retraite. Mais cinq ans plus tard et à la veille de son départ pour la croisade, le Dauphin assigna à sa mère le château de Beauvoir pour sa résidence, et pourvut à tous ses besoins. Elle y revint donc, mais sans quitter l'habit cistercien, et y demeura non seulement jusqu'au retour de son fils, mais encore jusqu'à la création de l'abbaye de St-Just de-Claix, que le Dauphin fonda plus tard tout exprès en sa faveur. comme nous le verrons ci-après.

Enfin, le Dauphin, voulant pourvoir au bon gouvernement de ses états pendant son absence, établit Henri de Villars, ancien évêque de Valence et devenu archevêque de Lyon, son lieutenant général dans le Dauphiné.

Quant à la Dauphine, Marie des Baux, elle voulut suivre son mari dans son expédition contre les infidèles et s'embarqua avec lui à Marseille, le 2 septembre 1345.

Humbert II, après avoir perdu son fils unique André, avait songé au sort de sa femme et lui avait assuré la jouissance, sa vie durant, de quinze châteaux, dont six étaient situés dans la terre de La Tour. C'étaient · Crémieu, Quirieu, Morestel, St-Sorlin-en-Bugey, Colombier et Sablonnières Cet acte de donation avait été passé à Crémieu, dans la maison des Augustins, le 3 mars 1336. Dix ans plus tard, la Dauphine mourait entre les bras de son époux sur la terre étrangère, dans l'île de Rhodes. Cette mort annulait non seulement les dispositions précédentes, mais encore un testament nouveau, daté de l'île de Rhodes, et par lequel le Dauphin, renouvelant sa donation antérieure, assignait à sa chère épouse, en cas de survie, divers revenus, parmi lesquels on remarque encore ceux du mandement de Morestel.

(*La suite au prochain numéro*). AUVERGNE.

# NOUVELLES NOTES HISTORIQUES

SUR

# MORESTEL

(SUITE)

Pendant l'absence du Dauphin, il y eut, dans le Bugey et dans le Viennois, surtout dans les environs de St-Laurent-de-Mure, des luttes armées entre les gens du comte de Savoie et ceux du Dauphin ; des massacres, des pillages et toutes sortes d'autres crimes. L'archevêque de Lyon, lieutenant du Dauphin, pour étouffer cette guerre dès sa naissance, se rendit à La Tour-du-Pin et convoqua de là Louis de Savoie et le comte de Genève à une conférence qui se tint à Corbelin près Faverges, sous sa présidence. Il se rendit ensuite, pour le même motif, à Lagnieu, au-dessous de St Germain et d'Ambronay, puis à Bellecombe, où eurent lieu d'autres conférences. Les hautes parties contractantes convinrent d'une amende de 300 florins pour chaque mort d'hommes (1346).

Un autre événement considérable eut lieu pendant l'absence du Dauphin. Ce fut l'exécution terrible, à Quirieu, d'un seigneur du Briançonnais, mémorable exemple de la justice delphinale et féodale qui rendit tristement célèbre le territoire de Quirieu.

François de Bardonnenche, trop justement irrité de la séduction d'une de ses filles par le dauphin Guigues VII, frère et prédécesseur d'Humbert II, s'était vengé en soulevant le Briançonnais et les vallées d'Oulx, de Cézannes et autres contre leur souverain légitime, et s'était déclaré lui-même homme-ligé du comte de Savoie. Deux fois arrêté et incarcéré, il avait réussi à s'évader des prisons d'Exiles et de Pisançon. Humbert II, par sentence de 1334, l'avait mis au ban de ses Etats, avait confisqué tous ses biens et promis de fortes récompenses à quiconque, même coupable de grands crimes, le livrerait mort ou vif.

Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France

Humbert, avant de partir pour l'Orient, apprenant que François de Bardonnenche avait été arrêté et incarcéré une troisième fois, avait ordonné qu'on lui fit bonne et sévère justice. Le juge delphinal du Viennois était chargé de ce jugement. François de Bardonnenche fut enfermé au château de Quirieu, qu'Humbert, dauphin, avait donné à Guillaumet, fils naturel du dauphin Jean. Le juge condamna le seigneur de Bardonnenche à mort, comme félon, et prescrivit une exécution publique et solennelle. Mais la noblesse du pays murmura beaucoup, affirmant que dès lors que le coupable n'avait pas tramé contre la personne même du Dauphin, on ne devait pas faire un pareil affront à ses parents et à ses amis ; que telle avait toujours été la coutume sous les prédécesseurs du Dauphin actuel. A ce sujet, les conseillers séculiers du Dauphin tinrent un grand conseil, et tout bien considéré, il fut arrêté que l'exécution ne serait pas autant publique, et voici le genre de mort que l'on adopta. Le prisonnier fut conduit du château de Quirieu au fleuve du Rhône, en chemise, caleçon et nus-pieds. Il y avait néanmoins une nombreuse assistance. Le juge était présent. François de Bardonnenche fut mis dans un bateau ; et là, attaché par les pieds à une longue corde, il fut lancé dans le fleuve, puis, après un long intervalle de temps, retiré de l'eau et ramené dans le bateau. On le palpa pour s'assurer qu'il était mort. Quand on eut constaté le décès, deux grosses pierres furent attachées à son cadavre, l'une au cou, l'autre aux pieds ; et il fut jeté en cet état dans un endroit où le Rhône était très profond, de manière à ce qu'il ne pût en être retiré et qu'il fût ainsi privé de la sépulture. En outre, ses amis donnèrent 1,000 florins d'amende pour le Dauphin : châtiment et punition qui furent trouvés assez grands, attendu que le coupable y perdit la vie d'une manière dégradante, qu'il y perdit ses biens, et que ses parents eurent à compter 1,000 florins, pour le payement desquels quelques-uns d'entre eux vendirent leur patrimoine. C'est en ces termes mêmes que Henri de Villars rendit compte du fait au dauphin Humbert qui était alors en Orient à la tête de la Croisade (1).

Puisque nous sommes au château de Quirieu, disons, pour ne pas y revenir, quelles paroisses et hameaux composaient ce mandement en 1429 :

*Paroisses.* — Quirieu, Arandon, Courtenay, Vertrieu, Bouvesse, Charête, Vassieu, St-Baudile, Mépieu, Creys, Amblagnieu.

(1) *Choix de documents,* par M. Ul. Chevalier.

*Hameaux.* — Chognes, Faverges, Maleville, Chanizieu, Polérieu, Boulieu, Brotel, Charpieu, Marrieu, Aigues. Hernou, Chambon, Boussié, Lancin, Baix, Le Vernay, Dizimieu, Porcieux, Chavanes.

Et dire que Quirieu n'est plus qu'un hameau de la commune de Bouvesse !

Enfin, au mois de septembre 1347, après deux ans d'absence, Humbert II rentra dans ses Etats. La même année, le 5 décembre, il permet à Amédée de Rossillon de doter une chapelle fondée par ce seigneur dans l'église paroissiale de Morestel, d'une rente en blé et deniers de la valeur de 10 livres, à prendre sur son propre domaine. Voici cet acte de donation :

« Humbert, dauphin de Viennois, savoir faisons que notre cher, fidèle et conseiller, Amédée de Rossillon, chevalier, co-seigneur du Bouchage, ayant naguère fondé et fait construire dans l'église paroisiale de Morestel, diocèse de Lyon, une chapelle en l'honneur de S. Michel, archange, et de S. Jacques, apôtre, pour le salut de son âme et des amis de sa famille, et voulant la doter bien convenablement ; à l'humble prière dudit Amédée, nous lui accordons pour nous, nos héritiers et nos successeurs, qu'il puisse doter ladite chapelle de 10 livres de rentes annuelles, soit en blé, soit en argent, provenant de notre fief de Vienne, quelque part qu'elles soient placées et dues, nonobstant que ces dix livres soient transférées en main-morte. Nous les amortissons dès lors et voulons qu'elles soient amorties, en vue des saints précités, et à la prière dudit Amédée, pour en faire ladite donation ; pourvu que le patronage de ladite chapelle et la présentation de ses chapelains et serviteurs appartiennent de plein droit, à perpétuité, à notre dit féal et a ses successeurs dans le château du Bouchage. et non à un autre. Donné à Avignon, le 5 décembre, l'an du Seigneur 1347, par ordonnance verbale de Monseigneur. Expédition d'Humbert Pilati. »

L'année suivante, 1348, la famine et une grande peste sévirent dans le Dauphiné. Les juifs furent accusés, à cette occasion, d'avoir empoisonné les puits et les fontaines. Le 17 août, les juifs de St-Sorlin en Bugey furent tous massacrés. Dans d'autres lieux de la baronnie de La Tour. ils furent aussi emprisonnés ou mis à mort. Humbert II était alors à La Balme. Il laissa agir la fureur populaire. Peut-être était-il incapable de s'y opposer. Dans tous les cas, il y trouva un avantage certain, car tous les biens des juifs furent confisqués au profit du Dauphin ou donnés à divers.

Humbert II était un prince fastueux, dépensier et prodigue. Sa mère, Béatrix de Hongrie, était sœur de Clémence de Hongrie, reine de France, et celle-ci avait fait son neveu Humbert héritier universel. Mais Humbert, pressé par ses créanciers, s'était vu obligé d'aliéner successivement les divers domaines que la reine, sa tante, lui avait légués dans diverses provinces de la France. Au moment de partir pour la Terre-Sainte, à la tête de l'armée des croisés, il avait fait une levée extraordinaire de deniers dans ses Etats pour les dépenses de son *passage d'outre-mer*.

Nous voyons figurer dans le bordereau dressé à ce sujet une somme de cent quarante florins d'or, à prendre sur le château de Morestel, de quatre-vingts florins sur le château de Quirieu, de cent soixante sur celui de Bourgoin, etc. A son retour de la Croisade, il était beaucoup plus pauvre qu'à son départ. Il avait emprunté à divers, même à la chambre apostolique. Même avant la Croisade, il avait entamé des négociations avec diverses puissances, notamment avec le roi de France, pour la cession du Dauphiné, moyennant certaines conditions, notamment de payer ses dettes et de lui assurer d'honnêtes revenus. Après son retour, et après deux tentatives infructueuses pour se remarier, tentatives habilement traversées par la cour de France, il ne songea plus qu'à se dépouiller du fardeau de la souveraineté. Le moment était arrivé où le sort du Dauphiné devait être définitivement fixé.

Dans un traité antérieur, en date du 23 avril 1343, entre Philippe de Valois et Humbert II, celui-ci, pour le cas où il viendrait à mourir sans enfants, transportait ses Etats à Philippe, duc d'Orléans, deuxième fils du roi, ou à son défaut à l'un des fils de Jean, duc de Normandie, fils aîné du roi.

Ce transport éventuel était consenti moyennant la somme de 120,000 florins, et le payement des dettes du Dauphin : celui-ci se réservant au surplus l'entière propriété de différentes terres, villes et châteaux · Quirieu, Crémieu, Sablonnières, La Balme, tout ce qui était dans l'île du Charuys, plus douze autres châteaux et villes situés ailleurs.

Mais par un traité définitif conclu et signé à Romans le 30 mars 1349, le transport du Dauphiné à la couronne de France fut consommé d'une maniere absolue en raison de la résolution exprimée par Humbert de renoncer au monde et d'entrer dans les ordres, s'il plaisait à Dieu. Il ne restait plus qu'à mettre en possession de ses

Etats le nouveau souverain désigné dans le traité. C'était Charles, fils aîné du duc de Normandie, et qui fut depuis le roi Charles V. La cérémonie eut lieu à Lyon, le 16 juillet suivant, en la maison des Frères Prêcheurs. Le nouveau dauphin Charles y fut mis en possession du Dauphiné et de tous les Etats d'Humbert II, par l'épée, le sceptre et la bannière du Dauphiné. Les comtes, barons et seigneurs présents rendirent immédiatement hommage au nouveau Dauphin. Dès le lendemain, 17 juillet, Humbert prit l'habit de St-Dominique, dans le couvent même des Frères Prêcheurs de Lyon. Mais il ne s'y assujétit pas à une résidence rigoureuse, et il allait de temps en temps soit à Beauvoir en Royans, soit à La Balme. Il se trouvait dans ce dernier lieu, en 1350, quand Louis de la Palud entra dans les mandements de La Tour et de Bourgoin, suivi d'une troupe de Dauphinois et de Savoisiens, et enleva Jean Bordet qu'il emmena à Châtillon de la Palud. Amédée de Rossillon, bailli de La Tour qui était à La Balme avec frère Humbert, dissimula cette injure : ce qui persuada qu'il y avait consenti.

Un an et demi après sa renonciation au Dauphiné, la veille de Noel, Humbert prononça ses vœux à Avignon, entre les mains du pape Clément VI, en présence du nouveau roi de France, père du Dauphin. Le même jour de Noel, premier jour de l'année 1351, Humbert reçut des mains du Pape les trois ordres sacrés : le sous-diaconat à la première messe, le diaconat à la deuxième et la prêtrise à la troisième. Huit jours après, il fut sacré patriarche d'Alexandrie et nommé prieur du couvent des Frères Prêcheurs de Paris. Peu de temps après, Hugues d'Arces, archevêque de Rheims, étant mort, Humbert fut nommé administrateur perpétuel de cet archevêché. Avant de quitter Avignon, Humbert sacra Rodolphe de Chissay, évêque de Grenoble. Il mourut dans la maison des Frères Prêcheurs de Clermont, le 22 mai 1355, et fut inhumé à Paris dans l'église des Jacobins.

Il serait fastidieux de rapporter ici les conditions pécuniaires stipulées dans ce traité de 1349. Mais il est bon de rappeler qu'en fait de propriétés immobilières, Humbert II se retint le château de Beauvoir en Royans, ou Beauvoir sur Isère, qu'il appelle son manoir ou château, avec le fort de ce château, plus les châteaux et lieux de La Balme et de Quirieu.

Humbert exigea que tous ses officiers restassent en fonctions, et que Henri de Villars, archevêque et comte de Lyon, demeurât vicaire

du Dauphiné jusqu'à sa mort. Il avait préalablement accordé à tous ses sujets les institutions les plus libérales, et il en stipula le maintien dans le traité de transfert.

Enfin Humbert, dans ce même traité, n'oublia pas sa respectable mère, Beatrix de Hongrie, religieuse Cistercienne, qui habitait encore à cette époque le château de Beauvoir. Il fut stipulé qu'elle recevrait 2,000 florins de rente annuelle, assise en nature ou en espèces sur vingt-deux châtellenies, dont celles de La Tour, de Briord, de St-Sorlin, de Bourgoin, de St-Laurent-de-Mure, de L'Huis. Le couvent que le dernier Dauphin de La Tour destinait à sa mère n'était pas encore prêt.

Trois mois après le transfert effectif du Dauphiné à la couronne de France, l'ancien Dauphin, devenu frère Humbert, dont une tante, Marie de Viennois, était prieure de la Chartreuse de Salettes, fonda cette abbaye de Saint-Just de Claix ou de Royans en faveur de sa mère vénérable, en faveur aussi de dame Marguerite de Morestel, qu'Humbert destina à être abbesse dudit couvent, dans le cas auquel ladite dame Béatrix ne voudrait pas l'être, en faveur aussi des sœurs Jordane de Malieu et Margarone de Moras. On remarquera que Marguerite de Morestel, qui en fut en effet prieure, et Jordane de Malieu, étaient religieuses de Laval, en 1324, comme nous l'avons dit ailleurs. Frère Humbert soumit ce couvent à l'abbé de Bonnevaux, et lui assura des revenus dans quatorze châtellenies pour 32 sœurs et 7 religieux (700 livres, 21 deniers). Ce couvent fut ensuite transféré à Romans, toujours sous la dénomination de Saint-Just. C'est à Saint-Just de Claix que mourut Béatrix de Hongrie, mère de l'ex-Dauphin, en 1356, un an avant la mort de son fils.

Enfin, le 10 septembre 1351, Frère Humbert assigna à son valet de chambre, Berton Trabut, 20 livres de revenus à prendre sur la châtellenie de Morestel. Nous avons dit ailleurs quelle était la valeur des revenus du château de Morestel, et quelles y étaient les propriétés delphinales.

Les revenus du château limitrophe de Quirieu étaient estimés, à la même époque, 2,500 florins au moins, et provenaient des sources suivantes : le port de Quirieu, le port de Villeneuve, le poids de La Balme, les pâturages du bois de Baix, de Serverins, de la Lovaresse, de Plan-Bois. Les propriétés delphinales étaient : le pré de La Balme, la forêt de la Lovaresse, la forêt de Serverin, le bois de La Garde avec la garenne de lapins qui s'y trouvait, l'étang de Torthonay (Est-ce

Courtenay ou Torjonas ?), un autre étang tout près de là, l'étang de Lancin, l'étang de Charête, la serve de la Lovaresse, et les fermes qui sont autour. Cet exposé peut nous donner une idée des revenus transportés à la cour de France avec tout le Dauphiné.

Voici quels etaient en 1343, dans les contrées voisines du mandement de Morestel, les lieux propres du Dauphin, les châteaux ou chefs-lieux de mandement ou de châtellenies: La Tour-du-Pin, Morestel, Beauregard et Bourgoin, Château-Villain, Demptezieu, Vaulx, St-Laurent de Mure, Colombier, Crémieu, Quirieu, Sablonnières, Lhuis, Briord, St-Sorlin de Cuchet, etc.

Voici encore quels étaient, à la même époque, les seigneurs bannerets dans la même région : Les seigneurs de Villars, d'Anthon et Gordan, de Chatillon, de la Palud, de Neyrieu et Montrevel, de Grolée, de Pusignan ; Amédée et Guigues de Rossillon, cosciqneurs du Bouchage, Amblard de Briord, seigneur de La Sarra, le seigneur de Beauregard dans les Dombes, Hugues de Hières, seigneur du Châtelard, Hugues, seigneur du Versay, Henri, seigneur de Plantey.

Voici enfin les noms des chevaliers, vassaux et principaux écuyers : Jean de La Balme le Vieux, Jean de La Balme le Jeune, Aynard Delay, Etienne de Loras, Jean de Briord, Albert *Vetule* (du Vache ?), Jean de Borcieu, Marcel de la Poype.

---

## II

### Morestel sans seigneur depuis la réunion du Dauphiné a la France jusqu'aux seigneurs engagistes (1347-1421)

Nous croyons devoir placer ici une seconde liste de châtelains de Morestel, correspondante à l'époque.

Amé ou Amédée de Rossillon, 1352-1353.

Jean de Grolée, chevalier, seigneur de Neyrieu, 1354-1357.

Eustache Berlion ou Berlioz, chevalier, 1365-1368.

Jacelmet de Bocsozel, 1368-1373.

Ses lieutenants ou vi-châtelains :

1. Jacelmet de Prénieu, damoiseau, 1368-1370.

2. Jacquemet de Meyrieu et son commis Etienne Liobard, 1370-1372.

3. Jacques Venot, 1372-1373.
Guichard de Morestel, chevalier, 1373-1376.
Antoine Poisat (Poiseu, Poissiac, Poissieu), 1378-1381.
Aymon Michal, pour son fils, châtelain, 1382.
Jacques de Meyrieu, 1384.
Antoine de la Balme, 1384.
Garvenin Michal, 1386-1391.
Jean Pèlerin, 1391-1394.
Jean Nigri, son lieutenant, 1394.
André de Grolée, 1395-1402.
Hugonet Régis, vi-châtelain, 1398-1400.
Barthélemy ou Berthon Dubourg, 1403-1411.
Jean de Lancy, de Bourgoin, 1412.
Guichard de Voissenc ? 1413.
Antoine de la Balme, 1413-1421.

Comme tout nouveau souverain, le dauphin Charles reçut les hommages de ses vassaux et sujets et se rendit attentif à leurs réclamations.

Nous trouvons au 26 janvier 1350 l'hommage rendu par Guigonnet de Grolée, fils de feu Guy de Grolée, seigneur de Neyrieu, entre les mains du dauphin Charles, à l'évêché de Grenoble, pour les maisons fortes de Passin et des Gerboules, et pour tout ce que son père tenait dudit Dauphin. Presents : Henri de Villars, archevêque et comte de Lyon, Jean, évêque de Grenoble, Allemand, évêque de Genève, Raymond de Baux, prince d'Orange, Hugues de Genève, seigneur d'Anthon, Jean de Grolée, seigneur de Neyrieu (1).

Sous la date du 18 octobre 1352, il y a des lettres patentes du roi Jean portant commission à Henri de Villars, gouverneur du Dauphiné pour le dauphin Charles, de faire payer à Amédée de Rossillon les arrérages qui lui étaient dus de la somme de 300 livres tournois de revenu annuel à lui accordées par ledit Dauphin. Quatre mois après, Henri de Villars décida que ces arrérages seraient payés sur les revenus de la châtellenie de Moras, que tenait ledit Rossillon, et sur le revenu du péage de Miribel.

Le transfert du Dauphiné à la France, en la personne du fils aîné du roi, n'avait pas mis fin à la lutte trois fois séculaire entre le Dau-

(1) Neyrieu est un lieu situe au-delà du Rhone, vis-à-vis de Brangues, et proche de ce vieux château de Grolee, dont on peut contempler de Morestel les ruines imposantes et une magnifique tour encore entière, avec ses machicoulis.

phiné et la Savoie, et l'année 1352 vit de nouveaux troubles entre les officiers des deux princes voisins, dans le Bugey.

Une nouvelle et célèbre conférence eut lieu à Voiron, le 6 octobre 1352. Outre l'archevêque de Lyon, lieutenant général du Dauphin, et Guichard, évêque de Sion, lieutenant général du comte de Savoie, on y vit un grand nombre de seigneurs, notamment, pour le Dauphin : Amédée de Rossillon, seigneur du Bouchage, Jean de Grolée, seigneur de Neyrieu, et Louis de Loras, chevalier ; et pour le comte : Hugues, seigneur de Grandmont, Aymar, seigneur de Beauvoir, et Renaud, seigneur de St-Sulpice, Amédée de Beauvoir. etc. Mais il était difficile de s'entendre, tant que les terres du Dauphin et celles du comte resteraïent enclavées les unes dans les autres. Il résultait de cet état de choses des litiges fréquents dans l'exercice de la juridiction et des droits des deux souverains.

En attendant, il y eut en 1353 de nouvelles prises d'armes et de nouveaux combats. St-Symphorien-d'Ozon fut ravagé, Dolomieu brûlé, Montrevel dévasté ; d'autre part, les mandements de Voiron, de St-Hilaire et de Gillonnay furent ruinés. Il y eut une bataille aux Abrets qui fut perdue par les seigneurs dauphinois dont un grand nombre furent faits prisonniers. La Tour-du-Pin fut assiégée par le comte, mais résista victorieusement.

Enfin, il y eut à Paris, le 5 janvier 1354, une convention souverainement importante entre le comte de Savoie Amé, ou le comte Verd, d'une part, et le roi de France Jean II, ou le Bon, et son fils aîné Charles, dauphin, plus tard Charles V, d'autre part. En voici les clauses essentielles ·

Le Guiers et le Rhône sont choisis pour être, à l'avenir, la limite des deux Etats. D'un côté, le comte Verd cède au Dauphin tout ce qu'il avait en deçà du Guiers jusqu'à St-Genis et au Rhône, et tout ce qu'il avait entre le Rhône et l'Isère. De l'autre côté, le roi de France et le Dauphin abandonnent au comte de Savoie tout ce qu'ils possédaient au-delà du Guiers et du Rhône, tout le pays de Faucigny et ce qu'ils avaient dans le comté de Genève.

Pour éviter tout malentendu, les terres cédées de part et d'autre furent énumérées dans le traité, et cette énumération, qui ne comprend pas les terres incontestées, comme la Tour-du-Pin, Morestel, Bourgoin et toute l'île de Crémieu, qui de tout temps appartenaient au Dauphin, nous montre bien l'anomalie de la situation antérieure et la nécessité d'un changement. Nous allons la reproduire.

Le Dauphiné gagna à cet accord :

1° La moitié de la ville du Pont de-Beauvoisin et de son mandement, une partie du mandement de St-Genis, une étendue de pays considérable vers la Chartreuse, St-Laurent-du-Désert, aujourd'hui St-Laurent-du-Pont, Miribel, Tolvon, Voiron, La Bâtie-des-Abrets, Pressins, Faverges et La Palud, Dolomieu, Les Avenières ou l'île de Ciers ;

2° Les terres de Chabons. de Bocsozel, de la Côte-St-André, de Falavier, La Verpillière, Septème, St-Georges-d'Espéranche, St-Symphorien-d'Ozon, Vénissieux, Azieu, Jonage, etc. ;

3° Et tout ce que le comte avait dans les mandements et châtellenies d'Ornacieu, Faramans, Ecloses, les Eparres, Maubec, St-Jean-de-Bournay, Chatonnay, St-Alban, Chèseneuve, Serpaise, Formont, Villeneuve-de-Mare, Chandieu, Heyrieu, Meyzieu, etc.

La Savoie y gagna :

1° St-André-de-Briord, Lhuis, St-Sorlin, Lagnieu, tout ce que le Dauphin avait entre le Rhône et les rivières de l'Ain et de l'Albarine, Chasey, la Valbonne. Tout cela fut cédé au comte à titre de pure gratification ;

2° Meximieux, Miribel, Montluel, le bourg de St-Christophe, Pizonages, Gordan, Varey, Villars, Châtillon-Lapalud, etc. ; en un mot, tout ce que le Dauphin avait dans la Bresse. Toute la Bresse appartint dès lors, ainsi que le Bugey, au comte de Savoie (jusqu'au traité de Vervins (1601), par lequel la Bresse et le Bugey furent réunis à la France) ;

3° Tout le Faucigny et le pays de Gex.

Comme on le voit, le Dauphiné ne s'agrandit pas, mais il fut plus uni ; et la Savoie, en devenant plus unie, s'agrandit de beaucoup. Le comte de Savoie eut l'avantage, mais le Dauphin eut l'honneur, comme dit Chorier ; car le comte dut se reconnaître et se reconnut vassal du Dauphin.

Cependant le comte soulevait toujours des chicanes. Sous le prétexte qu'il avait engagé à divers seigneurs divers domaines, à Jonage, à Dolomieu et aux Avenières (précédemment l'île de Ciers) et qu'il fallait les rembourser, il retenait ces territoires. De plus, il prétendit qu'il y avait deux Guiers, le Guiers mort et le Guiers vif, et que c'était le Guiers mort qui devait être la limite, et pour ce motif il garda entre ses mains tout le territoire du massif de la Chartreuse situé entre les deux Guiers. Cet état de choses resta en suspens jus-

qu'au 24 février 1376, jour auquel il intervint un traité définitif entre le roi Charles V et son fils Dauphin d'une part, et le même comte d'autre part ; traité aux termes duquel la France payait au comte 16,000 francs d'or, désintéressait les seigneurs engagistes, et prenait possession des terres disputées. Comme on le voit, ce n'est pas d'aujourd'hui que la France est généreuse envers les étrangers, en attendant la revanche !

Une fois délivré de ce qu'on pourrait appeler ici la guerre étrangère, le Dauphin, ou le gouverneur, son lieutenant, put vaquer tranquillement aux occupations pacifiques de l'intérieur.

En même temps que ce traité de paix avec la Savoie était signé (1354), s'éteignait Amédée de Rossillon, seigneur du Bouchage, qu'on appela aussi Amédée le Vieux. Il avait été bailli de la terre de la Tour et même sénéchal du dauphin Humbert II. Comme il ne laissait pas d'enfants légitimes, l'archevêque de Lyon, gouverneur du Dauphiné, fit saisir ses domaines et les mit sous la main du Dauphin. Mais Amédée de Rossillon avait fait un testament et nommé divers héritiers ou légataires, savoir : son neveu Amédée, fils de Péronnet ou Pierre, son frère ; Guichard de Grolée ; Guigues Coppier ; Pierre et Louis de Chapeau-Cornu, lesquels, avec Guigues Coppier, sont qualifiés de neveux dudit Amédée le Vieux ; enfin Philippe, son fils bâtard.

Tous ces cohéritiers demandèrent la délivrance de leurs legs à l'archevêque de Lyon qui leur donna main-levée, le 26 mars 1354.

Avril 1355. — Philippe ou Philippon de Rossillon, fils d'Amédée, alberge à Guillaume Corbel du Bouchage des moulins à Manilieu, avec diverses dépendances, entre autres un pré acheté par Amédée de Rossillon d'Albert Clézut, chevalier. Ce pré est situé sur le bord de l'eau de Bou, près la terre d'Antoine du Montjapet, et le ruisseau dudit moulin. Plus tard, le 11 juillet 1363, Julien Corbel, tuteur d'Etiennette, fille de feu Etienne Corbel qui était fils de Guillaume, vendit ce moulin et les prés précités à Antoine Seignier, sous condition des services à payer à Amédée de Rossillon. Le cens annuel était de deux sétiers de seigle et de trois chapons.

Mais le nouveau Dauphin, fils aîné du roi de France, avait besoin d'argent. On imagina de lui trouver les ressources nécessaires sous forme de *dons gratuits*. Et nous voyons qu'à cette occasion, le 8 novembre 1356, à la Tour-du-Pin, devant les portes de l'église de l'hôpital, au nom de la communauté et du mandement de Morestel,

Guigues Venot, Etienne Mercier, Pierre Reverchon, Jean Paviot, Péronnet de l'Hôpital et Simon de Vezeronce, accordent au lieutenant du Dauphin et a ses commissaires, pour chaque feu de la ville et du mandement, un florin d'or, à payer en deux termes. Le lieutenant était Guillaume du Vergeys, seigneur de Miribel. Les commissaires : le seigneur de Vinay et Philippe Gilier ; le notaire, Humbert Pilati.

Le 20 mai 1360, Guy de Grolée renouvelle son hommage pour Passin et les Gerboules.

Jean de Grolée, seigneur de Neyrieu, et bâilli de la terre de La Tour, figure parmi les châtelains de Morestel, de l'année 1354 à l'année 1357. Nous ne répéterons pas ici ce que nous avons dit ailleurs d'un fait étrange qui ne peut, ce nous semble, être attribué qu'à lui, et qui a dû se passer aux environs de l'année 1360. (Voir nos articles sur la petite juridiction seigneuriale de St-Sorlin de Morestel). Il ne s'agirait de rien moins que d'une occupation violente et insurrectionnelle, par ce seigneur, du château de Morestel et de sa juridiction ; et il fallut que les gens du Dauphin amenassent devant ledit château les bannières de Pinet, de St-Alban et de St-Georges d'Espéranche, pour en expulser la petite garnison qu'y avait placée Jean de Grolée. Il avait d'ailleurs bâti une nouvelle tour carrée dans la première enceinte du château, et l'avait laissée inachevée. Ce fait ou cette tentative d'usurpation est corroborée par le châtelain Guichard de Morestel, l'un de ses successeurs, qui, dans ses comptes de 1372 et années suivantes, déclare qu'il n'a pu faire rentrer certaines redevances parce que Jean de Grolée a emporté les titres et qu'il les détient encore. Il déclare aussi que le comte de Savoie avait assiégé le château de Morestel : ce siège se rapporterait-il à l'insurrection de Jean de Grolée? Cependant nous devons dire que vingt ans plus tard, dans ses comptes de 1381, Antoine Poisat, châtelain, s'exprime ainsi : Jean de Grolée a tenu quelque temps le château de Morestel, *par concession du Dauphin ;* et quand il l'a quitté, il a emporté certaines reconnaissances.

Le 22 juin 1362, Amédée de Rossillon, seigneur du Bouchage, héritier universel d'Amédée le Vieux, son oncle, héritier aussi de Gilles de Foresta et de Philippe de Rossillon, fait son hommage au Dauphin ou à son représentant.

Le 5 juillet même année, Pierre de Borcieu, au nom de Marguerite, sa femme, fille de feu Pierre de Bournay, qui avait été d'abord

mariée à Petit Jean Clavel, damoiseau, fait hommage des biens dont sadite femme a hérité, tant de son premier mari que de Jeannette, leur fille.

Le 16 février 1363, Héliette. fille d'Albert de Voissenc, dit Gaillard, chevalier, et épouse de Pierre Chorot, dit Chamoti, renouvelle l'hommage que sa mère avait rendu entre les mains de l'archevêque de Lyon, le 6 octobre 1352 : pour une maison située à Morestel, joignant la maison de Pierre Cochon, notaire, et la maison des sieurs de St-Genis ; plus pour une autre maison audit Morestel, joignant le château dudit lieu ;- plus pour 17 sous, un poulet et deux émines de seigle, censes qui lui étaient dues à Morestel. Héliette de Voissenc avait hérité de ses deux frères Amédée et Gaillard ; les enfants de Gaillard étaient morts, ainsi que leur père, depuis peu de temps.

Les registres des visites des châteaux qui existent aux archives départementales nous fournissent, comme ceux des comptes de châtelains, d'utiles renseignements. — Nous y trouvons qu'en l'année 1366, et le 7 juin, sur la place publique de Morestel, noble Humbert Colonel, maître des œuvres (ou architecte du Dauphin), donna à Etienne Vicerini de Lomiaco, entrepreneur, l'adjudication des travaux à faire pour la chaussée de l'étang de Vézeronce, en présence d'Eustache Berlioz, châtelain de Morestel, chevalier, de Gui Richin, prieur de St-Benoît de Ceyssieu, de frère Jacques Combert, de l'ordre de St-Antoine, etc., etc. Le lendemain, l'entrepreneur fournit ses cautions : Gui de Grolée, chevalier à Passin, etc ; en présence d'André, curé de Morestel, etc.

Le même jour, 7 juin, l'architecte concède encore à prix-fait, à Mermet Maconis, la réparation de la grande cour ou salle *(magna aula)* du château de Morestel et de la grande tour dudit château. Ledit Mermet devra mettre dans la salle ou cour neuf tombereaux de gravier, et à ladite tour un tombereau de gravier et 200 tuiles. Le châtelain fournira le fourrage aux bœufs. Fait à Morestel, sur la place publique.

Ces neuf tombereaux de gravier nous porteraient à penser qu'il ne s'agit pas ici d'une salle proprement dite, mais d'une halle *(aula)*. Cependant le sol d'une grande salle peut très bien être formé d'un béton, comme sa voûte peut être couverte d'un dallage : nous verrons plus loin un exemple de cette toiture. Et nous ne pensons pas qu'il y ait eu alors une halle au château de Morestel.

En l'année 1368, Jacelmet de Bocsozel étant châtelain, et Jacelmet

de Prénieux son lieutenant, il arriva une curieuse affaire d'extradition, racontée par M. Gauduel dans la *Tribune de Grenoble* (nos des 16 et 19 juin 1894), et que nous allons analyser. Au mois de juillet de cette année 1368, un nommé Anselme Péronnet, dit Régis, de Vézeronce, assassinait un de ses voisins, Humbert Chabert, père d'une nombreuse famille et justement considéré. Informé du crime, Jacelmet de Prénieux se mit aussitôt en mesure de sévir Mais le meurtrier s'etait promptement réfugié en Savoie et caché à Seyssel. Des habitants de la châtellenie l'y ayant rencontré un jour de foire, le dénoncèrent au lieutenant. Celui-ci s'empressa d'envoyer au châtelain de Seyssel deux de ses hommes, Jean Berrier et Jacelme Fournier, pour le prier de faire arrêter le coupable et de le leur remettre. C'était le 26 juillet, le vendredi après la fête de sainte Magdeleine. Mais le vi-châtelain de Seyssel, Jacques de Chonziac, connaissait son métier. Il fit arrêter Peronnet et l'enferma dans la prison du château à laquelle il fit faire une nouvelle porte tout exprès. Puis, se tournant vers les hommes du vi-châtelain de Morestel, il leur dit qu'il ne pouvait leur livrer le prévenu sans un ordre du comte de Savoie, ou de son Conseil, ou de son procureur général.

De Prénieux, désappointé, commit une seconde maladresse Au lieu d'en référer au gouverneur du Dauphiné, il envoya directement à Chambéry noble Guichard de Morestel, chevalier, avec la procédure faite à Morestel contre Péronnet, pour solliciter son extradition par le Conseil du comte de Savoie. Mais malgré toutes les démarches du chevalier Guichard de Morestel, le Conseil du comte de Savoie rejeta sa demande, par la raison que le vi-châtelain de Morestel n'avait pas qualité suffisante pour réclamer l'extradition dont il s'agissait. Seuls le Conseil delphinal ou le gouverneur pouvaient la demander.

Nouvelle déconvenue du vi-châtelain de Prénieux. Mais il ne se décourage pas ; il a recours alors au gouverneur et au Conseil delphinal, qui lui envoient les lettres rogatoires exigées, dûment scellées du sceau delphinal. Muni de ces pièces, il les confie à un homme d'affaires expérimenté, le notaire Hugonet de Mollens qui, le 4 septembre, les porte à Chambéry, avec une procuration régulière. Le succès de sa démarche fut complet, et il revint à Morestel avec une ordonnance du Conseil de Savoie enjoignant au châtelain de Seyssel de livrer Péronnet au châtelain de Morestel. Il avait payé 18 gros à Jean Revaisy, clerc-greffier du Conseil de Savoie, pour ses écritures et droits de sceau.

Dès le 10 septembre, de Prénieux renvoya Mollens avec Guichard de Morestel à Seissel. Le vi-châtelain de Chonziac ne fit plus aucune difficulté de livrer le prisonnier, moyennant le remboursement de ses dépenses qui s'élevèrent à 20 florins d'or grand poids, soit 20 florins et 10 gros, poids delphinal, pour les huit semaines de détention, plus 5 gros sous payés au portier du château pour les fers du détenu. Mais ne pouvant seuls se charger d'amener le prisonnier à Morestel, ils reviennent pour préparer une bonne escorte.

De Prénieux voulut lui-même présider à cette expédition. Le 14 septembre, il part pour Seyssel avec cinq cavaliers : Gilet Chavalet, damoiseau, son sergent Jean Clerc, Jean Barrier, Aymon Pollot et Jean d'Ambérieu. Ils employèrent trois jours à ce voyage et dépensèrent sept florins. Jacques de Chonziac leur livre le prisonnier et offre même deux hommes pour les accompagner jusqu'à Culoz. Le Rhône traversé, de Prénieux renvoie les deux hommes et leur donne six gros. Le batelier reçoit deux gros.

Arrivé à Morestel, de Prénieux met le criminel au cachot et le fait garder nuit et jour ; puis il part pour la Côte-St-André pour y voir le juge majeur du Viennois et de la terre de La Tour. Le juge, Michel d'Andance, après avoir pris connaissance de l'information, demanda de nouveaux renseignements et des explications. Retour à Morestel et nouveau voyage du vi-châtelain à la Côte-St-André. Alors le juge promet de venir sous peu de jours à Morestel avec le procureur Jean Maynard pour procéder à l'interrogatoire de Péronnet et à son jugement Mais ce malheureux, se voyant perdu, se pendit à la grille de la fenêtre de sa prison avec des lambeaux de sa chemise. Son corps n'en fut pas moins traîné aux fourches patibulaires du mandement de Morestel qui étaient plantées au mollard de Kouenne, dans la plaine de Vézeronce.

(*La suite au prochain numéro*). AUVERGNE.

séjour, soit par les voyages fréquents qu'il a faits audit lieu, sa piété l'a toujours engagé à assister aux offices de la paroisse avec toute l'édification qu'on doit attendre d'une éducation chrétienne et des sentiments que lui inspire sa naissance, sans jamais se plaindre que sa chapelle n'était pas reconstruite.

« Mre Anthelme du Saugey, d'une intégrité reconnue, vient au Pont très souvent, dans le courant de l'année, et on n'exagère pas de dire qu'il ne s'écoule presque jamais quinze jours sans qu'il fasse ce voyage pour ses affaires ; il a eté témoin du changement fait à l'église paroissiale ; le sieur curé l'y a souvent vu et le lui a fait remarquer ; il en a toujours paru satisfait, du moins il ne s'est pas plaint de la démolition de ladite chapelle, dont il est recteur. Son silence est bien au moins un consentement tacite et surtout étant continué pendant douze à treize ans, et par conséquent, il n'est pas en droit de réclamer aujourd'hui une chose consentie (1). »

(1) Arch. de la paroisse de St-Clément.

*(A continuer).* H.-J. PERRIN.

---

# NOUVELLES NOTES HISTORIQUES

SUR

# MORESTEL

(SUITE)

Au 10 mai 1369, nous trouvons l'hommage de Philippa ou Philippine de Miribel, veuve d'Amédée de Rossillon, au nom de ses enfants mineurs, Guillaume et Pierre. Elle reconnaît tout ce qui est porté dans les hommages de Guigues et d'Amédée de Rossillon des 23 octobre 1327 et 22 septembre 1335, et dans l'hommage prêté le 6 octobre 1352 par Florence de Morestel ; déclarant que tout ce que possèdent ses enfants, du chef de Florence de Morestel, consiste en la maison forte proche de la porte de St-Symphorien, avec verger, pré et curtil, contigus à la maison, c'est-à-dire trois sétérées de pré et deux journaux de terre. Florence de Morestel n'avait-elle reçu que cela de son frère Jean ? Jean de Morestel avait-il aliéné et la grange

Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France

située entre les chemins de la Paroisse et de Mont-Courbouel avec six journaux de terre et les prés des Joffrions près la Rivoirette? C'est possible, et même probable. Nous en parlerons plus loin.

En tout cas, le gouverneur ordonna que Philippa de Miribel, veuve d'Amédée de Rossillon, produirait, avant la St-Michel suivante, l'hommage rendu par Pierre de Rossillon, père de feu Amédée, son mari. — *Item*, il ordonna que Philippa reconnaîtra tout ce que ses enfants doivent tenir de Philippe de Rossillon, chevalier.

Cet hommage de Philippa de Miribel, veuve d'Amédée de Rossillon, eut lieu probablement à St-Chef; car le même jour, 10 mai 1369, audit lieu de St-Chef, dans le château et hôtel de Sibuet de Chaponières, fut prêté l'hommage-lige d'André, fils d'Aymonet Machi, en présence de Guichard, seigneur de Grolée, Guy Coppier, Guichard de Morestel, Humbert de Loras, Barthélemy de Morestel, Jean de St-Genis, moine de St-Chef, Jacques Barruthier, jurisconsulte, Ploton de Greysi, Jacelmet de Prénieux, et ledit Sibuet.

Guy Allard dit dans son Dictionnaire, que Philippine de Miribel appartenait à une ancienne famille noble de Miribel près les Echelles ; que cette famille possédait en outre Faramans et Ornacieux qui en ont formé deux branches ; que Philippine sortait de la branche de Faramans, comme la bienheureuse Beatrix de Miribel, chartreusine de Parménie et d'Eymeu, était issue de la branche d'Ornacieu. Nous serions tenté de penser qu'il s'agit ici simplement d'une famille originaire de Miribel (Drôme), près de Montchenu d'Onay et de St-Bonnet de Valclérieux. Quoi qu'il en soit, en 1362, Guillaume de Miribel était seigneur de Faramans. Il eut deux filles, Jeanne et Marguerite. En 1413, Marguerite de Miribel était dame de Faramans. En 1415, cette dame a pour héritière Agnès de Rossillon, dame de Miolans.

Le Dauphin avait affermé les revenus de la châtellenie à Jacelmet de Bocsozel, son châtelain, au prix de 200 florins, plus le casuel et les amendes excédant 60 sous. Le 16 juillet 1370, Jacelmet de Prénieu, au nom dudit fermier, acquitta ce prix de ferme, en déduisant toutefois : 1° 2 florins 8 gros payés à Jean Mermet, charpentier, pour la couverture de la chapelle du château, suivant prix fait avec Humbert Colonel, architecte delphinal ; 2° un florin payé à Jacquemet Lurin, charpentier, pour la réparation du pont-levis du château, auquel il a employé neuf plateaux ou planches ; 3° le droit du mistral ou du véhérier, consistant alors dans le tiers des amendes inférieures à 60 sous, et 20 sous sur chaque amende dépassant le chiffre précité.

Etienne Liobard, au nom de Jacquemet de Meyrieu, nouveau fermier ou vi-châtelain, fera un payement semblable pour l'année 1371-1372.

Guigues Venot, autre fermier de la châtellenie, fera le même payement pour l'année finissant au 24 juin 1373.

Mais on ne tarda pas à renoncer au fermage de la châtellenie, pour imposer au châtelain le rendement de compte de toutes les recettes et de toutes les dépenses.

### Comptes de Guichard de Morestel.

Ici nous rencontrons un châtelain qui était auparavant et jusqu'au 6 octobre 1371 châtelain d'Avalon . c'est Guichard de Morestel, que nous avons déjà cité. Il exercera ses fonctions durant plusieurs années, de 1373 à 1377, et ses comptes renferment un grand nombre de détails intéressants. Il serait fastidieux et difficile de les reproduire intégralement. Nous allons les analyser, et nous ferons de même pour les autres châtelains.

Nous y relevons d'abord les noms de deux chapelains de la chapelle de St-Pierre au château de Morestel : Guillaume Brotel, remplacé pendant quelque temps par Simon de Brion. Leur traitement est toujours de 7 florins ; et on a renouvelé la porte de ladite chapelle.

Dans chacun de ses comptes, il est question de services vacants depuis la grande mortalité (1348), et il ne peut les porter en compte, pas plus que plusieurs redevances qu'il n'a pu recouvrer, parce que Jean de Grolée, au temps où il tenait le château, a pris les reconnaissances et qu'il les détient. Il y est question aussi du soldat que Guigues de Paladru devait tenir au château de Morestel, et qu'il n'y a pas tenu.

Ce châtelain retient aux héritiers d'Amédée de Rossillon les redevances en blé, seigle, avoine, etc., qui avaient été concédées à leur auteur, soit parce que de pareilles concessions auraient été réduites par mesure générale, soit parce que les héritiers ne présentaient pas de titres. Ils présentèrent plus tard une expédition de leurs titres de la part du Dauphin, et obtinrent satisfaction en 1381, sous le châtelain Antoine Poisat.

Il résulte des mêmes comptes de Guichard de Morestel, pour 1373, qu'il y avait une première enceinte du château qui était munie de couloirs souterrains et de herses. Nous pensons que cette pre-

mière enceinte occupait tout le plateau supérieur et bâti du bourg, au pied du château proprement dit Il y avait aussi plusieurs tours dont ce château était fortifié, entre autres la tour de la prison et la tour du Ratier. Ce sont là peut-être deux noms d'une seule et même tour, appelée ailleurs la grande tour Elle existe encore aujourd'hui en grande partie au sommet du rocher sur lequel et devant lequel Morestel est établi. On y voit encore à l'intérieur les traces de deux étages et d'une grande cheminée. L'horloge publique y est restée sur un angle qui regarde la ville, jusque vers l'année 1860 qu'elle a été changée et transportée dans la lanterne neuve du clocher. — Le châtelain cite encore la *tour neuve* élevée par Jean de Grolée, tour qui n'était pas encore achevée en 1417; nous en parlerons à cette date. Nous croyons que cette nouvelle tour était emplacée dans la première enceinte du château.

*Travaux de charpente a la tour de la prison ou de la basse fosse.* — Le châtelain y a fait faire trois marches d'escalier ; niveler le premier plan ou sol de ladite tour, et refaire la porte de la trappe qui est au milieu du plancher, avec une bonne serrure et un *bec* (verrou ?) ; réparer certaines parties rompues du plancher des deux étages supérieurs, avec de gros plateaux de chêne ; refaire la couverture de ladite tour avec lattes, etc. ; aux angles de ladite tour, travaux avec mortier de chaux et sable, pour consolider le toit ; refaire l'escalier de pierre extérieur, par lequel on monte des créneaux au second étage de la tour, et qui etait rompu.

*Grande salle.* — Deux piliers pour soutenir les poutres ; un autre pilier pour soutenir une panne ; une nouvelle porte à ladite grande salle *(aula)*. On a employé, pour faire cette porte et le plancher de la même pièce, les bois du grenier, qui a été démonté par ordre de l'architecte.

*Cellier.* — Il l'a fait creuser et nettoyer ; devant la porte du cellier, un couvert de 7 pieds 1/2 de large ; une porte neuve en bois double ; un couvert (ou avant-toit), sur les degrés de la cuisine et de la chambre, depuis la porte de la cuisine jusqu'au coin de la porte du cellier, avec solives et essendoles.

*Chambre au-dessus du cellier.* — Refait en plusieurs endroits la couverture de cette chambre en bonnes essendoles de chêne ; nivelé le sol de ladite chambre, et le plancher de la première garde-robe ; réparé les *teypies* qui y étaient nécessaires. Dans cette chambre (ou une autre), fait trois portes, dont deux doubles, avec leurs serrures ;

réparé le plancher supérieur avec des poutres ou solivaux de sapin, dans les endroits où ce plancher était rompu.

*Cuisine.* — Dans le plancher qui est avant la cuisine, posé deux poutres et des plateaux neufs ; recouvert ladite cuisine d'essendoles de chêne ; fait une cloison à la petite pièce à côté de la cuisine, où couche le cuisinier, en bon torchis, avec une porte et une bonne serrure ; plus un escalier montant de la cuisine sur le mur.

*Seconde étable.* — Fait une étable neuve, près la nouvelle tour, de la longueur de 4 toises et de la largeur de 2 toises 1/2, couverte de bonnes essendoles, avec deux cloisons et une porte. On y a employé dix pièces de bois de 4 toises 1/2, dix chevrons de 3 toises 1/2; 2,000 essendoles de chêne.

*Pont-levis.* — On en a refait le tablier, et on y a placé une bonne barre de bois.

Le tout, au prix fait avec Jean de Serrières, Bonjean et Hugues Mermet frères, charpentiers, par Dominge de Loupi, architecte : 55 florins propres valant en Dauphiné 52 florins 2 gros 1/2.

*Travaux de maçonnerie.* — Fait et réparé des murs supportant les piliers qui soutiennent le toit élevé sur la porte du cellier.

Réparation d'un escalier de pierre qui monte à la chambre et à la cuisine.

Réparation des *brachies* de la porte de cette chambre, dessus et dessous.

Réparé l'angle près de l'évier de ladite cuisine, hors des murs, et l'évier lui-même, et l'angle de la porte sous la cuisine.

Recouvert la salle de pierres partout où il en était besoin. Recuré, nettoyé et réparé les chenaux au bout de ladite salle, et réparé l'angle même de ladite salle, au-dessus de la porte.

Travaux avec mortier de chaux et sable aux murs qui portent le toit de la cuisine, de la chambre et de l'étable pour garantir les poutres et les chevrons.

Fait trois marches au petit escalier qui est devant la porte de la tour du Ratier, au pied de la porte ; et fermé les trous du mur de l'étable.

Bouché et muré tous les trous des murs du château et des maisons appliquées contre ces murs ; ouvertures qui datent du temps où le comte de Savoie avait assiégé le château.

Mermet de Lodève, maçon.

Prix fait : 30 florins, valant ici 28 florins, 3 gros.

Ici nous trouvons des travaux exécutés à l'étang delphinal de Vézeronce, suivant prix fait entre l'architecte et Gilet Bruna. Il s'agit de deux murtices (palées, clayonnages ?) élevées sur le bord de l'étang pour empêcher la sortie des poissons. Ces barrages ont trois pieds et demi de profondeur et trois pieds au-dessus de l'eau. Pendant le travail, il a fallu rassembler les poissons sur un certain point de l'étang pour ne pas les perdre. Il a fallu, pour les garder, payer à trois hommes, savoir : à Simon de Vézeronce, pour 24 jours, 3 gros pour chaque jour et nuit ; à Jacermet Fornier et à Etienne du Jarcey, pour 18 nuits, 3 gros par nuit ; en tout 7 florins, 10 gros et demi, ou en monnaie dauphinoise, 7 florins, 6 gros et demi.

On a fait aussi dans la ligne d'eau courante dudit étang les *seys* (sas ou bassins d'écluses) nécessaires pour faire baisser les eaux à l'époque de la pêche.

Par ordre du bailli Amédée de la Motte, Guichard de Morestel a tenu une sentinelle, pour la garde du château, du 1er novembre 1373 au 24 juin 1374, par crainte des incursions des *grandes compagnies* qui ont passé dans le Dauphiné et dans les lieux voisins. Ces grandes compagnies étaient des bandes d'aventuriers ou de soldats licenciés qui infestaient la France à cette époque, bien que Duguesclin en eût déjà entraîné le plus grand nombre en Espagne contre Pierre le Cruel, roi de Castille.

1374. *Nouveaux travaux de maçonnerie.* Dominge de Loupi, architecte, avait ordonné, l'année précédente, de placer à l'angle de la deuxième porte de la *grande salle*, une pierre de taille, de murer dans ladite salle une fenêtre existant près du foyer ou de la cheminée, et d'en ouvrir une autre de deux pieds de long et d'un pied de hauteur, avec des gonds ; de réparer le parvis dudit foyer qui était rompu ; enfin de poser trois marches de pierre à la porte de ladite salle qui conduit à la botellerie et à la panéterie ;

De réparer, recurer et laver la citerne du château, et replacer les chenaux qui conduisent les eaux à ladite citerne ;

A la porte de la dernière tour, refaire le mur d'entrée ;

Allonger d'une toise le mur qui est devant la porte du Pennon (drapeau), pour en écarter les eaux ;

Boucher tous les trous de la petite garde-robe (vestiaire).

Tous ces travaux ont été faits et payés suivant prix-fait avec Mermet de Landey, maçon : 27 florins d'or = 21 fr., 19 gros.

(*La suite au prochain numéro*). AUVERGNE.

# NOUVELLES NOTES HISTORIQUES

SUR

# MORESTEL

(SUITE)

*Nouveaux travaux de charpente.* — Comptes du même, du 20 août 1375 ; Dominge de Loupi étant lieutenant :

Pour la construction d'une *eschiffe* (échauguette ou guérite en forme de tourelle) au château ; et pour les travaux en bois de l'étable dans le clos dudit château : prix fait par Jean de Serrières et Jacques Brunet, charpentiers, avec Reynaud Bérard, commissaire, 22 livres.

Pour 4 chênes, des poutrelles et autres bois ; 24 crosses, trois clavaux, trois clavins et deux serrures : 30 fr., 12 gros.

Pour 6 toises de mur fait pour la fondation de ladite *eschiffe*, et 17 pieds de rocher taillé dans l'angle desdites fondations, prix fait avec Mermet de Landey. maçon : 13 fr., 12 gros. En tout, 43 fr., 13 gros.

Mais ce n'étaient là que les premières dépenses de ces travaux, comme nous allons le voir par les derniers comptes de ce châtelain, et par les réclamations de sa veuve.

1375-1376, au 24 juin. — Guichard de Morestel, châtelain, a payé les travaux ordonnés par le gouverneur du Dauphiné, Bovilla, savoir:

A Mermet de Landier, maçon, pour approfondir le puits du château, 4 toises et demie de travaux : 61 florins, 3 gros ;

Pour recurer les 7 toises déjà faites, 11 florins petits ;

Pour deux grosses cordes nécessaires audit curage et à l'extraction des pierres, l'une de 18, l'autre de 22 toises, et pour un treuil couvert au-dessus de ce puits pour l'enlèvement des pierres...

Ce dernier compte de Guichard de Morestel fut présenté par lui-même, en personne, le dernier jour de février 1377. Mais il mourait peu de jours après cette date ; car, dès le 5 mai de la même année,

Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France

nous voyons Jeanne de Montfalcon, sa veuve et tutrice de ses enfants, présenter une requête à la Cour des Comptes du Dauphiné, par le ministère d'Hugues Mollens, notaire, pour obtenir l'imputation, sur les comptes de son mari, de dépenses supplémentaires.

Pour la construction de l'étable et de l'*eschiffe*, 41 toises et demie de murs, de l'épaisseur de 2 pieds, à raison de 2 florins par toise : 83 florins de petit poids ;

Dans l'étable, deux portes et une fenêtre en pierres de taille : 3 florins pour la taille des pierres ;

Pour les bois de ladite étable et de l'*eschiffe ;* pour salaire et dépenses des charpentiers, qui les ont construites, charpentées, terrassées et couvertes d'essendoles ; pour recouvrir les essendoles par des planchettes (*tegulis*), au nombre de 1,500 ; pour 7,000 pointes employées au toit de ces deux bâtiments ; 20 crosses (ou crochets) de fer, 6 barres et 6 gonds ; 300 clous pour clouer les portes ; main-d'œuvre, charrois, etc. : 136 florins, valant en Dauphiné 130 florins, 7 gros.

Ladite *eschiffe* est placée sur l'angle de la porte de la cuisine du château ; et l'étable dans la première enceinte dudit château, qui est munie de couloirs souterrains et de herses.

Vérifié par Dominge de Loupi, maître des œuvres.

Réglé avec les héritiers, le 25 janvier 1378.

Le compte de 1380 présenté le 10 mai 1382 par le châtelain Antoine Poisat ou Poisiac (*alias* Poysseu), révèle les faits suivants :

Les moulins et battoirs de Roche, sur la rivière de Save, ont été réparés et albergés à Vincent Montagniac et à Andrevet Cusin. Guy de Grolée y perçoit la moitié du prix de ferme : 3 sétiers de froment. Les battoirs existants près de ces moulins rendaient au Dauphin un demi quartal de chanvre femelle.

Ledit Antoine Poissiac a fait mettre cinq aunes de drap devant deux portes de la chambre (haute ?) pour se garantir du vent.

Le même Antoine Poisat, *ci-devant châtelain*, se présentera plus tard, le 10 janvier 1383, et demandera qu'on déduise de son compte les dépenses qu'il a faites pour l'exécution de la condamnation portée contre Pierre Guibeys, seigneur des Avenières et de Meyzieu près Lyon, qui avait été condamné par la cour delphinale à une amende de 1,000 florins :

Voyages aux Avenières, à Meyzieu, à Grenoble ; saisie du château des Avenières pour le vendre à St-Georges-d'Espéranche, par ordre

du gouverneur le seigneur Bovilla, du 11 mai 1380; assignation à Hugues de Bassey, dit Levet, chevalier, châtelain des Avenières, à comparaître à cette vente, à St-Georges-d'Espéranche ;

Du lundi 27 juin, même année 1380, second voyage aux Avenières ; seconde assignation faite à Berlion Lambert, lieutenant du châtelain, pour comparaître à St-Georges le samedi suivant. Il ne comparaît pas.

Le mercredi 5 juillet, arrivent à Morestel pour aller le lendemain aux Avenières, et prendre possession du château, les juge et procureur de Vienne et La Tour. Ils s'y rendent en effet et y établissent châtelain Etienne Vicini, architecte delphinal. — Les dépenses du châtelain de Morestel ont été de 24 florins, 17 gros.

Le ci-devant châtelain réclame aussi ses dépenses dans une autre affaire. Un nommé Martin de Meyrieu dit Bourgoin, de la terre de Maubec, a été emprisonné à Morestel durant 51 jours. Etienne de Champdivers, juge de Vienne et de La Tour, et Jean Coppier, procureur, sont venus avec sept chevaux, pour le mettre à la torture à Morestel. Ensuite, il est livré à deux gendarmes qui le conduisent à Grenoble, où il est pendu.

Amédée de Rossillon, l'ancien co-seigneur du Bouchage, avait fait hommage au dauphin Humbert II, de tout ce qu'il possédait en Dauphiné, et ledit Humbert lui avait donné 20 livres de rente à perpétuité, en augmentation de fief, dont 12 sur les revenus de la châtellenie de Morestel. Cette rente ayant été mise sous la main delphinale, le roi Charles, par ses lettres du 28 juillet 1377, ordonna que ladite main-mise serait levée, et que les susdites 12 livres de rente seraient restituées à Pierre de Rossillon, comme l'un des successeurs d'Amédée, à la charge de tenir le tout à titre de vassal. A partir de cette époque, tous les comptes des châtelains portent cette note : que les héritiers d'Amédée de Rossillon perçoivent directement leurs censes et services, ou bien qu'ils tiennent sous leurs mains les diverses redevances en blé, seigle, avoine, etc.; c'est pourquoi les châtelains ne les imputent plus sur leurs comptes.

Dans son compte du 12 janvier 1381 au 24 juin 1382, Aymon Michal, pour son fils le châtelain, déclare avoir payé à Hugonin Mermet, charpentier : pour couvrir le toit de la cuisine et l'avant-toit qui est entre la chambre de garde et les latrines avec de bonnes essendoles et de bons clous ; placer une colonne ou pilier de bon

chêne dans le *sécel* du château, et remplacer trois marches dans l'escalier de la grande tour, 7 florins.

Nous avons trouvé quelque part que le 14 juin 1384, sous le châtelain Antoine de La Balme, Humbert Devoux rendit hommage au souverain de 8 journaux de terre en Malecombe, joignant la terre des fils ou filles de Guiffrey de Morestel.

Le 5 juillet 1386, Etienne Duvoisin (Vicini) rend compte de la dépense par lui faite pour acheter et faire porter des poissons aux étangs de Vézeronce, des Avenières, de Villeneuve, de Vertrieu et de St-Symphorien-d'Ozon.

En 1392, albergement à Pierre Cuzin de l'usage de l'eau de la rivière du Charruys, sous la cense de 3 livres; et à Mathieu Charbinet d'une vigne vacante en La Chilla, sous la cense de 5 picotes de vin, outre l'introge.

1392-1394. — Comptes de Jean Pellerin, châtelain. — Il impute une pension annuelle de 10 florins, payée aux Augustins de Crémieu.

Il énumère une dixaine d'immeubles ou de biens appartenant au Dauphin, principalement des vignes situées en La Chilla, à Ossées, au Marteray, devenus vacants par suite des mortalités. Il cite les noms des anciens tenanciers qui sont morts sans héritiers, avec les censes qui grevaient ces biens : sétiers de vin, de froment, d'avoine; deniers. Naturellement le châtelain n'a rien reçu et ne compte rien pour tout cela.

Un peintre Hennequin a peint les armes du roi et beaucoup d'autres dans la grande salle de la cour de Morestel.

Jean Pellerin parle de deux *Bertraches* (ou deux hours : constructions en bois, en forme de petites tours ordinairement quadrangulaires qu'on élevait sur un mur d'enceinte, et qui débordaient le mur, pour la défense). L'une est sur la chapelle de St-Pierre, toute détraquée et découverte; il y faut 18 plateaux de chêne, et bien sceller la console qui la soutient. L'autre est sur la porte même du château, et toute délabrée *(detrablata)*; il y faut aussi 18 plateaux de chêne.

*La chambre des sergents* est aussi découverte. La recouvrir solidement de bonnes essendoles.

*La tour du Ratier*. L'escalier intérieur est usé. Il y manque des planches et deux *bochets* (consoles ? barrières ?), de la longueur d'une toise et demie. Il faut enfermer la cage de cet escalier dans de bons plateaux (ou planches) de chêne.

Le pont du déchargeoir de l'étang de Vézeronce est à refaire. Il y faut douze poutres carrées, de la grosseur d'un pied de côté.

Sur le conseil de Jean Pélerin, châtelain, l'architecte delphinal, Etienne Vicini, donne tous ces travaux à Hugues Mermet, charpentier, au prix fait de 23 florins d'or, payables, savoir : un tiers au commencement, un tiers au milieu, et un tiers à la fin des travaux. Cependant, ce marché était subordonné au résultat d'une adjudication publique qui devait être annoncée trois jours de marché, ou trois mardis consécutifs, afin que, si quelque entrepreneur sérieux offrait de faire les travaux à meilleur prix, ils lui fussent adjugés. Cette publication fut faite par Pierre Fréchet, crieur public, le jour même et les deux mardis suivants, 15 et 22 du même mois, sans que personne aît offert de meilleures conditions · c'est ce qu'affirme le crieur en présence de témoins. Hugues Mermet resta donc adjudicataire.

Le dernier juin 1394, le juge mage de Vienne et de la Tour vint tenir ses assises à Morestel. Les condamnations s'élevèrent à 207 liv. de monnaie courante, 40 florins valant 60 livres, et 52 francs valant 104 livres ; total : 371 livres de monnaie courante.

Jean Pellerin déduit les amendes encourues par deux contumaces : Jean, fils du s^r^ Pierre Charpieu, et Guichard Chaneyent, condamnés chacun à 12 francs d'or ; et au cas où ils n'auraient pas payé dans le mois, ils devaient être mis à l'*echelle*, deux jours de marché. Mais ils se sont enfui du Dauphiné et n'ont pas payé ces 24 francs valant 48 livres.

Le salaire du châtelain est de 25 florins. — Le chapelain est de nouveau Guillaume Brotel.

Pour charrier les bois et les poutres nécessaires au pont de l'étang de Vézeronce, il a été fait vingt-huit voyages de bœufs tant à Morestel que sur la chaussée de l'étang.

1397. André de Grolée, châtelain.

Il a fait recouvrir le *grenier*, avec bon mortier, chaux et sable ; il l'a fait ·carreler par Hugonet Puget : 2,100 carrons. La porte a été refaite.

Il a recouvert la *chapelle* d'essendoles, avec chevrons, lattes et bons clous (ou chevilles).

Le chapelain est actuellement Jean du Salcet.

Il a refait le *pont-levis* du château ; y a placé trois bons madriers de quatre toises de long, et remplacé le plancher avec de bons plateaux de l'épaisseur de quatre doigts.

Il a fait doubler la porte d'entrée ; y a employé de bons claveaux, des barres de fer, des engins (enganis), des verroux de fer, des *tapons*.

Il a recouvert la grande salle, et l'a fait recrépir tout autour avec bon mortier, chaux et sable.

Les chenaux du château ont été refaits, sur treize toises ou plus.

Le corridor qui conduit de la chambre des sergents aux latrines a été réparé, avec de bonnes parois de chaque côté.

Les toits des chambres et des *bertraches* ont été recouverts.

Deux balistères (ouvertures dans les murs pour tirer l'arbalète ou lancer des boulets de pierre avec de grosses machines) ont été faits dans l'étable située près de la grosse tour. Le toit de cette étable a été recouvert de bonnes essendoles clouées.

André de Grolée rappelle dans ses comptes la reconnaissance passée par Guigonnet de Morestel, fils de Guigues, de sa maison du château, des prés que son père avait acquis de Joffréon, près de la rivière, etc. ; il rappelle aussi l'ancienne reconnaissance de Bernard de Meyrieu, pour sa maison de Lhuis, pour ce qu'il avait à Brangues, à Creys, à la Balmonchi, un journal, à la Fontaine, que tient Jean de Latra ; un champ à la Noyarette de St-Marc, un autre à la Côte de St-Marc ; la terre de la Buisserie, qui s'appelle le Magnin ou la Manine ; sa part des Murillon, etc. (Il y a un mas de la *Manine* à Morestel, une croix de *St-Marc* près de là, et tous les rochers voisins étaient encore couverts de *buis* il y a environ 60 ans).

Il y a de nouveaux charrois de bois : 38 chargements transportés par Hugonin Mermet, charpentier ; chaque char a six bœufs et trois bouviers ; charrois faits dans les mandements de St-Chef, Dolomieu et le Pont-de-Beauvoisin. Chaque char, l'un dans l'autre, à 8 gros : 19 francs.

Autres charrois de bois faits par Pierre Bolliat, dit Jullian, et par Hugonin de l'Epine, dit Rojon, pour refaire la chaussée de l'étang de Vézeronce : 74 chars à six bœufs et trois bouviers, à raison de 8 gros chacun : 37 francs.

Enfin, le châtelain a acheté de Jean Rigolet une arche pour contenir les écritures du château.

Les comptes d'André de Grolée sont parfaits. Il énumère et nomme avec ordre tous les tenanciers avec les redevances de chacun, dans chacune des sept paroisses qui formaient le mandement, savoir : Morestel, Sermérieu, St-Victor, Passin, Vézeronce, Curtin, St-Sorlin.

Le sétier valait deux émines ;
L'émine, deux quartaux ;
Le quartal, deux bichettes ;
La bichette, deux quarts ou trois coupes.

| | | | |
|---|---|---|---|
| Le sétier de froment se vendait. | . | 15 | gros. |
| — de seigle | — . | 11 | gros. |
| — d'avoine | — . | 7 | gros et demi. |
| L'asnée de vin | — . | 6 | gros. |
| La livre de cire | — . | 2 | gros et demi. |
| La poule | — . | 12 | deniers. |
| Le poulet | — . | 6 | deniers. |

En 1397-1398, la grande leyde était affermée à Pierre Babolier, au prix de 14 florins ;

L'office de notaire, à Jean Rigolet et à Etienne Durif, au prix de 20 florins ;

La sergenterie, à Guichard de Voissenc et à Mathieu Ramel, leur vie durant, au prix de 6 florins.

Nous relevons encore, dans les comptes du même châtelain, les noms d'un Pierre de Rossillon dont la femme s'appelait Guicharde ; d'un Pierre de Morestel ; et de noble Arthaud Machi, dont la femme s'appelait Remueta.

Mais quittons ici ces comptes de châtelains pour reprendre le récit de faits divers, et qui nous semblent intéressants.

Voici d'abord un grand et riche seigneur, héritier d'un grand nom, et qui ne manquera pas de s'élever plus haut. A la date du 27 mai 1396, Guillaume de Rossillon, seigneur du Bouchage, héritier de Pierre, son frère, rend hommage à son souverain et reconnaît tenir de lui sa maison-forte de Morestel, proche la porte de Saint-Saphorin (Saint-Symphorien), avec le verger et pré contigus, contenant environ cinq sétérées ; plus 20 livres de rente et 10 livres de censes : plus, son château de St-Julien du Bouchage, avec son territoire, et tout ce qu'il avait aux paroisses de St-Julien du Bouchage et de Vézeronce, avec la Molette proche de l'étang de Vézeronce, et la tour de Chassenne (Sessenoud) ; ledit château de St-Julien et son mandement joignant, d'une part, le mandement des Avenières, d'autre part, celui de Brangues, la rivière du Charruys entre deux, — des deux autres côtés, le Rhône et le mandement de Morestel ; plus la prévôté ou mistralie du mandement dudit Morestel, et les avenages qu'on a coutume de payer à raison de ladite mis-

tralie, dans les mandements de Quirieu, de Morestel et de Dolomieu, mistralie qu'il avait acquise de noble Jean Nicoud (ou Micoud) ; plus la foresterie de St-Georges-d'Espéranche, avec ses pâquerages et autres droits ; plus, tout ce qu'il avait aux paroisses de Ciers, de Buvin, et mandement des Avenières ; plus son pré du Puis, contenant environ cinq sétérées, situé près de l'église du Bouchage ; plus, son pré de la Rivoire, contenant six sétérées, situé au mandement du Bouchage, joignant le chemin public du Bouchage à Brangues ; plus, les censes à lui dues, etc.

Cet hommage appelle plusieurs renseignements ou observations : La foresterie de Saint-Georges-d'Espéranches avait été donnée en fief, en 1324, par Edouard, comte de Savoie, à Jean de Bagniol, et nous croyons qu'elle était parvenue aux Rossillon par un mariage. L'acte de donation porte, en effet, cette date postérieure : *à la dame du Bouchage* (*dominæ Boschagii*). Nous ne savons pas comment les comtes de Savoie avaient acquis cette foresterie. Mais ils ne manquaient aucune occasion de s'étendre en Dauphiné. Les souverains de la Savoie et du Dauphiné s'y disputaient et s'enlevaient réciproquement des vassaux, à coups de florins. C'est ainsi qu'en l'année 1310, Catherine de Miolans, veuve d'Antelme, seigneur de St-Laurent-de-Mure, et tutrice de ses nombreux enfants, avait vendu au comte Amé de Savoie les domaines de Chandieu, d'Azieu et autres, appartenant à son fils mineur Jean, qui était endetté, au prix de 2,000 livres de Vienne. C'est ainsi que Guillaume de Cordon, apparenté à la première famille seigneuriale de Morestel et seigneur des Marches, avait fait hommage, en 1340, au comte de Savoie, du port de la Charmette sur le Rhône, d'une portion de maison située à Villeneuve, en l'île de Ciers, et d'un domaine appelé Le Cousat et composé de 80 journaux, dont 60 du côté de Villeneuve et 20 du côté de Brenier. Mais plus tard, le 27 janvier 1411, le châtelain de Dolomieu reçut commission de mettre tous ces immeubles sous la main du roi. — Disons en passant, et à l'occasion, qu'en l'année 1359, un autre membre de la même famille, Rodolphe de Cordon, avait vendu aux Chartreux, au prix de 100 florins d'or, le bois de Carajolay, sur les confins de Faverges, des Avenières et de Saint-Genis.

(*La suite au prochain numéro*). AUVERGNE.

# NOUVELLES NOTES HISTORIQUES

SUR

# MORESTEL

(SUITE)

Nous avons pu constater que les seigneurs du Bouchage affectent de comprendre toujours Vézeronce dans leur mandement : prétention constamment combattue par les comptes des chapelains et par l'aventure suivante :

Le 1er juillet 1398, Jacques de Montmaur, gouverneur du Dauphiné, écrit à Henri de Vallin, chevalier, bailli de Vienne et de la Tour, et lui ordonne de faire enlever deux grandes croix de bois, plantées, l'une sur la chaussée de l'étang de Vézeronce, et l'autre près du moulin de la Terrière. Le châtelain de Morestel avait dénoncé le fait de cette plantation, comme étant celui du seigneur du Bouchage. Celui-ci, mandé par le gouverneur, répond que ce sont les chapelains (ou curés) du Bouchage et de Vézeronce qui les ont fait planter ; qu'il est permis à chacun de planter des croix par dévotion. Ordre du conseil delphinal de les enlever sans retard, et d'en donner avis au gouverneur dans les dix jours à Grenoble. Le 14 juillet, arrive le bailly, accompagné de Jean Liotard, Simonnet de La Motte, damoiseau et le notaire Ja Chanallen. Les deux croix se trouvèrent renversées. Procès-verbal en présence de Hugues Régis, vi-châtelain de Morestel.

17 décembre, même année. Nouvel hommage d'André de Grolée, fils de Guy, pour la maison-forte de Passin et celle du Mont-Jupet, et tout ce que son père avait en la châtellenie de Morestel.

Les comptes d'Hugonin, vi-châtelain, au nom d'André de Grolée, châtelain, pour l'année 1399-1400, présentent une recette totale de 217 florins, 10 gros, 2 tiers et 1 quart ; et une dépense totale de 47 florins, 11 gros et demi.

Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France

Il en résulte un excédant de 169 florins, 10 gros, 3 quarts, 2 tiers. Versé à la trésorerie delphinale 106 fr. 8 gros, valant 126 florins, 7 gros, 1 quart. Le surplus a été porté à la monnaie et au lieutenant du receveur général. — *Quittus.*

20 décembre 1398.— Par ordre du gouverneur du Dauphiné, le vi-châtelain Hugonet Régis convoque Jean Cléra, Pierre Cléra, Michel Billioud, Pierre Babolier, Guigues Chevrolat, Jean Vitarel, Pierre Bastarlin, Etienne Cléra, Pierre Fornier, Jean Sage, Jean Crochat, Pierre Buchicher, Hugues Servagniat, Pierre Collinet, Jean d'Amblérieu, Pierre Frechet, Etienne Fornier et plusieurs autres habitants de Morestel, pour visiter la chapelle de St-Pierre, du château de Morestel. Ils ont tous reconnu la nécessité de pourvoir cette chapelle d'un calice, d'un missel et d'ornements sacerdotaux, de refondre la cloche qui est cassée. Ladite chapelle appartenant au Dauphin, c'est à lui d'y pourvoir. Ils prêtent serment. Etienne Du Rif, notaire.

Le même vi-châtelain fait visiter les archives de la Tour de Morestel, pour y trouver un procès formé contre Pierre de La Coste, fils de Jean de La Coste. On accusait la veuve d'un nommé Pédéchet de l'avoir soustrait. On ne le trouve pas ; mais Allemand Cléra, qui était alors soldat (*cliens*) de Morestel, affirme son existence : il l'a fait parvenir au juge de la Cour du Dauphin.

Le 20 juillet 1401, les moulins du Dauphin furent albergés à Pierre Cuzin, sous la rente de 2 florins.

A la date du 5 octobre 1401, nous trouvons une ordonnance du gouverneur du Dauphiné de laquelle il appert que Thibaud de Rougemont, archevêque de Vienne et abbé de St-Chef, avait donné sa maison-forte de Charray à Jean Guillaume, son écuyer ; mais cette maison-forte de Charray ne resta pas longtemps entre les mains de Jean Guillaume. En l'année 1410, André de Grolée l'ayant acquise en payera les lods et droits d'investiture ou de mutation, 50 florins. Toutefois, ce n'est que le 24 août 1413 que le Conseil delphinal et la Chambre des Comptes l'investira définitivement de cette ancienne maison-forte de Thibaud de Rougemont.

## La Terre de Brangues.

1407. — Guillaume de Rossillon, seigneur du Bouchage, présente une requête au dauphin Charles, fils du roi de France et régent du royaume, à l'effet d'être relevé de toute taxe d'investiture au sujet de

la seigneurie de Brangues longtemps possédée par ses ancêtres et dont il était lui-même rentré en possession.

L'importance de cette seigneurie, qui fut même le siège d'un mandement, sa proximité de Morestel, et cette considération que ladite terre sera longtemps encore possédée par les futurs seigneurs de Morestel, nous engagent à raconter ses origines et les phases qu'elle avait traversées.

Dès l'année 1276 et le 11 des Calendes d'octobre, Hugues Guenèse de Lhuis avait rendu hommage à Humbert de la Tour-du-Pin de tout ce qu'il possédait à Quirieu et à Brangues, de tout ce qu'il tenait de Bernardet de Meyrieu, et de la terre du Puis qui avait été de Colomb de Meyrieu. Du même jour, hommage au même par Bernard de Meyrieu de tout ce qu'il avait à Brangues et à Creys des biens de Pierre de Meyrieu, et de tout ce qu'il tenait en la Balmenchy, etc. (Voir plus haut, aux comptes d'André de Grolée.)

L'an 1318, le dimanche avant la Toussaint, le dauphin Jean II concéda à Amédée et à Hugues de Genève, frères, en augmentation de leur fief de Varey, les villages et territoires de Brangues, Tours et Espines..., même la garde du prieuré de Tours (ancienne maison de religieuses de St-Pierre de Lyon, croyons-nous), tombée en commende ou sous la main du Dauphin, et les hommes du village ; plus le port sur le Rhône, appelé le port de Charuis ou de Grolée; plus l'étang de Quincieu, les eaux qui y affluent et qui en sortent, et celles du moulin de noble Gaspard de la Poype, jusqu'au Rhône; le tout contenu entre les possessions de Guigues de Morestel, chevalier, et de Soffrey Machi · *prout dividunt res Guigonis de Morestello, militis, et Soffredi Machi.* Les limites sont marquées dans l'acte, d'un arbre à un autre, d'un rocher à un autre, et par le cours du fleuve du Rhône en amont, tant que dure le territoire de Tours et l'ancien mandement de Morestel et du Bouchage. — Hugues de Genève rendit hommage de ce fief au dauphin Humbert II le 21 février 1334.

Le 6 septembre 1351, Hugues de Genève, seigneur d'Anthon et de Gex, vendit à Amédée de Rossillon, coseigneur du Bouchage, le château, la terre et la seigneurie de Brangues ; ensuite ledit Amédée légua tout cela au sieur Guichard de Grolée, qui le revendit, au prix de 1,500 florins, à noble Hugonin de Genève.

Ledit Hugues ou Hugonin de Genève, seigneur d'Anthon, revendit, le 6 décembre 1363, à autre Amédée de Rossillon, neveu du précédent et fils de Pierre, au prix de 1,800 florins, la terre de Brangues,

l'étang de Quincieu, le grand étang sous le château de Brangues, les hommages qui lui étaient dûs par les enfants de noble Henri Noir et Albert Clézut, à la charge de tenir le tout de lui en arrière-fief. Mais plus tard, et probablement à la mort du vendeur Hugues, nous ne savons pourquoi ni en vertu de quelle clause ou de quel droit féodal, la terre de Brangues était remise en vente. André de Grolée en ayant offert 1,000 florins de plus, en faveur de la dame marquise de Salme, héritière dudit Hugues de Genève, Guillaume de Rossillon, fils du dernier Amédée, n'ayant pas voulu abandonner ou laisser aller l'acquisition faite par son grand-oncle et par son père, paya, pour la conserver, les lods afférents à ladite surenchère ou plus-value. Néanmoins, et dès l'année 1404, le fisc delphinal réclamait aux héritiers d'Amédée de Rossillon la somme de 500 florins pour les droits de mutation de l'acquisition précitée.

C'est à cette occasion que Guillaume de Rossillon eut recours au dauphin Charles, fils du roi de France, en 1407, lui exposant que son grand-oncle Amédée, seigneur du Bouchage, fut aussi seigneur de Brangues ; que celui-ci ayant donné cette dernière seigneurie à Gui, dit Guichard de Grolée, elle est ensuite revenue à autre Amé, père du requérant Guillaume; que ceux-ci en ont joui jusqu'à ce jour, et pendant plus de quarante ans. Guillaume demande en conséquence à être exonéré de toute taxe d'investiture. Charles, dauphin, l'en décharge pour services exceptionnels. Mais comme le fisc était impitoyable, Guillaume eut soin de faire confirmer cette exemption par lettres patentes de Charles, roi de France, du 29 août 1419. Guillaume y est qualifié de maréchal du pays du Dauphiné ; et on y rappelle que son père Amédée, dont il était héritier, était mort pour le service du prince, dans une expédition d'outre-mer : allusion à l'expédition du Comte-Vert de Savoie en faveur de Jean Paléologue, empereur de Constantinople, son neveu, vivement attaqué par le turc Amurat. Nous devons faire remarquer qu'il y a souvent confusion dans les actes, sur la généalogie de Guillaume de Rossillon, qui y est appelé tantôt neveu, tantôt fils d'Amédée. Il était petit-neveu d'Amédée le Vieux, et fils du second. Les qualités que nous lui donnons sont justifiées par l'hommage que rendit, le 10 mai 1369, Philippa de Miribel, veuve du second Amédée de Rossillon, au nom de ses enfants mineurs Guillaume et Pierre ; et par l'hommage rendu le 17 mai 1396, vingt-sept ans plus tard, par Guillaume de Rossillon qui y est dit héritier de son frère Pierre, mort jeune encore.

Mais revenons de Brangues à Morestel. Dans les comptes de Berthon du Bourg, vi-châtelain, du 24 juin 1407 au 24 juin 1408, nous trouvons cette note des commissaires vérificateurs : « La Cour apprend que le recteur de la chapelle de St-Pierre ne fait pas ce qu'il est tenu de faire : célébrer trois fois par semaine dans la chapelle de St-Georges. Le châtelain s'en informera. » Cette chapelle de St-Georges était probablement un autel placé dans la chapelle du château.

En 1410, il fut fait une révision des feux du Dauphiné, à l'effet de répartir l'imposition de 40,000 florins, consentie par le pays, pour l'acquisition et la réunion au Dauphiné des comtés de Valence et de Die. La taxe était de 2 florins 1/2 par feu. Les habitants de la châtellenie de Morestel furent imposés à raison de 179 feux : ce qui produisait 447 florins et 6 gros. Les hommes du Bouchage, sur le pied de 49 feux, ne payèrent que 72 florins et 6 gros. Ceux de Brangues, y compris les hommes de messire Guichard de Grolée, pour 44 feux, ne payèrent que 60 florins.

Cependant l'archevêque de Vienne, comme abbé de St-Chef, avait la prétention de s'étendre du côté de Morestel et de Sablonnières, et notamment d'interdire aux habitants de St-Sorlin, Vézeronce, Morestel et autres lieux voisins, de faire paître leurs bestiaux dans le *grand pré*, situé sur la paroisse de St-Sorlin. Les habitants de Morestel adressèrent une requête au gouverneur du Dauphiné, à l'effet d'être maintenus dans leur possession du droit d'y faire paître depuis le premier foin levé jusqu'à la Pâques suivante. Barthélemy du Bourg, qui était vi-châtelain de Morestel, fut chargé de faire une enquête sur cette réclamation. Il résulta de tous les témoignages reçus que la limite qui séparait le mandement de Morestel de celui de St-Chef était d'abord le ruisseau du *Grand Val;* elle se dirigeait de là vers une certaine *massange* existant dans le Vernet de Chaberges (ou de Chavorges), de là à la chaussée de l'étang de Chapeau-Cornu, et de là à la montagne de Brens. Le grand pré appartenait donc au mandement de Morestel. Des limites furent plantées le 3 octobre 1410.

L'administration delphinale ne surveillait pas moins ses intérêts. Nous avons pu remarquer que les dernières reconnaissances des Rossillon pour le fief de Morestel ne comprenaient plus tous les immeubles qui le composaient anciennement. Le 17 juin 1412, il y eut aussi une enquête ou information publique au sujet de la grange et des six journaux de terrain attenant, dont Jean de Morestel avait

autrefois rendu hommage. Il paraît que Jean de Morestel ou son héritière avait vendu ou albergé à Jeanne, veuve de Jean Nicoud, la terre dont il s'agit ; qu'un curé de Morestel avait acquis cette terre de ladite veuve Nicoud, après la mort de Jean de Morestel, et que ce curé avait cédé un journal de cette terre à Jean d'Ambérieu qui y plaça la dot de sa femme. Cela résulte de l'enquête de 1412 ; car à la suite de cette information, ordre fut signifié au curé de Morestel d'exhiber le contrat d'achat fait par lui ou l'un de ses prédécesseurs, de la terre de Jeanne, veuve de Jean Nicoud, après la mort de Jean de Morestel, et l'acte de reconnaissance fait audit curé par Jean d'Ambérieu, pour le journal qu'il possède sous la redevance d'une émine de froment. Il faut voir dans cette affaire l'origine de l'ancienne terre de la cure de Morestel, entre le calvaire et le cimetière.

Le 3 novembre 1413, hommage par Arthaud Machi, fils d'Amblard, de la maison-forte de Montagnieu, au mandement de Sablonnières, et de ce qu'il avait au mandement de Morestel.

Le même jour, nouvel hommage de Guillaume de Rossillon, seigneur du Bouchage, pour la maison-forte de Morestel, et pour son château et terre du Bouchage.

Il y a une tache sur la mémoire de ce même Guillaume de Rossillon. Il fut accusé de s'être concerté avec Guichard de Voissenc (qualifié ici de châtelain), pour extorquer à un jeune homme, Jean Duport, dit Parron, fils de Pierre, la vente à son profit du port de Quincieu. On l'avait enivré (1411). Guillaume de Rossillon ne comparut même pas devant le Conseil delphinal pour payer l'investiture de cette acquisition. Le roi se contenta, en 1415, d'user de son droit de prélation, et de rembourser à Guillaume de Rossillon les 40 florins qu'il avait payés pour ladite acquisition. Et c'est ainsi que le port de Quincieu fut retenu au profit du Dauphiné.

En l'année 1416, l'empereur Sigismond, passant à Chambéry, érigea le comté de Savoie en duché. Cet honneur importait peu au Dauphiné qui n'avait plus avec la Savoie des motifs sérieux de guerre.

6 mars 1417, confiscation contre Aymar de Richelin, ou Claude de Marc, son oncle, et Marie, veuve de Richelin, d'une pièce de pré et d'un autre pré provenant de Jean de Morestel (2 sétérées 1/2), plus, de deux pièces de terre, plus d'une maison à Morestel, joignant la terre dudit Aymar, pour n'avoir pas rendu l'hommage qu'ils en devaient, dans l'an et un jour à partir de la réquisition. Mais il paraît

que la confiscation ne fut pas maintenue, car deux ans plus tard, en 1419, nous trouvons un renouvellement de l'hommage fait par Aymar Richelin, en 1406, d'un pré joignant celui de Jean de Morestel.

## Le Chateau de Morestel.

Le mercredi 23 juin 1417 eut lieu une visite ou une inspection importante du château de Morestel. Elle fut faite par le gouverneur du Dauphiné en personne, Henri de Sassenage, accompagné de Jean Girard et de plusieurs autres commissaires dont voici les noms : Jean Allemand et Aymar de Brive, chevaliers, Guigue Richard, lieutenant du maître des œuvres delphinal, Guillaume de Rossillon, chevalier, seigneur du Bouchage et maréchal du Dauphiné, André de Grolée, bailli de Vienne et de la Tour.

Les visiteurs constatent tout d'abord que la place est belle et remarquable ; mais le château a un besoin extrême de réparations, et la ville qui est faible doit être fortifiée. Et voici les travaux qui furent jugés nécessaires :

1° Devant la porte d'entrée dudit château, où il y a un certain pont de bois, on fera un solide et convenable pont-levis.

2° Vers le puits dudit château on fera un mur autant qu'il sera utile ou nécessaire pour que le puits soit rattaché au château, et que si en temps de guerre la ville venait à être perdue, le château ne puisse être privé de son eau, parce qu'il en résulterait la perte du château lui-même.

3° Une bertrache qui est sur la porte du château, *in quadro* (carrée ou à l'angle ?) du côté de la gorge, et qui cause la destruction du mur, sera enlevée, et à sa place, on construira avec bochet de pierre de taille une *barbacane* destinée à la défense. On fera pareillement une seconde barbacane au-dessus de la porte. (Il s'agit d'une espèce de meurtrières ou autres ouvertures d'où l'on pouvait à couvert lancer les traits sur l'ennemi, comme les machicoulis).

4° Une certaine tour carrée commencée et presque élevée jusqu'au second plancher, ou étage, par le seigneur Jean de Grolée, sera exhaussée sur chacun de ses angles et couverte d'un toit pour la conservation des murs, de peur qu'ils ne dépérissent, jusqu'à ce qu'ils puissent être achevés et complétés. Cette tour est nécessaire à cet endroit du château qui est du côté de la ville et qui est faible ; car si la ville était prise en temps de guerre, ladite tour serait là très utile pour la défense du château.

5° Hors dudit château, et du côté de la ville, c'est-à-dire à partir (à cadro) de la chapelle dudit château jusqu'au-delà de ladite tour de Jean de Grolée, on fera autant qu'il sera nécessaire et expédient quelques brassées de mur d'épaisseur et de hauteur compétentes pour qu'on ne puisse aborder le pied de la muraille dudit château ; et dans lesdites brassées, on ménagera de bonnes *arbalétières* et *bombardières*. (Les arbalétières étaient ici, nous semble-t-il, des petites ouvertures longues et étroites pour lancer les traits, des flèches, des balles ; les bombardières, des ouvertures plus grandes pour machines à lancer de grosses pierres, du fer, du feu. La poudre était connue depuis environ 70 ans).

Le lendemain, 24 juin, ledit gouverneur, avec les mêmes commissaires, moins le seigneur du Bouchage, visitèrent la clôture et les fortifications de la ville et du bourg de Morestel dans tout leur pourtour. Ensuite ils examinèrent et inspectèrent les réparations qu'avait prescrites noble André de Grolée, bailli. Ils les approuvèrent et ordonnèrent qu'elles fussent continuées et complétées de la manière que ledit bailli les avait commandées.

Ensuite, le gouverneur et les autres commissaires partirent de Morestel pour aller à Quirieu où ils arrivèrent le même jour à l'heure du dîner.

L'année suivante 1418, le jeudi 17 mars, nouvelle visite du château par Jean de Barra, trésorier général du Dauphiné et Jean Allemand, chevalier, seigneur de Séchillienne, commissaires nommés par le Dauphin et par Henri de Sassenage, gouverneur. Ils ordonnent que le puits sera recuré et nettoyé, creusé et approfondi, au mois d'août ou de septembre ; que le mur dudit puits soit exhaussé comme il a été commencé. Il aura trois pieds d'épaisseur du côté de la ville et on portera sa hauteur à huit pieds delphinaux au-dessus de celle du pont qui est devant l'entrée du château. A partir de ce mur jusqu'au mur du château, on construira un autre mur dans lequel on établira un pont-levis, et ce pont-levis sera placé à une distance de huit pieds delphinaux du mur de la porte d'entrée. Ledit pont aura huit pieds de longueur, on fera là une porte murale de pierres de roche, dans laquelle, à l'extérieur, cadrera ou battra ledit pont-levis Il y aura à cet effet dans les angles de la porte murale une retraite de la largeur d'une palme de canne pour recevoir ledit pont. Au pied de ladite porte, on placera deux *bochets* de roche sur lesquels roulera le pont-levis. Au-dessus de ce pont, on placera une

pièce de chêne dans laquelle on fera une retraite semblable, afin que ledit pont ne puisse pas être enlevé ou forcé quand il serait levé. Enfin, dans ladite porte murale et en dessous, on fera une nouvelle retraite pour recevoir une porte de bois. Tout près et à côté de la porte murale, on ouvrira une autre petite porte (*posterle*) par laquelle on entrera sur une planche de bois. Ladite posterle se fermera en dedans. Ladite planche servira de petit pont de bois pour passer quand le pont-levis sera levé ; et elle tombera sur le pont dormant qui recevra le pont-levis, de telle sorte qu'en cas de besoin, on puisse l'enlever.

Le même jour, 17 mars, les deux commissaires ordonnèrent que Guiffrey, prévôt, et son serviteur demeureraient dans ledit château, jour et nuit, pour le garder, et qu'Antoine de la Balme, châtelain, leur fournirait les choses nécessaires, aux frais du Dauphin, et dont il serait remboursé.

Ces deux visites et les comptes des châtelains soulèvent plusieurs questions sur la situation du château-fort de Morestel. Où était bâti le château ? Où était placée sa porte d'entrée ? Quelle était l'étendue de sa première et de sa seconde enceinte ? La réponse est d'autant plus difficile que le château fut rasé en l'année 1576, par ordre de De Gordes, gouverneur ou lieutenant du roi en Dauphiné, après qu'il eût repris une dernière fois Morestel aux protestants qui s'en étaient emparés ; et aucun plan ancien ne nous en est resté.

I. — Morestel s'appuie sur le versant nord-est d'un rocher qui est à pic sur le versant opposé. Nous savons que la ville était petite et qu'elle avait deux portes : 1° la porte Murine, Murienne ou Maurienne, située au milieu de la rampe qui montait et monte encore du chemin du Bouchage vers le sommet de Morestel, entre les maisons Giraud et Guillot. Cette rampe, formant aujourd'hui escalier, était beaucoup moins raide avant la construction de la grande route moderne qui passe à son pied ; 2° la porte de St-Symphorien, du côté opposé, et dans la rue qui montait et qui monte encore du quartier de ce nom au sommet du bourg, était placée à la hauteur et en face de l'avenue de la nouvelle mairie qui s'achève actuellement. Les vieillards ont vu, il y a environ soixante-dix ans, les restes de ces deux portes. Elles n'étaient donc éloignées l'une de l'autre, en passant par le plateau supérieur, que de 300 pas au plus. En montant au château par la porte de St-Symphorien, et en arrivant au point précis où la rue forme un coude, on se trouvait en face d'une roche assez

élevée, que les vieillards de notre âge ont vue dans leur enfance. Elle occupait le côté sud-ouest de la rue, opposé à l'ancien couvent des Augustins. On a fait sauter cette roche, de nos jours, à coups de mine, pour bâtir sur son emplacement deux maisons nouvelles et une grange. Auparavant il n'y avait là et un peu plus haut qu'une seule maison, celle qui appartient aujourd'hui à M^lle^ Louise Burillon. Les terrains inclinés et les vignes au-delà de ladite Roche étaient dits *situés sous la roche*, dans les anciens actes. Un sentier escaladait cette roche, longeait une vieille terrasse à droite, puis descendait, à travers champs, sous Montcourbois. La vieille terrasse dont nous venons de parler est quadrilatère. Elle dominait la porte de St-Symphorien, et portait probablement la maison-forte, située près ladite porte, dont il est souvent question dans les actes anciens.

II. — Ces deux portes étaient reliées l'une à l'autre extérieurement par une muraille dont on reconnaît encore les restes dans les murs qui dominent les jardins et forment les terrasses des maisons supérieures du bourg, au-dessus du quartier qu'on a appelé jusqu'ici *sous la ville*. Mais ces jardins ou plutôt les terrains qu'ils occupent étaient moins abrupts qu'aujourd'hui. Il y avait là des rochers à couches ou assises parallèles et horizontales qu'on a enlevées comme pierres à bâtir ; on en voit les bancs inférieurs dans les jardins et jusque sur la route actuelle qui longe ces jardins. Il y avait sur ces rochers des masses de terre végétale formant des talus qui montaient vers les murailles et ne leur laissaient que quelques mètres de hauteur. Les divers escaliers qui actuellement descendent dans ces jardins n'existaient pas.

III. — Nous croyons que la rue qui parcourt le haut du bourg divisait le château proprement dit adossé à la vieille tour, de ce qu'on appelait la première enceinte de ce château. Cette première enceinte renfermait très probablement un certain nombre de maisons particulières ; de telle sorte que la ville muraillée était plutôt une partie du château que la ville. La ville proprement dite était formée de deux faubourgs, l'un dit de St-Symphorien, l'autre de Bordel, et qui communiquaient l'un avec l'autre à l'extérieur par un chemin demi-circulaire, hors des portes.

IV. — Le château de Morestel, comme tous les châteaux-forts du moyen âge, devait avoir une bonne partie de ses bâtiments terminés en terrasses crénelées. Nous avons vu, dans les comptes des châtelains, certaine grande salle couverte de pierres, c'est-à-dire de gran-

des *lauses*; nous verrons plus loin tel appartement, peut-être le même, voûté et recouvert de dalles. D'autres parties, même des tours, avaient des toits inclinés couverts d'essendoles de bois de chêne. Il y avait sur les murs, notamment sur la porte, sur deux étables et sur la chapelle, des bertraches ou tourelles en bois, pour la défense. Il y avait des eschiffes ou échauguettes en forme de guérites. Toutes les grandes fenêtres devaient s'ouvrir sur les cours intérieures. A l'extérieur, on ne voyait, au-dessous des créneaux, que des meurtrières, des barbacanes; et en outre, dans les tours et dans les murailles, des balistères, des arbalétrières, des bombardières.

V. — Nous supposons que la chapelle de St-Pierre ou du château était dans la première enceinte, et joignait la muraille extérieure, puisque vers l'an 1393, l'on avait construit une bertrache au-dessus de cette chapelle ; nous supposerions même que ladite chapelle était la sacristie actuelle de l'église paroissiale ou des Augustins, ou que cette sacristie en faisait partie, parce que dans la face intérieure de ladite sacristie qui touche au clocher de l'église, on remarque, à la naissance de la voûte, des arcs ou nervures tronquées et qui auraient été enlevées pour la construction du clocher; c'était l'opinion de M. Bonvallet, curé de Morestel, homme fort judicieux : mais, d'une part, la fenêtre de cette sacristie et sa voûte sont d'un style gothique flamboyant contemporain de l'église bâtie vers l'an 1425, et dès lors postérieures à la chapelle qui existait depuis au moins deux cents ans. D'autre part, le clocher n'avait aucun caractère de style gothique. Jusque vers l'année 1860, le clocher n'a été qu'une tour large et carrée qui ne s'élevait qu'à la hauteur des cadrans d'horloges actuels, et était surmonté d'un toit en charpente et tuiles fort abaissé. Sous ce toit s'ouvraient sur chaque façade deux fenêtres assez larges à peine terminées et fermées par le haut, et qui présentaient l'aspect de huit ouvertures égales et de huit blocs de murs, dont quatre angulaires et plus épais, sur lesquels reposait le toit précité. Ce n'est qu'après 1860 que, sur la proposition de M. Jos. Giraud, maire, le conseil municipal confia à M. Berruyer, architecte, le soin d'achever et embellir ce clocher. L'architecte a réduit de beaucoup la largeur des huit fenêtres, exhaussé le clocher par une superbe lanterne gothique à douze longues fenêtres ogivales, trois sur chaque face, et l'a terminé par une magnifique terrasse de huit mètres carrés environ, ornée d'une balustrade à jour en ciment et de trois clochetons à trois de ses angles Le quatrième angle est flanqué d'une gracieuse tourelle

longue et saillante qui part de l'étage inférieur et contient un escalier en escargot débouchant sur la terrasse ; la tourelle elle-même s'élance plus haut encore, couronnée d'une flèche revêtue d'ardoises. Mais avant ces beaux travaux c'était un triste clocher et nous nous sommes demandé quelquefois si ce n'était pas là cette tour carrée commencée par Jean de Grolée et non achevée. M. Berruyer lui-même, en considérant la largeur de cette construction et de ses murs, s'exprimait ainsi : *On dirait une tour arrachée à un château voisin.*

VI. — Mais au sujet de la tour de Jean de Grolée, voici une autre supposition. Dans la cour d'entrée de la grande maison de Montagnieu, qui était il y a plus de cent ans la maison de M. Bernard de Marigny, et qui est devenue de nos jours la maison Riondel-Lasserre, bâtie en face de l'ancien château et après la démolition de celui-ci, il y avait, entre la porte latérale et cochère actuelle et la maison même (et nous l'avons vu jusqu'après 1830), la base carrée d'une vieille tour large et haute encore de sept à huit metres, renversée depuis et nivelée par M. Riondel. Etaient-ce là les ruines de la tour de Jean de Grolée ? (Voyez plus haut le n° 5 des mesures prescrites dans la visite du château, du 13 juin 1417 )

VII. Enfin, où était la porte d'entrée du château proprement dit, ou de la deuxième enceinte ? Quelles en étaient les dispositions ? Quel était le puits du château ? Il a été question plus haut et plusieurs fois du puits du château. Nous pensons que ce puits est celui, actuellement comblé, qui est derrière la maison d'école des religieuses de St-Joseph, et un peu à gauche, sur une petite terrasse, dans un pli ou une gorge d'un rocher perpendiculaire. Nous avons vu qu'en 1418 les commissaires delphinaux ordonnèrent de joindre le mur de ce puits au mur du château, par un nouveau mur dans lequel on ferait un second pont-levis, et que ce pont serait éloigné du mur de la porte du château de huit pieds delphinaux. Il semble résulter de ces expressions que l'entrée du château était en avant de la maison d'école précitée, et que le château s'étendait vers le nord englobant la vieille tour carrée qui domine le pays, jusque vis-à-vis la porte de l'église, actuellement paroissiale. Il est vrai que sur le plateau qui porte cette église, et vers la moitié en longueur de la grande rue qui partage ce plateau en deux, il y a un autre puits creusé dans le roc et auquel on a puisé de l'eau avec des poulies jusqu'après 1860 ; mais nous croyons que ce puits n'a été fait qu'après la démolition du château. On en tira de l'eau longtemps avec des cordes simplement

et à force de bras. Au commencement de ce siècle, M. Pécoud, alors maire, y fit construire une cage en pierres de taille et placer des poulies : ce qui est constaté dans une inscription lapidaire encore existante. Aujourd'hui et depuis 1860 environ que, sous l'administration de M. Giraud, maire, on a amené à Morestel les eaux de Serrières, et que des conduites de ciment les font monter jusqu'à la hauteur du puits, ce puits n'est plus qu'une fontaine fluente. Deux autres fontaines de source, celles de Montcourbois sous le calvaire, et celle de la Muette à Bordel, fournissent de tout temps une bonne eau aux habitants. Un dessin rendrait mieux notre pensée que toute description littéraire. Nous l'essayerons, s'il plaît à Dieu.

A l'époque des visites précitées, la chapelle de St-Pierre était encore desservie par un chapelain spécial. Jean de Mouserre, dit Galet, en fut pourvu par le roi Charles le 25 mai 1420.

Nous touchons à l'année 1421, époque à laquelle le château et la terre de Morestel furent engagés, moyennant finances, à Guillaume de Rossillon. Jusqu'ici et depuis près d'un siècle, la seigneurie était demeurée entre les mains du Dauphin. A partir de ce moment, elle va passer successivement entre les mains de divers seigneurs engagistes qui la garderont plus ou moins longtemps, et la transmettront à leurs successeurs du consentement du souverain. Le souverain la reprendra lui-même quand il voudra, moyennant remboursement ; et il stipulera constamment la faculté du rachat.

Ici, par conséquent, commence une nouvelle période pour l'histoire de Morestel. Ici doit commencer un nouveau chapitre.

(*La suite au prochain numéro*). AUVERGNE.

# NOUVELLES NOTES HISTORIQUES

SUR

# MORESTEL

(SUITE)

## Les Seigneurs Engagistes

### Les trois premières familles (189 années) : Les Rossillon, de 1421 a 1448. — Les Murat de l'Estang, de 1448 a 1478. — Les Bathernay, 1478-1610.

Ayant publié dans ce *Bulletin* même, en 1890, un *Précis historique des Augustins de Morestel*, avec les principaux faits ecclésiastiques qui ont eu lieu dans ce pays depuis 1421 jusqu'à la révolution française, il ne nous sera pas possible de répéter dans ce nouveau récit ce que nous avons dit alors. Nous pourrons seulement rappeler sommairement certains faits qui se relieront nécessairement à ce que nous avons à raconter ici.

A partir de 1421, la seigneurie de Morestel passa presque sans interruption à trois familles de seigneurs engagistes. Mais en l'année 1610, elle fut de nouveau réunie au Domaine royal, et y demeura pendant trente ans environ jusqu'en l'année 1642.

### Les Rossillon, *premiers seigneurs engagistes.*

En 1421, Charles, fils aîné du roi de France, dauphin de Viennois, et régent du royaume durant la maladie du roi Charles VI, son père, et exclu du trône par les Anglais, se voyait à peu près réduit, à la suite de longues guerres, au titre dérisoire de *roi de Bourges.* Dans cette extrémité, il fut obligé de lever de nouvelles troupes, et envoya en Lombardie deux de ses officiers, Bertrand de St-Avit et Philippe de Grimaud pour quérir des mercenaires. Mais il fallait les payer, et le trésor public était à sec. Il ne trouva d'autre moyen de se procurer des fonds que d'engager à temps ou à terme, et au besoin vendre,

Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France

avec faculté de rachat, jusqu'à concurrence de 6,000 écus d'or, quelques-uns de ses châteaux, villes, terres, propriétés et fiefs de son pays de Dauphiné, nommément les châteaux, terres et seigneuries de Morestel en Viennois et de St-Nazaire en Royans ; et par lettres datées de Bourges le 26 novembre 1421, il chargea de cette aliénation l'abbé de St-Antoine, le sieur Randon, seigneur de Joyeuse, son chambellan et gouverneur du Dauphiné, les gens du Conseil des Comptes du Dauphiné et le susdit Bertrand de St-Avit. Or, Guillaume de Rossillon, seigneur du Bouchage, de Brangues et d'Ornacieux, et maréchal du Dauphiné pour le roi, pouvait mieux que tout autre acquérir la seigneurie de Morestel, et il ne manqua pas de s'en rendre acquéreur.

Guillaume de Rossillon avait combattu avec plusieurs autres gentilshommes dauphinois dans la funeste bataille d'Azincourt, contre les Anglais. en 1415, où périrent 10,000 Français. Outre de grandes richesses et de nombreux domaines, sa famille avait l'avantage d'avoir donné à l'Eglise plusieurs prélats et religieux distingués. C'est ainsi que Amédée et Guillaume de Rossillon avaient été successivement évêques des deux églises réunies de Valence et de Die (1275-1300). Deux Guy de Rossillon, oncle et neveu, *de la maison du Bouchage* (1), occupèrent aussi successivement le siège épiscopal d'Avignon, l'un dès 1411, l'autre entre 1421-1428. Un autre membre de cette famille, Jean de Rossillon, avait été évêque de Lausanne (1341). Un Aimar de Rossillon fut moine de Cluny et plus tard archevêque de Lyon (1274-1283) ; deux autres Guy de Rossillon furent, l'un abbé de St-Claude (1328), l'autre abbé de St-Pierre de Vienne 1390). Nous avons déjà parlé de la B. Béatrix d'Ornacieux, parente de cette Philippine de Miribel qui fut mère du seigneur actuel du Bouchage. — Des deux évêques d'Avignon, ses proches parents, le second fut un des témoins du testament de ce même Guillaume de Rossillon (1423). Mais celui-ci survécut de plusieurs années après avoir testé, puisqu'il est nommé exécuteur testamentaire de Jordanne de Rossillon, dame de Bressieux et d'Anjou, sa parente, dans le premier testament de celle-ci (en 1428 ?) Cette dame, fille d'Aimar de Rossillon et de Marguerite de Miribel, était veuve de Joffrey, seigneur de Bressieux. Elle était sœur : 1° de feu Jacques de Rossillon, seigneur de Tullins ; 2° de Jean de Rossillon ; 3° d'Agnès de Rossillon, dame de Miolans. — Elle était cousine de notre Guillaume de Ros-

(1) *Gallia Christiana.*

sillon, seigneur du Bouchage, qu'elle appelle *consanguineum suum carissimum*. Elle faisait héritier universel Humbert de Rossillon, son neveu, fils de feu Jacques, seigneur de Tullins, et à son défaut, le frère d'Humbert, Claude de Rossillon ; elle leur substituait encore sa sœur, Agnès de Miolans, et les enfants de celle-ci, Jacques et Louis de Miolans ; à ceux-ci, elle substituait enfin Guillaume de Rossillon, seigneur du Bouchage, son exécuteur testamentaire. Son testament définitif fut en faveur de Jacques et Louis de Miolans.

On le voit, les Rossillon, comme les Grolée, formaient deux vastes familles, dont l'histoire reste peut-être à faire ; et les documents ne manquent pas.

La seigneurie de Morestel fut donc vendue à Guillaume de Rossillon, sous réserve de l'hommage, et avec faculté de rachat, au prix de 4,200 écus d'or vieux, à raison de 64 au marc de Paris, du coin du roi : lequel prix serait payé entre les mains de Jean de la Barre, trésorier général du Dauphiné, pour être par lui remis à Marc Hérou, trésorier des guerres, afin de subvenir aux frais de la lutte contre les Anglais. Une note administrative ajoute que cette seigneurie pouvait rendre annuellement alors 180 livres tournois. Cet acte de vente est en date, à Bourges, du 16 mars 1421 (1422 ?).

Guillaume de Rossillon rendit par là un grand service à son souverain. Peu de temps après, il en rendit un autre non moins utile à la religion, à sa nouvelle seigneurie, et à sa nouvelle ville de Morestel, en y fondant un couvent de religieux Augustins. Nous croyons qu'il affecta à cette œuvre l'ancienne maison-forte et les cinq à six sétérées de jardins, terre et pré qui composaient l'ancien fief de Florence de Morestel, et que celle-ci avait données à Amédée de Rossillon. Ce fief n'était pas sorti de la famille des Rossillon, et il a formé jusqu'à 1790 le clos des Augustins. Guillaume de Rossillon obtint sans doute de son prince l'autorisation nécessaire pour cette transformation. Toutefois, il ne vit pas la fin de son entreprise, mais il laissa à son fils Gabriel le soin de l'achever. Nous ignorons la date de sa mort.

Quoique Gabriel de Rossillon eût un frère et plusieurs sœurs, il hérita de son père non seulement de la seigneurie de Morestel et de son mandement, mais encore des seigneuries patrimoniales du Bouchage, de Brangues, etc. L'une de ses sœurs était Claudine, mariée à Hugonin de Montchenu, père et mère de Falque de Montchenu, et celui-ci devait partager un jour les malheurs de son oncle Gabriel, comme nous le verrons plus loin.

A la date du 11 mars 1427 (1428 ?), nous trouvons un hommage de Gabriel de Rossillon, fils de Guillaume, pour des propriétés patrimoniales : la maison-forte de Morestel, proche la porte de St-Symphorien, avec verger et pré contigus (environ cinq sétérées) : le château et terre de St-Julien du Bouchage ; tout ce qu'il a à Vézeronce, avec la Molette près de l'étang, et à la croix de Chassenne, joignant ledit mandement ; son pré du Puits (15 sétérées) et celui de la Rivoire (6 sétérées) ; une rente de 20 livres concédée à Amédée de Rossillon ; la prévôté ou mistralie de Morestel, et le droit d'avenage, acquis de Jean Micoud ; etc.

Auparavant, et le 6 août 1424, avait été livrée la fameuse bataille de Verneuil contre les Anglais, et 300 gentilshommes dauphinois y avaient succombé. Mais ensuite, et l'année même (1430), où Jeanne d'Arc ruinait la puissance des Anglais en France et conduisait le roi Charles VII à Reims pour l'y faire sacrer, le Dauphiné prenait sa part à la délivrance de la patrie. Ce fut, en effet, le 11 juin de cette année qu'eut lieu la célèbre bataille d'Anthon, entre le gouverneur du Dauphiné Raoul de Gaucourt et Imbert de Grolée, sénéchal de Lyon, d'une part, et Louis de Châlons, prince d'Orange, d'autre part. Celui-ci tenait cette principauté de son père, Jean de Châlons, qui avait épousé en 1386 Marie de Baux, princesse d'Orange. Il travaillait pour le compte du duc de Bourgogne, allié des Anglais, et ne visait à rien de moins qu'à partager le Dauphiné avec le duc de Savoie. Mais Louis de Châlons fut défait à Anthon et ne dut son salut qu'à la vigueur de son cheval sur lequel, en fuyant, il passa le Rhône à la nage. Gabriel de Rossillon se signala dans cette bataille.

Dès l'année précédente, les trois ordres du Dauphiné avaient voté une taille ou taxe extraordinaire de 20,000 florins à l'occasion de la guerre. Les trois ordres y avaient ajouté 10,000 florins pour des dons à faire au jeune roi et les frais de la délégation à envoyer à Reims pour les fêtes du couronnement. Furent exemptés de cette taxe. les curés du mandement de Quirieu, le recteur de la chapelle de Pierre-Guidon et le prieur de l'Isle.

En l'année 1432 eut lieu un procès singulier entre les Chartreux des Portes en Bugey et le seigneur de Morestel et du Bouchage. Les Chartreux payaient depuis longtemps au Dauphin la cense de deux paires de chaussons de drap sardil et de deux fromages qui étaient apportés annuellement et à jour fixe au châtelain de Morestel pour le Dauphin. Cette redevance légère leur avait été imposée à raison des

paquerages de la seigneurie dont profitaient leurs bestiaux. Les Rossillon ayant acheté la seigneurie de Morestel succédaient naturellement aux droits du Dauphin. Les Chartreux ne l'entendaient pas ainsi. Ils furent condamnés par le juge-mage du Viennois à livrer à Gabriel de Rossillon les chaussons et les fromages (1er mai 1432).

La famille de Rossillon ne devait pas jouir longtemps de la seigneurie de Morestel qu'elle avait acquise sous la clause de faculté de rachat. Dès le 8 décembre 1438, un édit royal révoquait l'aliénation de cette seigneurie et prononçait sa réunion au domaine. Mais pour lors Gabriel de Rossillon parvint à faire retirer ces lettres patentes et à se faire maintenir en possession par de nouvelles lettres du roi Charles VII, datées à Lyon le 15 juin 1439.

Cependant, et dès l'année 1440, Charles VII mit son fils Louis, dauphin, âgé de 17 ans, qui fut plus tard le roi Louis XI, en possession du Dauphiné. Quelque impatient qu'il fût d'y venir exercer une autorité indépendante, le Dauphin ne fit son entrée personnelle dans la principauté que dans le courant de mars 1447. Il s'y plut beaucoup et même trop Il s'y transportait continuellement d'un lieu à un autre. On le vit plusieurs fois, en 1450 et en 1451, à Morestel et dans un grand nombre de lieux voisins. Il fit la guerre au duc de Savoie, dont il épousa la fille Charlotte. Le mariage eut lieu à la Côte-St-André, le 14 février 1451.

Mais déjà, il avait racheté la seigneurie de Morestel, pour la revendre à une autre famille. En vain, dès le 11 janvier 1446, Gabriel de Rossillon avait rendu son hommage, à Romans, pour ses châteaux et terres de Morestel, du Bouchage, de Brangues, pour la maison-forte et mistralie de Morestel, pour sa maison et foresterie de St-Georges-d'Espéranche ; le dauphin Louis avait des amis et des créatures à favoriser. Aussi, par lettres patentes données à Bourgoin le 3 février 1448 (1449, selon notre manière de compter), il prescrit le remboursement à Gabriel de Rossillon de la somme de 4,200 liv., pour le rachat du château, de la ville et de la châtellenie de Morestel ; puis il engage la même terre, sous la réserve de rachat, foi et hommage, à Béraud Murat, dit de l'Estang, son écuyer, pour le prix de 7,200 écus d'or vieux, que ledit Murat lui avait ci-devant prêtés. Originaire du Rouergue ou de l'Auvergne, cette famille Murat était venue depuis peu d'années s'établir dans le baillage de St-Marcellin.

## Les Murat de l'Estang, *seconds seigneurs engagistes.*

Les Murat de l'Estang furent donc les seconds seigneurs engagistes de Morestel, et cette seigneurie resta dans leur famille durant trente ans.

Toutefois, les chiffres du rachat et de la revente de ce mandement subirent quelques modifications à la suite des réclamations de l'ancien et du nouveau seigneur ; car, au compte de Nicolas Arnaud, trésorier du Dauphin pour l'année 1449, on voit, d'une part, que Gabriel de Rossillon reçut 6,300 livres, et d'autre part, qu'une somme de 533 florins et 4 gros, dûs par les hommes de Morestel, à raison de la leyde, furent alloués à Béraud de Murat pour les réparations à faire au château.

L'année même où eut lieu ce changement de seigneur, le dauphin Louis annoblit deux habitants de Morestel, Antoine et Pierre Babolier, père et fils (juillet 1448). — Le 4 juin précédent, il avait annobli Guillaume et Etienne de Leyssins, frères, pour eux et leur famille a perpétuité.

Mentionnons ici, à la louange du dauphin Louis, un édit daté à la Tour-du-Pin du 10 décembre 1451, qui interdit la guerre de seigneur à seigneur. A partir de ce jour, les maisons-fortes, si nombreuses auparavant, furent bien négligées, et les plaines se couvrirent insensiblement de villages et de maisons plus agréables à voir. — Mentionnons aussi la création de l'Université de Valence (26 juillet 1452), et l'érection en Parlement du Conseil delphinal (juillet 1453).

Cependant Gabriel de Rossillon, privé de la seigneurie de Morestel, mais resté jusqu'alors maître de ses seigneuries patrimoniales, n'en fut pas moins dévoué à cette *noble ville* de Morestel, comme il l'appelle. Non seulement il fit continuer les travaux de l'église des Augustins, et commencer pour eux un nouveau couvent à la place de la vieille maison qu'ils habitaient, mais encore il fonda à Morestel un hôpital, lui donna un pré et une vigne, en confia la direction au R. P. Prieur des Augustins et aux seigneurs du Bouchage, ses successeurs, et dicta pour son administration (1450) un règlement latin et en langue romane qui a été publié Cet hôpital fut plus tard réuni à l'hôpital de Vienne qui en a vendu les immeubles en 1760. La maison Giraud a été bâtie, au commencement du siècle courant, sur l'emplacement même de la maison où cet hôpital avait été établi par Gabriel de Rossillon. On appelait cet endroit *en Murina ;* et la porte

de la ville, dite *Murine* ou Maurienne, était tout auprès. Gabriel de Rossillon fonda en même temps à Ornacieu, dont il était seigneur, un hôpital semblable et lui donna aussi des règlements qu'on peut lire dans le volume qui contient ceux de l'hôpital de Morestel, à la Bibliothèque de Grenoble.

A l'occasion du château d'Ornacieu, disons ici que Jean de Miribel avait fait hommage, en 1446, de ce château et de Commelle ; puis il eut une contestation avec Gabriel de Rossillon. Mais le Dauphin se prononça en faveur de ce dernier (1452).

Jusqu'au règne de Charles VII et de son fils Louis XI, la taille ou les contributions publiques permanentes et régulières n'existaient pas en Dauphiné. Mais pour faire face aux nécessités de la guerre, les Etats de la principauté votaient de temps en temps des subsides à répartir entre tous les habitants solvables du pays ; et cette répartition se faisait par ménage ou par *feu*. Nous possédons plusieurs tableaux de répartition de ces taxes en ce qui concerne les habitants de Morestel et de toutes les paroisses, ou communautés, ou villages du mandement. Nous pourrons les publier, du moins en partie. On y voit comment procédaient le gouvernement et les commissions locales pour dresser les listes des gens solvables et des misérables, pour fixer en chaque lieu le nombre des *feux* solvables, et ensuite pour opérer la révision et la réduction de ces feux — Mais la fréquence de ces taxes ou subsides votés par les Etats sous forme de dons gratuits amena nécessairement la permanence et la régularité des impositions publiques. En attendant, la perception des taxes ou de la taille provoquait déjà des difficultés et des réclamations comme celles qu'on rencontre aujourd'hui. En voici un exemple .

Au commencement de l'année 1452, Jean Chollard, Julien Corbel, Jean Cono et Pierre Joly adressèrent une humble supplique à Son Excellence le Gouverneur du Dauphiné, et lui exposèrent que : de tout temps ils ont contribué aux tailles et subsides dauphinois, et à toutes les autres charges de la patrie dauphinoise ; c'est au rôle du Bouchage qu'ils ont été inscrits jusqu'ici ; mais le châtelain actuel de Morestel, assurant que ces hommes habitent dans le mandement de Morestel, veut les forcer par prise de corps à contribuer au subside accordé l'année dernière à notre seigneur Dauphin, avec les hommes de Morestel. D'un autre côté, les gens du Bouchage ne cessent pas de forcer les suppliants à payer avec eux. Ils sont donc taxés et molestés pour le même subside dans deux lieux différents. Or, la raison seule suffit à déclarer que chacun ne paye ses dettes qu'une fois. —

Louis de Laval, seigneur de Châtillon, gouverneur du Dauphiné, charge le châtelain de Morestel de faire sur les faits une enquête sommaire (28 janvier de l'an de la Nativité de N.-S., 1452, à Bourgoin), et de lui renvoyer les pièces à Bourgoin le 10 février suivant ; assignant les parties audit jour, pour entendre telle décision que de raison. - Ledit jour 10 février comparaissent devant lui et devant le Conseil delphinal : d'une part, les suppliants, d'autre part, noble François Dubourg, châtelain et receveur des subsides delphinaux dans le mandement du Bouchage, avec Jean Galleys, procureur du seigneur de Morestel et son châtelain ; et attendu qu'il est prouvé que les suppliants habitent dans le mandement de Morestel, le vénérable Conseil delphinal ordonne que, pour cette fois, les suppliants étant inscrits au rôle du Bouchage, ils y payeront leurs impositions ; qu'à l'avenir, ils seront inscrits et payeront à Morestel. Ordre au châtelain de Morestel d'y tenir la main ; et aux auditeurs de la Chambre des Comptes de décharger le Bouchage et de charger Morestel des cotes des suppliants. — Du 18 décembre, même année, confirmation de la sentence par lettre du gouverneur datée de Romans, après la mutation faite en ce qui concerne Julien Corbel, Jean Cono et Pierre Joly.

Cependant, neuf ans de résidence et de souveraineté absolue (de 1447 à 1456), avaient complètement désaccoutumé le dauphin Louis de l'obéissance qu'il devait à son père. Il avait d'ailleurs fait beaucoup de mécontents en Dauphiné. Le roi Charles VII, après avoir inutilement ordonné au Dauphin de se rendre auprès de lui, vint à Lyon et envoya des troupes pour s'emparer de son fils. Celui-ci lui échappa à grand'peine. Il s'enfuit secrètement par le Graisivaudan et alla chercher un asile à St-Claude, dans les Etats de Charles-le-Téméraire, duc de Bourgogne et ennemi de la France, puis en Flandre et en Brabant. Il demeura ainsi cinq ans en exil, jusqu'à la mort du roi. Il y eut alors (1457), une assemblée des trois états à Grenoble. Jean Vaucher, notaire d'Ossé, et Jean Dégouls y furent députés par le mandement de Morestel. On y vota un subside extraordinaire dont la part imposée à ce mandement fut de 638 florins et un quart de gros. Mais les détails de cette levée et de sa péréquation seront racontés ailleurs, s'il y a lieu.

Le roi avait gagné à sa cause Jean Bayle, président du Parlement, Gabriel de Rossillon et autres seigneurs des plus considérables qui, tout en réservant leurs devoirs vis-à-vis du Dauphin, prirent ouvertement parti pour Charles VII contre son fils révolté. Mais à la mort

du roi, et quand le dauphin Louis fut devenu Louis XI (22 juillet 1461), il se vengea cruellement de tous ceux qui l'avaient abandonné. Il les traita comme coupables de lèse-majesté, les jeta en prison, saisit leurs biens et les fit juger par des magistrats complaisants. Nous n'avons à nous occuper ici que de Gabriel de Rossillon. Il n'avait plus la seigneurie de Morestel, mais il possédait encore les terres patrimoniales du Bouchage, de Brangues, d'Ornacieu, etc. Ce fut à lui principalement que s'attacha la haine du nouveau roi et la persécution. Il fut arrêté et enfermé au château de Beaurepaire, où il mourut à la fin de décembre 1461. Ses biens et ses terres avaient été annotés et mis sous la main du roi. Mais comme il n'avait pas encore été condamné, il en disposa par un testament qu'il fit quelques jours avant sa mort, à Beaurepaire même et en prison.

Ce testament de Gabriel de Rossillon nous fait connaître les divers membres de sa famille : sa femme, Béatrix de Poitiers, à laquelle il léguait le château de Brangues, sa vie durant ; — sa nièce, Françoise de Rossillon, fille de son frère noble Guy de Rossillon, mariée à Jean de Compeys, seigneur de Torens ; — son neveu, Jean de Tholongeon (fils de sa sœur Catherine) ; — ses neveux, Jean et Falque de Montchenu (fils de sa sœur Claudine, mariée à Hugonin de Montchenu) ; — ce Falque de Montchenu, seigneur de Châteauneuf-de-Galaure, fut nommé son héritier universel. La terre du Bouchage lui avait été donnée au cas que Gabriel de Rossillon vînt à mourir sans enfants mâles légitimes ; et c'est ce qui arriva. Mais Ymbert de Bathernay fut un obstacle insurmontable à tous les droits de Falque de Montchenu.

Bathernay était un ancien château au nord de St-Donat, et à égale distance de Charmes, de Ratières et de Montchenu Ce château dépendait de celui de Châteauneuf-de-Galaure. Les seigneurs de Bathernay étaient donc de petits seigneurs ; mais Ymbert porta leur famille au comble des richesses et des honneurs. Il signa toujours Batarnay ; et quant à son prénom, il écrivait tantôt Humbert, tantôt et le plus souvent Ymbert, quelquefois Imbert. Nous dirons Ymbert de Bathernay, pour nous conformer à l'usage actuel. Il avait au moins six frères ou sœurs ; il ne fut d'abord que seigneur de Charmes ; Bathernay ne lui échut que bien plus tard, en 1492, à la mort de son frère Antoine. Ymbert avait rencontré le dauphin Louis en 1455, et lui avait convenu. Le Dauphin se l'attacha comme valet de chambre. Peu lettré, mais très habile, et tout dévoué à son maître, Ymbert partagea son exil en Flandre. Il eut par là même plus de

part que nul autre aux bonnes grâces de Louis XI. On l'appelait à la Cour : *M. de Chaumes*. Il se fit promettre par le roi la succession de Gabriel de Rossillon. Cependant Falque de Montchenu s'était promis de bonne foi la faveur d'Ymbert, son vassal, auprès du roi, pour en obtenir la main-levée de la séquestration de ses terres. Il le pria donc d'intervenir. Mais Ymbert persuada au roi de commander à Montchenu de lui donner à lui-même, Ymbert, sa fille aînée, Georgette de Montchenu, et de lui céder pour sa dot ses droits ou prétentions sur les biens de Gabriel de Rossillon. Falque de Montchenu osa refuser et désobéir, il fut fait prisonnier et demeura un an enfermé (de mars 1462 à mars 1463). Enfin, contraint de consentir à ce mariage, il écrivit de Bordeaux à sa femme en Dauphiné de remettre sa fille entre les mains d'Ymbert. Celui-ci arriva au château de Montchenu avec 60 chevaux, enleva Georgette et la conduisit à l'église du lieu où il l'épousa (27 avril 1463). Montchenu ratifia ce mariage quelque temps après dans l'église de Bayonne, en présence du roi, et eut la liberté de se retirer. Mais de retour chez lui, Montchenu, qui avait protesté par des actes secrets contre la violence qui lui était faite, protesta publiquement Il est arrêté de nouveau et enfermé au château de Cornillon, près St-Robert. Il n'en put sortir qu'après avoir confirmé le mariage de sa fille et la cession de ses droits à la succession de la maison du Bouchage ; mais il protesta de nouveau. Dès lors, sa perte était jurée. Il se sauva en Savoie, la noblesse de Savoie et du Dauphiné vint à son secours ; ses principales ressources lui venaient de ses propres sujets de Montchenu qui l'affectionnaient beaucoup. Ils lui portaient de nuit, et par des chemins écartés, les choses nécessaires à sa subsistance et à celle de sa famille, au-delà de la frontière. Ces misères durèrent douze ans.

(*La suite au prochain numéro*). AUVERGNE.

---

# CHRONIQUE DU DIOCÈSE DE VALENCE

## JANVIER-FÉVRIER 1897.

NOMINATIONS. — Chanoine titulaire : M. TORTEL (Romain), aumônier de Ste-Marthe à Valence ; curé d'Aulan · M. BASTET, vicaire à Loriol ; vicaire de Loriol : M. VIAL, professeur au Petit-Seminaire de Valence ; professeur au Petit-Séminaire : M. PATUEL, vicaire à Luc-en-Diois ; vicaire de St-Paul-Trois-Châteaux : M. DIDIER, nouveau prêtre ; auxiliaire de M. le Curé de Chanos-Curson . M. GRAND,

avait consacré tant de dévouement, de soins et de générosité, a été appelé par Dieu à la récompense. Le 12 mai 1894, Monsieur Charles-Bernardin-Marie de Montluisant, général de division, rendait sa belle âme à Dieu, dans sa 74e année, à Marsanne. Il s'est donc endormi dans le Seigneur près de ce beau sanctuaire qui lui doit son existence, et dans lequel ses restes mortels ont été déposés jusqu'au jour de la résurrection. Sa famille, où revivent sa foi. ses vertus et son dévouement, continuera certainement à Notre-Dame de Fresneau les témoignages de sympathie qu'elle lui prodiguait déjà depuis longtemps de concert avec l'admirable général.

L. FILLET.

---

# NOUVELLES NOTES HISTORIQUES

SUR

# MORESTEL

(SUITE)

Cependant Ymbert de Baternay ne s'était pas endormi. Il avait fait condamner la mémoire de Gabriel de Rossillon, confisquer ses terres et ses biens (5 octobre 1463). Le mois de mai de l'année suivante, le roi les lui donna. Son beau-père ne lui fut pas plus inviolable que Rossillon. Ymbert agit de telle sorte que Montchenu fut déclaré coupable de lèse-majesté et ses biens également confisqués. (Arrêt du Parlement du 20 septembre 1465). Deux mois après, Ymbert en obtenait le don. Puis, le 4 juin 1473, comme seigneur du Bouchage et chambellan du roi, il rendit hommage pour Charmes venant de son père, pour Semons, Commelle et Lieudieu, récemment acquis par lui-même.

Mais deux ans plus tard, le roi étant descendu jusqu'à Lyon fit venir Falque de Montchenu pour l'accommoder avec son gendre. Montchenu, craignant d'être arrêté de nouveau, après avoir fait une

Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France

nouvelle protestation secrète, mais authentique, contre le traité auquel on le contraignait, transigea avec Ymbert de Bathernay qui lui rendit ses terres, à l'exception de la maison du Bouchage (5 avril 1475). Ymbert promit en outre 2,500 écus pour la dot de Catherine de Montchenu, seconde fille de Falque, qui fut mariée a Louis de Grolée, seigneur de Châteauvillain. Cette transaction dut être ratifiée par Geoffroy de Montchenu, fils et successeur de Falque. Mais l'un et l'autre se précautionnèrent encore par de nouveaux actes de protestation. Falque mourut deux ans après, laissant un testament dans lequel il adjure son fils, s'il est homme de cœur, de faire que les biens de la maison du Bouchage fassent retour à la sienne.

Non seulement toutes les démarches ultérieures de Geoffroy de Montchenu à cet effet devaient être inutiles, mais encore Ymbert de Bathernay, seigneur actuel du Bouchage, allait devenir seigneur de Morestel ; et c'est la raison pour laquelle nous avons raconté ses faits et gestes.

Mais avant d'aller plus loin, nous croyons devoir mentionner certains faits relatifs à l'histoire locale, et qui auraient interrompu ou interrompraient notre récit.

En 1457, le curé de Morestel était Pierre Turrel, et en 1468, c'était Guichard Cassini.

Vers l'an 1457, l'étang de Vézeronce fut affermé au nom du Dauphin à dame Peyronnette de Challans ou Challen, dame de Passin, pour trois ans, à la condition de n'y pêcher qu'une fois, d'entretenir l'étang, d'y fournir les poissons nécessaires, et de payer la somme de 20 florins. — Le 18 avril 1460, ce même étang fut donné à bail à ferme à Antoine Babolier.

Le 13 juin 1461, albergement à ladite dame de Passin, Peyronnette de Challen, de l'eau du Charruys, situé entre les mandements de Sablonnières et de Morestel, au passage appelé le Pont de la Roche, pour y construire des moulins, à la charge de faire une chaussée dans le chemin, et de tenir ledit chemin en bon état. Redevance annuelle : 6 sous, payables au châtelain de Crémieu.

L'an 1464 et le 6 juin, maître Antoine Froment, maître des œuvres ou architecte du Dauphiné, arriva au château de Morestel pour en faire la visite et prescrire les travaux nécessaires. Il avait appelé auprès de lui Antoine Guiffrey Tivelet et le notaire Faby, et après avoir examiné les lieux, il ordonna : 1° de couvrir la voûte supérieure de bonnes pierres, grosses et plates, et de faire à ces pierres des che-

neaux ou rigoles *(canatas)*, pour que la voûte ne distille pas ; 2° de faire une porte en pierres taillées aux latrines ; 3° faire un plancher neuf (traveyzonam) : celui qui existe est pourri ; 4° refaire les *archéries* du château. Elles sont au nombre de trois et tombent en ruine ; 5° faire une porte neuve audit château, en bonnes pierres taillées. Les pierres qui la forment actuellement ne valent plus rien ; elles sont pourries et ne tiennent plus au mur ; 6° faire un nouveau pont (levis), de trois pièces de bois de châtaigner ou de chêne, à l'entrée du château. — Faby, notaire.

L'année suivante, et le 16 juillet, eut lieu une funeste bataille, celle de Montlhéry, entre la ligue du *bien public* ou des grands seigneurs révoltés, et Louis XI. Cinquante-quatre gentilshommes dauphinois, combattant pour leur roi, y perdirent la vie. Guy Allard a conservé leurs noms.

7 août 1477. — Albergement à Etienne de Teuffles, fils d'autre Etienne, dit le Picard, de deux journaux de terre, confrontant au midi le chemin de Thuély à Morestel.

L'année suivante, autre albergement à Etienne de Teuffles, châtelain de Morestel, d'un journal de terre, sis au même lieu, dit les *Quatre-Vies* (ou les Quatre-Voies).

Louis XI avait donné la seigneurie de Sablonnières à Jean et Antoine de la Poipe, frères, et après leur mort à Aymar de la Poipe. Le 14 janvier 1483, Aymar de la Poipe demanda qu'on delimitât les deux châteaux de Serrières et de Sablonnières.

## Les Bathernay, *troisièmes seigneurs engagistes de Morestel.*

### Ymbert de Bathernay (1).

Ymbert de Bathernay, seigneur du Bouchage, était devenu le conseiller préféré et le *factotum* de Louis XI, en France et même auprès des puissances étrangères. Il avait acheté et achetait toujours de riches domaines en diverses provinces, hors du Dauphiné. Dès l'année 1475, il avait acquis de Jean le Meingre de Boucicaut le château de Bridoré (Indre-et-Loire) ; il acheta aussi Montrésor en Touraine, et il fit dans ces deux lieux son sejour préféré. Bientôt, Auberives et Falavier ; Peyrins, Beaumont et Monteux lui seront donnés par Louis XI.

(1) Le livre de M. Bernard de Mandrot, *Ymbert de Batarnay* (1886), dont nous devons la communication à M. Em. Pilot de Thorey, nous a eté très utile.

Il possédait dans le Rouergue la terre et la seigneurie de Ruinat ; or, Béraud de Murat, seigneur actuel de Morestel, originaire de cette contrée-là, y était aussi seigneur de Pomérol Ymbert de Bathernay, successeur des Rossillon au Bouchage, voulait l'être plus complètement en acquérant la seigneurie de Morestel. Il proposa donc un échange à Béraud de Murat de l'Estang de leurs seigneuries de Ruinat et de Morestel, et offrant une soulte de 3,000 livres, il n'eut pas de peine à l'obtenir. Et comme ils étaient l'un et l'autre favoris de Louis XI, Bathernay en qualité de Chambellan et de conseiller, et Murat comme écuyer et échanson, le roi s'empressa de ratifier leur échange par lettres patentes datées d'Herménonville, au mois de juillet 1478. Louis XI rappelle dans cet acte que Guillaume et Gabriel de Rossillon avaient joui de cette terre de Morestel, ajoutant qu'elle avait été confisquée, comme pour justifier la suite du même acte ; car pour récompenser Ymbert de Bathernay, dit-il, des services qu'il lui a rendus dès son jeune âge, il déclare séparer ladite terre du domaine royal, il se départit de la faculté de la racheter, voulant que Morestel demeure à Ymbert et à ses successeurs à perpétuité. Inutile d'ajouter que Murat et Bathernay n'eurent aucun droit de mutation à payer.

Ymbert, dont la fortune et le crédit augmentaient à raison même de ses complaisances et de son dévouement envers son souverain, ne s'en tint pas là. Dès l'année suivante, il obtenait du roi l'érection des trois terres réunies du Bouchage, de Brangues et de Morestel en baronnie du Bouchage, pour être tenues inséparablement à un seul hommage-lige. Les lettres d'érection de cette baronnie du Bouchage furent intérinées par le parlement le 15 janvier 1479 ; et Ymbert de Bathernay en rendit hommage au roi le 20 du même mois, aux Fourges, près de Chinon. Le roi l'autorisa même à établir dans sa baronnie un juge d'appel dont relèveraient les appellations du juge ordinaire des terres du Bouchage, de Brangues et de Morestel (15 mars 1479).

Après la mort du roi Louis XI (30 août 1483), et dès le 15 octobre de cette même année, Ymbert de Bathernay, baron du Bouchage et seigneur de Bridoré, s'empressa de rendre hommage au nouveau roi Charles VIII, à Amboise, pour le Bouchage, Brangues et Morestel, Ornacieu, Faramans et Commelle, St-Donat, Charmes, partie de Marjas, Vaugris, la Chapelle, Auberives, Orpierre, etc., mouvants de Sa Majesté.

Mais peu s'en fallut qu'une telle fortune fût de courte durée. Car Charles VIII avait à faire réviser bien des procès, réhabiliter bien des mémoires condamnées par son père et retirer bien des faveurs ; et dès le 26 novembre, même année 1483, nous trouvons un acte portant réduction et réunion au domaine de la terre et châtellenie de Morestel. Toutefois, Ymbert trouva le moyen d'échapper à ce coup. Et plusieurs lettres patentes du roi Charles VIII le maintiennent, lui et ses héritiers, en possession de la terre de Morestel.

Ymbert acquit ensuite du marquis de Saluces la baronnie d'Anthon, et le roi l'unit à la baronnie du Bouchage (février 1489), en sorte que les Bathernay purent prendre le titre de barons d'Anthon et du Bouchage. La baronnie d'Anthon comportait les châteaux de St-Germain (sur l'Isle d'Abeau), de Colombier, Grenay, St-Laurent-de-Mure, Septème, etc.

Cependant, il y avait en France une guerre intestine, provoquée par le duc d'Orléans, cousin du roi Charles VIII, et qui lui succéda plus tard sous le nom de Louis XII. Le 24 avril 1487, Philippe de Savoie, gouverneur du Dauphiné, et le parlement, commettent André de Grolée, seigneur de Passin, pour se transporter à Anthon, Crémieu, la Balme, Quirieu, Morestel, le Bouchage, Brangues, Dolomieu et les Avenières, pour les visiter et les fortifier de gens et de vivres. — Quatre ans plus tard, le parlement députe un nouveau commissaire pour visiter les Avenières, le port de St-Genis, Faverges, Dolomieu, le Bouchage et autres lieux, ports et passages, pour les mettre en état de défense.

Mais Ymbert de Bathernay songeait toujours à s'agrandir. Après l'acquisition de la baronnie d'Anthon, il ne lui manquait plus, pour arrondir ses domaines, que les terres de Dolomieu et des Avenières, et des lettres patentes de Charles VIII, en date d'octobre 1496, nous disent comment Ymbert se les assura. On y lit ce qui suit : Louis XI, père dudit roi, avait donné à Ymbert de Bathernay, à l'occasion de son mariage avec Georgette de Montchenu, fille de Falque, les terres et baronnies du Bouchage, Brangues, Ornacieu, la moitié de Commelle et autres terres ayant appartenu à Gabriel de Rossillon, sur lequel elles avaient été confisquées pour crime de lèse-majesté ; et ce, *du consentement et par cession faite* à Sa Majesté par le sieur Falcoz de Montchenu, neveu dudit Gabriel, fils de sa sœur (Claudine), et plus habile à lui succéder. Néanmoins, le sieur de Miolans, gouverneur du Dauphiné, comme prétendant droit sur lesdites ter-

res d'Ornacieu et de Commelle, avait fait procès audit de Bathernay au parlement de Grenoble Sur quoi, Sa Majesté, pour terminer ce procès, avait ordonné que la terre d'Ornacieu et la moitié de Commelle seraient partagées entre eux par égale portion. Mais comme ledit de Bathernay se trouvait grevé et en perte de la moitié d'une donation dont Sa Majesté paraissait devoir être garante d'après le traité relatif à son mariage, Sa Majesté, en considération des services dudit de Bathernay et pour se décharger de ladite obligation, lui baille et remet la terre de Dolomieu et celle des Avenières, qui pouvaient valoir autant que la moitié d'Ornacieu et le quart de Commelle.

Ajoutons immédiatement que l'investiture de ces deux terres ne fut pas pacifique. Car trois ans plus tard, en 1499, nous trouvons 1° une requête des habitants de Dolomieu et de ceux des Avenières, protestant contre les violences du seigneur du Bouchage qui voulait prendre possession des deux châteaux (6 septembre); 2° des lettres de Louis XII datées de Milan (24 octobre), ordonnant que ledit de Bathernay et ses héritiers jouiront des deux châteaux, quand même ils excèderaient la valeur de la portion d'Ornacieu et de Commelle.

1517. Confirmation par François Ier des actes précédents. Cependant, le procureur général Mataron et le conseiller Palmier déclarent l'intention du roi de réunir au domaine les deux terres de Dolomieu et des Avenières, après la mort d'Ymbert de Bathernay. Mais il n'en fut rien.

Nous aurons dit tout ce qu'on peut dire d'Ymbert de Bathernay. de sa fortune et de son crédit, si nous ajoutons qu'il fut chambellan et conseiller de quatre de nos rois : Louis XI, Charles VIII, Louis XII et François Ier, et que, sous ce dernier, quoiqu'il fût âgé de 80 ans, il eut la chance de se faire nommer gouverneur des enfants de la famille royale, garçons et filles; toutefois, ses infirmités, surtout la goutte, ne lui permettaient pas de se déplacer souvent pour se transporter dans les châteaux où les enfants de France étaient élevés.

Mais Ymbert de Bathernay n'était pas aussi heureux dans sa propre famille; et il est temps d'en parler.

Il avait eu de Georgette de Montchenu trois enfants : Jean, François et Jeanne. Jean mourut jeune, âgé de 16 ans environ, vers l'année 1490. — Vers le même temps, Ymbert mariait sa fille Jeanne à Jean de Poitiers, seigneur de St-Vallier, et lui donna en dot 20,000 écus d'or, à la couronne; ceux-ci furent les père et mère de

Diane de Poitiers, la fameuse duchesse de Valentinois, née en 1499, mariée, à l'âge de 13 ans, à Louis de Brézé, grand sénéchal de Normandie, et morte en 1566. — Le troisième enfant d'Ymbert de Bathernay, François, fut gouverneur du Mont-St-Michel et mourut le 15 novembre 1513, n'ayant pas trente ans ; mais il avait été marié, le 24 janvier 1507, avec Françoise de Maillé et était père de deux enfants : une fille, Anne, qui épousa en 1528 Jean de Daillon ; et un fils qu'on appela René et qui vint au monde le 2 octobre 1513, un mois et demi avant la mort de son père. Ce fut cet enfant qui, né en quelque sorte orphelin, conserva le nom et la fortune des Bathernay. Ymbert avait perdu sa femme en 1511 et survécut aussi à ses trois enfants. Il ne resta plus autour de lui que son petit-fils René, dont l'enfance put consoler pendant dix ans sa vieillesse désolée. Il mourut le 12 mai 1523, à l'âge de 85 ans, et fut enterré à Montrésor. Il avait assuré au jeune René des tuteurs puissants et prudents, savoir : Jacques de Beaune, conseiller et chambellan du roi, et René de Savoie, fils naturel et légitime de Philippe, duc de Savoie, qui mourut de ses blessures à la bataille de Pavie (1525). Mais, en 1527, René de Bathernay ayant perdu ses tuteurs, le procureur du roi, à Paris, lui donna deux curateurs : le grand-maître Jacques de Génouillac et Charles Duplessis. Son grand-père lui avait même préparé, selon la coutume du temps et dès l'année 1518, une alliance princière, en le fiançant, avec Isabelle ou Isabeau de Savoie, fille de René de Savoie, tuteur de son futur gendre. Isabeau fut dès lors élevée, comme son fiancé, auprès d'Ymbert, à Montrésor. René l'épousa, en effet, vers l'année 1530. Le jeune baron du Bouchage et d'Anthon devait fournir comme son grand-père une longue carrière.

Ici, nous insérerons une troisième liste de châtelains correspondante à leur époque.

| | |
|---|---|
| Allemand Dubourg. . . . . | 1445 |
| Jean Galley . . . . . | 1452 |
| Antoine Putrin . . . . . | 1457-1458 |
| Antoine de St-Genis . . . . . | 1459-1460 |
| Etienne de Teuffles. . . . . | 1478 |
| Amédée de Teuffles . . . . . | vers 1500 |
| Mathieu de Contrecœur, commis à la recette de la châtellenie. . . . . | 1534-1538 |

René de Bathernay eut avec ce dernier un procès considérable dont les pièces sont aux archives de l'Isère.

## René de Bathernay.

René n'avait que 13 ans quand ses tuteurs jugèrent à propos de racheter de Geoffroy de Montchenu, son grand-oncle, en 1526, l'indépendance et l'affranchissement de la terre de Bathernay, qui était mouvante de celle de Châteauneuf-de-Galaure dont Geoffroy était le seigneur. Celui-ci reçut 370 écus d'or. Y eût-il dans cette affaire une pensée de conciliation et d'indemnité ?

Quoique René, dès sa vingtième année, se distinguât sous les armes, cependant il semble que l'immense fortune que lui avaient laissée son père et son grand-père ait suffi à l'occuper, et que la gestion de ses intérêts temporels dut être le principal objet de sa sollicitude. Nous ne savons où il établit sa résidence habituelle.

En 1535, une grave affaire survint dans le mandement de Morestel ou sur ses confins. Elle nous est signalée par ce seul article d'un inventaire : « Octobre 1535. Lettres de grâce de François Ier à François de Grolée, seigneur de Passin et de Bouvesse, à l'occasion de la mort de Louis de Viry, seigneur de Briord. » Il s'agit probablement d'un duel fatal. Nous pensons que c'est le même François de Grolée dont Chorier dit qu'à la bataille de Cérisoles en Italie (1546), là où François Ier trouva la victoire, le seigneur de Passin trouva la mort. Les Grolée de Passin possédaient Bouvesse depuis 1366, que Guy de Grolée l'avait acquis de Bérarde, fille de Jacques Laure. Le 7 septembre 1540, François de Grolée avait encore hommagé sa maison forte de Passin et sa maison forte de Bouvesse. Mais 27 ans après la mort de François de Grolée, le 16 juillet 1573, sa fille et héritière Jeanne, épouse de noble André des Roys, seigneur de Mâcon en Dauphiné, vendit Bouvesse à François et à Jean Gerveysie frères, d'Eynieu.

Cependant une affaire qui regardait de très près René de Bathernay et à laquelle il prit certainement une grande part, ce fut l'érection par François Ier de la baronnie du Bouchage en comté, et celle d'Auberives en baronnie (1540). Le titre de comte du Bouchage a survécu à tous les démembrements subséquents.

La seigneurie de Morestel, entrée dans la famille des Barthernay en 1478, y demeura jusqu'en 1610, non sans difficultés, ni péripéties. Pendant plus d'un siècle, il y eut une lutte presque continuelle entre le parlement qui voulait réunir la terre de Morestel au domaine et les Bathernay ou leurs représentants qui obtenaient toujours, soit

du roi, soit du parlement lui-même, leur maintien en possession. Nous allons énoncer ces actes avec leurs dates.

27 mai 1523, quinze jours après le décès d'Ymbert de Bathernay : procès-verbal de réunion au domaine de la terre de Morestel. Le revenu du mandement était de 800 livres. La halle était seigneuriale. Les fours appartenaient à M. de Chevrières ; et les langues de bœuf au châtelain, à raison de son office. Le seigneur du Bouchage prétendait que l'étang de Vézeronce ou le grand étang delphinal et les moulins, valant 60 livres, n'étaient pas dépendants du château de Morestel. L'affaire paraît avoir traîné en longueur.

1531. Nouveau procès-verbal de réunion, en exécution d'un édit de novembre 1530.

René de Bathernay présenta une requête contre la réunion. Sa famille, dit-il, jouit depuis plus de cent ans. *La terre de Morestel n'est pas domaniale*, etc.

8 janvier 1532. Décret accordant à René de Bathernay un délai de trois mois pour montrer ses titres, avec maintien en possession provisoire.

19 juin 1533. Arrêt du parlement de Paris, commettant les vibaillis de Vienne et de St-Marcellin pour informer sur les prétentions de René de Bathernay.

1538. Arrêt du parlement de Paris, portant mainlevée, au profit de René, seigneur du Bouchage, et des terres de Morestel, Dolomieu et les Avenières. Par suite et au mois de décembre 1540, René de Bathernay, nouveau *comte* du Bouchage, reconnaît et déclare posséder son comté, les baronnies d'Anthon et d'Auberives, les seigneuries de Morestel, Dolomieu et les Avenières dont il a obtenu mainlevée, la moitié d'Ornacieu, les Cottagnes, Commelle et Semons, etc. Il ajoute qu'il y a plusieurs nobles qui lui doivent foi et hommage.

15 octobre 1543. Nouvelle réunion au domaine, en exécution d'un édit du 10 septembre précédent.

20 décembre de la même année. Le roi François Ier prononce mainlevée provisoire, en faveur dudit René, avec restitution de fruits pour Morestel, Dolomieu et les Avenières.

15 octobre 1559. Nouvelle réunion au domaine de la terre de Morestel, en exécution d'un édit de François II.

6 avril 1560. Arrêt du parlement, accordant un délai de six mois à René de Bathernay, pour faire appeler ses garants, avec mainlevée provisoire de la terre et seigneurie de Morestel.

Depuis cette époque, nous ne voyons pas que René de Bathernay ait été de nouveau inquiété pour ses possessions dauphinoises.

Au 12 juin 1581, il y a un acte par lequel René de Bathernay, seigneur de Montrésor et de Bridoré, seigneur de Morestel et comte du Bouchage, alberge à Antoine Aréoud les bois et terres des Ayes, sous la cense de 30 sous; plus une étable ruinée avec ses plaçages, situés dans la ville de Morestel, joignant la maison d'Antoinette de Romestier, veuve du sieur de Leyssins, au-devant des murailles de ladite ville et du château dudit Morestel, du vent, couchant et bise, sous la cense de cinq sous.

René de Bathernay ne survécut pas longtemps au fait que nous venons de rappeler. Il fut enterré à Montrésor où il avait fait achever une belle église collégiale, commencée en 1521 par son grand-père Ymbert, pour servir de sépulture à toute sa famille.

René avait eu d'Isabeau de Savoie cinq enfants : un fils et quatre filles. Son fils Claude, qui porta le titre de comte du Bouchage, épousa en 1561 Jacqueline de Montbel ou d'Entremont et mourut avant son père, en 1567, sans laisser de postérité. Et tandis que sa veuve convolait en secondes noces avec Gaspard de Coligny, amiral de France, la maison des Bathernay tombait en quenouille, c'est-à-dire entre les mains des quatre sœurs de Claude. Mais à cause de sa position sociale et de ses richesses, René leur père les avait, toutes brillamment établies. On est véritablement étonné des hautes alliances qu'elles contractèrent, et de celles qui échurent à quelques-uns de leurs enfants. On nous permettra de les énumérer ici. On trouve presque tous ces détails dans Moréry.

La première des filles de René de Bathernay, Françoise, fut mariée à François d'Ailly de Péquigny, vidame d'Amiens, qui mourut en Angleterre en 1560. Sa veuve vécut jusqu'en 1607. Ils eurent une fille nommée Uranie d'Amiens, qui vivait en 1602. Nous trouverons ce nom ci-après.

La seconde, Marie, épousa Guillaume de Joyeuse, maréchal de France, et lui donna, avec le titre de comte du Bouchage, sept enfants dont trois fils. Guillaume de Joyeuse mourut en 1592. Henri de Joyeuse, l'un de ses fils, fut un singulier personnage. Né en 1567, il porta le titre de comte du Bouchage et prit même le nom de Henri de Bathernay; puis, 26 jours après le décès de sa femme Catherine de Nogaret de La Valette, il se fit capucin sous le nom de frère Ange (1587). Ensuite, appelé par les seigneurs du Languedoc pour

se mettre à leur tête et faire la guerre pour la ligue, il sortit de son cloître avec dispense de ses vœux (1592). Il se soumit enfin à Henri IV (1596) et rentra en l'an 1600 dans son cloître. Il mourut, le 27 septembre 1608, âgé de 41 ans, à Rivoli en Piémont, en faisant, pieds nus, le voyage de Rome. Il avait eu de sa femme une fille Henriette-Catherine, à laquelle il laissa le titre de comtesse du Bouchage, et qu'il maria, avant de rentrer dans le cloître, avec Henri de Bourbon, duc de Montpensier, pair de France et gouverneur de Normandie (1599). Celui-ci mourut le 27 février 1608, la même année que son beau-père, et avant lui, laissant à sa veuve une fille, Marie de Bourbon, comtesse du Bouchage. Celle-ci épousa en 1626 Gaston-Jean-Baptiste d'Orléans, un des fils de Henri IV, qui mourut l'année suivante 1627. Avant d'avoir marié cette fille, la veuve d'Henri de Bourbon avait épousé en secondes noces Charles de Lorraine, duc de Guise (1611). Elle mourut en 1656, âgée de 71 ans.

La troisième fille de René de Bathernay, Anne (ou Jeanne), épousa en 1582 Bernard de Nogaret de La Valette qui fut gouverneur du Dauphiné dès l'année suivante. Il mourut, sans enfants, au siége de Rochebrune en Provence, le 11 février 1592, en sa 39e année, et l'année même qui suivit la mort de sa femme. – Une sœur de Bernard de Nogaret, nommée Hélène, fut mariée à Jacques de Goth, marquis de Rouillac (1582). Une autre de ses sœurs, Catherine, épousa en 1586, comme nous l'avons dit, Henri, duc de Joyeuse et comte du Bouchage.

Enfin, la quatrième fille de René, Gabrielle, fut l'épouse de Gaspard de La Châtre, seigneur de Nançay (1570). Elle porta sans doute à son mari le titre de seigneur de Morestel. Car celui-ci étant mort en 1576, des suites d'une blessure reçue à la bataille de Dreux, son fils Henri de La Châtre nous apparaît plus tard comme seigneur de Morestel. Outre son fils Henri, Gabrielle eut trois filles : Madeleine, Louise et Gasparde de La Châtre. Celle-ci épousa le fameux président de Thou Leur mère Gabrielle mourut après 1609.

Mais les dots de toutes ces filles de René, de sa sœur Anne de Daillon et de sa tante Jeanne, femme de Jean de Poitiers, durent entamer fortement les domaines paternels en Dauphiné et ailleurs. En tout cas, les contrats de mariage ne pouvaient préjuger la question et les droits d'un partage entre les enfants. Nous trouvons, en effet, en 1601, un arrêt du parlement du Dauphiné ordonnant le partage entre les héritiers des biens laissés par feu René de Bathernay. Ce

partage eut lieu l'année suivante 1602, et nous regrettons de ne pas en connaître le texte. Il nous eut instruits exactement sur le nombre et les noms de tous les membres de cette famille, décédés ou vivants à cette époque, et sur la part d'héritage que chacun avait reçue ou qu'il reçut alors.

Nous savons, par d'autres actes, que les Joyeuse eurent le Bouchage et Brangues ; les La Châtre eurent Morestel, Dolomieu et les Avenières. Les d'Ailly avaient Charmes, St-Donat, Bathernay et Marjas, puisque Françoise, veuve d'Ailly, vendit ces terres en 1602 à Antoine d'Autun, sénéchal de Lyon.

Nous savons aussi que Bernard de Nogaret de La Valette n'eut pas d'enfants ; que sa femme Anne (ou Jeanne) de Bathernay, morte en 1591, avait donné son bien, partie à son mari et partie à ses trois nièces, filles de sa sœur Gabrielle : Madeleine, Louise et Gasparde de La Châtre, tandis que Henri de La Châtre, le propre frère de ces trois filles, par suite sans doute de convenances réciproques et d'arrangements concertés avec leur mère Gabrielle, avait donné certains biens à sa tante Françoise de Bathernay, à Uranie d'Amiens, fille de celle-ci, et à une autre cousine Henriette-Catherine de Joyeuse, fille de Henri de Joyeuse, mariée ensuite à Henri de Bourbon, comme nous l'avons dit. D'un autre côté, Bernard de Nogaret de La Valette, donataire pour une partie d'Anne de Bathernay, sa femme, avait donné son bien à un sien neveu, Jacques de Goth, seigneur de Rouillac.

Nous savons encore qu'un arrêt du Conseil du 14 juillet 1607 maintint en possession de Dolomieu et des Avenières, et simultanément 1° le prince Henri de Bourbon de Montpensier, pair de France et gouverneur de Normandie ; 2° dame Gabrielle de Bathernay, veuve de Gaspard de La Châtre, et 3° Henri de La Châtre, son fils. Mais ces trois cohéritiers vendirent Dolomieu, cette même année ou la suivante, à Pierre de Gratet, puisque, par un acte du 8 octobre 1609, Gabrielle de Bathernay, veuve La Châtre, et son fils Henri, comte de Nançay, vendirent à noble François de Gratet, seigneur de Granieu et de Faverges et trésorier du Dauphiné, et à son frère Pierre de Gratet, qualifié déjà de seigneur de Dorgeoise et de *Dolomieu*, la terre des Avenières, échue aux vendeurs, chacun pour moitié, dans le partage de 1602. En même temps, ledit sieur de La Châtre, comte de Nançay, vendait auxdits frères de Gratet les terres, justices et seigneuries du Bouchage et de Brangues, à lui échues

par le partage précité ou par un accommodement avec les Joyeuse. Le prix de cette dernière vente fut de 75,000 livres ; et lesdits de Gratet furent déchargés de tout droit de mutation, à raison de ces acquisitions, par lettres patentes de Louis XIII du 30 décembre 1610. C'était là un don royal de 20,000 livres, savoir : 16,000 livres qui étaient dues pour le Bouchage et Brangues, et 4,000 livres pour les Avenières.

Nous savons enfin qu'à la même époque, la baronnie d'Anthon échut, par héritage ou à prix d'argent, au susdit neveu et héritier de Bernard de Nogaret, Jacques de Goth, seigneur de Rouillac.

Mais que devint Morestel ? Une nouvelle réunion de cette terre au domaine avait été prononcée, et cette fois la décision devait être définitive, en ce qui concerne du moins la descendance des Bathernay. Sous l'année 1600, nous voyons bien que Henri de La Châtre, alors seigneur du Bouchage, présenta une requête, à l'effet d'être maintenu en possession de Morestel. On ne l'écouta pas, mais on lui reconnut les créances de ses prédécesseurs sur l'Etat. Toutefois, l'affaire traîna encore en longueur pendant quelques années. Il était survenu des complications. Messire Henri de La Châtre, comte du Bouchage, avait vendu à noble Jacques de Lay, seigneur de Balmettes, et à d[lle] Françoise Monin, dame de Marcollin, sa femme, la terre de Morestel. Un arrêt du parlement du 15 décembre 1608 condamna Françoise Monin et noble Jacques de Lay à vuider au roi, sauf remboursement, cette terre de Morestel. Et chose singulière ! Sous la date du 25 février suivant 1609, Jacques de Lay et Françoise Monin vendent ou plutôt revendent à Messire Henri de La Châtre, seigneur de Nançay et comte du Bouchage, la moitié de ladite terre de Morestel, au prix de 6,000 livres. Evidemment, c'étaient là des actes de connivence.

Enfin, un jugement du 13 juillet 1611 prononça liquidation et règlement définitif du prix de ladite seigneurie. On remboursa à Henri de La Châtre 26,618 livres, savoir : 21,600 livres, équivalentes aux 7,200 écus d'or délivrés en 1448 à Louis XI par les Murat de l'Estang, prédécesseur des Bathernay, et 5,018 livres pour travaux de réparations et frais divers. Paul Pourroy, chargé du remboursement, retint 1,000 livres, jusqu'à ce que ledit sieur de Nançay eût fait renouveler son terrier. Il conserva d'ailleurs des propriétés importantes.

L'année suivante 1612, il y eut visite et description de l'état des

lieux au château de Morestel, à la requête de Messire Henri de La Châtre qui prend encore dans l'acte le titre de coseigneur de Morestel. Cette visite fut suivie d'une reconnaissance générale des habitants du lieu. — Henri de La Châtre, maréchal des camps et armées du roi, avait épousé en premières noces (1605) Marie de La Guesle, dont il eut un fils Edme, comte de Nançay, et en secondes noces Gasparde de Miolans dit Mitte, d'une branche de cette famille autrefois seigneuriale de Morestel, qui s'était établie à Faramans et à Jarcieu. Il n'en eut pas d'enfants.

Ce fut ainsi que Morestel fit retour pour la seconde fois au domaine royal. Il avait été pour la seconde fois aliéné en 1448, et il devait l'être pour la troisième fois en 1642.

Mais, pour clore cette notice des Bathernay, nous pouvons répéter ce que dit Chorier à leur sujet : « Travaillez après cela, mortels ambitieux, à l'immortalité de vos maisons : souvent elles durent moins que la bière dans laquelle vous serez enfermés après votre mort. »

(*La suite au prochain numéro*). AUVERGNE.

---

# LA BARONNIE
# DE BRESSIEUX

*(Suite)*

## CHAPITRE TROISIÈME

### LAVAL-BÉNITE-DE-BRESSIEUX ET LE PRIEURÉ DE MARNANS

Aymard Ier de Bressieux, ainsi que tous les personnages riches et puissants de son temps, tint à honneur d'avoir dans ses terres un monastère fondé en grande partie avec ses libéralités et où il put être enseveli. Il fit donc construire un couvent de religieuses dans une vallée solitaire, mais agréable, située sur la paroisse de St-Pierre-de-Bressieux. La maison reçut le nom d'abbaye de Notre-Dame-de-

# NOUVELLES NOTES HISTORIQUES

SUR

# MORESTEL

(SUITE)

## MORESTEL DE NOUVEAU SANS SEIGNEUR (1610-1644)

*Chapitre intercalaire*

Ce que nous dirons dans ce chapitre n'est pas circonscrit par les deux dates ci-dessus. Nous voulons 1° jeter un regard rétrospectif sur un certain nombre de *faits divers* intéressant la contrée, et qui auraient embarrassé la notice historique de René de Bathernay. — Nous mentionnerons dans l'occasion les principales maisons fortes et les plus importantes familles nobles existantes au moyen âge, dans la région formant actuellement le canton de Morestel : ce qui nous obligera à grouper quelquefois des dates diverses ; 2° raconter certains *épisodes des guerres de religion* qui ont eu lieu dans ce pays du temps du même seigneur ; 3° présenter quelques tableaux concernant les *taxes imposées* aux habitants du mandement dès la fin du quatorzième siècle, le nombre de leurs *feux* solvables ou misérables, les révisions, réductions ou réunions des feux solvables.

### 1° FAITS DIVERS.

L'an 1512, l'empereur Maximilien, les Vénitiens, les Suisses et le roi d'Angleterre s'étant coalisés contre Louis XII, roi de France, qui faisait la guerre en Italie, ce roi ordonna au gouverneur du Dauphiné de visiter les passages des montagnes par lesquels on pouvait pénétrer dans cette province, notamment du côté de St-Genis-d'Aoste et du Pont-de-Beauvoisin, et de faire réparer les bourgs de la Tour-du-Pin, de Morestel, de Crémieu et de Quirieu.

Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France

En 1535, François Ier fait une première fois la conquête de la Savoie, après s'être emparé de la Bresse et du Bugey. Le gouvernement de la Savoie est réuni pour un temps à celui du Dauphiné.

L'année 1540 et suivantes nous présentent une foule d'actes particuliers et de reconnaissances féodales concernant la contrée. Quelques-uns sont postérieurs de date aux premiers épisodes des guerres de religion. Mais leur place est ici.

Les Monin et les Laure. — Le 3 août 1540, c'est Benoît Monin, châtelain du Bouchage, qui reconnaît posséder, entre autres choses, la moitié d'une tour et autres bâtiments en Rassant, à Morestel, tour appelée la tour de Montagnieu, indivise entre lui et le sieur de Réaumont, noble Humbert d'Arces; plus la *maison forte appelée de Mâcon*, située audit Morestel, acquise par son père de nobles Pierre et André Le Roy.

Le 9 août 1540, c'est Louis Laure, seigneur de la *maison forte de Brotel*, au mandement de Quirieu, qui déclare posséder la *maison forte de La Roche*, sur St-Victor; plus, dans le voisinage du Bouchage, une grangeage de 12 bœufs de labourage; plus 70 hommes de pré à St-Victor; plus un moulin et un *rubat* contigus, sur la rivière de Charuis, au mandement de Morestel; plus une vigne à la Chella; plus l'étang de La Roche, et un autre petit étang, au même mandement; plus 200 journaux de bois, etc. Suivant Guy Allard, cette maison forte de La Roche était dans la famille Laure depuis le mariage d'un Humbert Laure avec une Marguerite de Morestel. Humbert Laure en aurait fait hommage au dauphin Humbert le 51 octobre 1344. — Plus tard et à la date du 28 juin *aliàs* 26 juillet 1571, le même Louis Laure, seigneur de Brotel et de la maison forte de La Roche, vend à noble Benoît Monin, seigneur de Charray, ladite maison forte de La Roche, avec ses dépendances, au prix de 12,000 livres, valant 100 écus d'or et une portugalaise. Peu après, il cède à Barthélemi Emé, seigneur de St-Jullin (Siccien St-Julien), président au conseil souverain de Piémont, les lods revenant à sa Majesté, à l'occasion de cette vente. Cette cession fut confirmée, dix ans plus tard, à noble Octavien Emé, seigneur de St-Jullin, conseiller au parlement de Grenoble.

Cet acte de 1571 qui transfère la maison forte de La Roche à Benoît Monin, qualifie celui-ci de seigneur de Charray. Or, le 13 août 1540, la *maison forte de Charray* avait été hommagée par noble Jean Pros. Benoît Monin en avait donc fait l'acquisition dans cet intervalle de temps.

Revenons à la famille des Monin. En 1586, Benoît étant mort, sa veuve, Anne Romatier, dame de Marcollin et de La Roche, possédait aussi la *maison forte de Montagnieu*, à Morestel. L'année suivante, 1587, nous voyons Scipion Monin, son fils, tester en faveur de sa mère, lui substituant toutefois ses sœurs Françoise et Pernette. Françoise épousera ensuite Jacques de Lay. Ce testament est fait dans la salle basse, près le jardin de la maison forte de Montagnieu, qu'habite le testateur.

Mais remontons à l'année 1540. Le 7 août, Marianne du Monin, veuve de Jean Double, déclare posséder la *maison forte d'Avernay* ; plus, sur chaque ladre (lépreux), venant habiter la maladerie de Thuély, près Morestel, 5 florins. — Plus tard, en 1645, Pierre de Boissat en fit hommage. — Plus tard encore, sa veuve, Clémence de Clermont de Chaste de Gessan, la portera à Pierre de Verdonnay, seigneur de Villeneuve de Marc, son second mari ; elle en passera reconnaissance le 7 février 1688, disant que plusieurs terres, à Serrières, à St-Victor, à Vassin, à Gouvon, à Charray et à Brangues, en dépendaient.

Le 9 août 1540, c'est Philibert de La Baume, seigneur de Périeu en Bresse et de la *maison forte du Marteray*, qui reconnaît posséder ces maisons et terres; plus les moulins de Marcollin ; plus deux étangs, l'un à Sermérieu, l'autre à Pusignieu, appelé l'étang de Servano, etc. — Catherine de La Baume porta la maison du Marteray à Pierre-Antoine de Dortan, son mari, et un autre de cette famille la possédait vers l'an 1600.

Le 11 du même mois d'août 1540, au mandement de St-Chef, Méraud de Grolée hommage la *maison forte du Chapeau-Connu ;* et le lendemain, 12 août, Claude de Ray, sa *maison forte de Crucillieu.*

Le même jour, 12 août, c'est noble Antoine, fils de Pierre de Teuffles, qui reconnaît posséder des censes et des hommes, aux mandements de Quirieu, Sablonnières, Brangues, Dolomieu ; plus sa *maison noble de la Tonnerie ;* plus le four de Morestel, qu'il tient du seigneur du lieu.

Le 19 du même mois, Antoine de Montdragon reconnait sa *maison forte d'Ecotier.* Sa femme était Louise de La Balme, fille de Louis.

Le 6 septembre, même année, c'est Guiffrey, prêtre de Cozance, recteur pour moitié de la chapelle de la Madeleine, fondée en l'église

paroissiale de Morestel ; c'est Claude de Grolée, recteur et curé à St-André de Passin, et qui a, à Chassin, une chapelle réunie à sa cure, qui viennent faire leurs reconnaissances. Enfin, le 18 octobre 1540, Pierre de La Balme, prêtre, curé de Morestel, déclare posséder, en cette qualité, des revenus que nous avons spécifiés ailleurs.

La même année, reconnaissances de François de Grolée, seigneur de Passin ; de Jean de Grolée, à Mépieu, pour censes dans les mandements de Morestel, Brangues et des Avenières ; d'Antoinette de Murinais, veuve de noble Jean de La Balme, tutrice d'Ennemond et André de La Balme, pour la *maison forte de Montchalin*.

Au 16 juillet 1564, nous rencontrons un Louis Floccard, notaire à Quirieu, plus tard châtelain audit lieu. Plus tard encore, le 2 mai 1586, il rendra hommage de ce qu'il aura acquis de François de Grolée, comte de Viriville. Nous croyons voir en lui la souche de la famille des Floccard de Mépieu.

Nous mentionnerons ici deux ordonnances du roi Charles IX. La première, datée de Roussillon, en Dauphiné, en 1564, fixe au 1er janvier le commencement de l'année. Auparavant l'année commençait, soit au 25 mars (ère de l'Incarnation de Jésus-Christ), soit au 25 décembre (ère de la Nativité de N.-S.), soit même à d'autres dates. — La deuxième ordonnance, du 9 août 1572, établit deux foires à Morestel, outre celle qui s'y tenait déjà le jour de St-Nicolas de Myre, 6 décembre. Ces deux nouvelles foires furent fixées, la première, au 9 mai, autre fête de St-Nicolas de Myre, et la seconde, au jour de la fête de St-Symphorien, 22 août. Nous ne savons si ce fut René de Bathernay qui demanda et obtint l'établissement de ces deux foires.

Le 25 mars 1572, les sieurs Bernardin du Grenier, seigneur du Noyer et autres places, recteur de la maladrerie d'Entre-Sexe (*inter-saxa*, entre les rochers), Maurice Comte, curé de ladite maladrerie ou léproserie, et autres recteurs et rendus d'icelle, vendirent à Jean Rojon, bourgeois de Morestel, toutes les censes, rentes et droits, et tout ce que possédait ladite maladrerie en Dauphiné et dans les mandements de Morestel, Bouchage, Quirieu, à St-Romain, Faverges, Aoste ou Leyssins et lieux circonvoisins, au prix de 300 écus d'or, à raison de 52 sous de roi la pièce ; à la charge par ledit Rojon, de supporter ce que ladite maison devait au château de Quirieu et ailleurs. Cette léproserie était, en effet, située sur le territoire de Creys, mandement de Quirieu ; mais elle était assez rapprochée de Morestel pour en porter peut-être aussi le nom. — Ledit Rojon re-

vendit, le 16 juillet 1576, à Guigues et Jean Alandrieu tout ce qu'il avait acquis au mandement de Quirieu, notamment les revenus de la maladrerie d'Entre-Sexe.

Il paraît qu'à cette époque, le domaine aliéna certaines terres. Car nous trouvons, au 2 avril 1573, la vente à Claude de La Balme ou de La Baume, seigneur de Cunilieu et de Marrieu, des terres et seigneuries de Marrieu, Cunilieu, Amblagnieu, Vassieu, Charête, Pourcieu, etc., au prix de 12,000 livres. — Surenchère par Barthélemy Emé, seigneur de St-Julien : 4,400 livres, qui seront incorporées à la somme de 17,000 livres, capital pour lequel lesdites terres et seigneuries avaient été ci-devant aliénées ; — offre acceptée, nonobstant une offre plus forte faite par la dame de Serrières (près de Trept).

Les Buffevent. — A la date du 25 mai 1579, nous trouvons un procès-verbal de Jean de Buffevent, seigneur de Malissolle (il y a un hameau de ce nom sur Morestel du côté de Passin), commissaire délégué, portant adjudication pour trois ans des droits des petits sceaux des contrats de Morestel, au prix de huit écus par an, en faveur de Barthélemi Marcoz.

19 décembre 1580. Noble Jean de Buffevent, seigneur de Chanizieu, donne une plus-value de 33 écus 20 sous pour Courtenay et Lancin. — Opposition de dame Violente de Savoie, mère et tutrice d'Octave Henri, fils et héritier de Nicolas Henri. Elle est déboutée.

29 décembre 1585. François de Touyère, dit de Grolée, seigneur de Périeu-le-Villard, vend à Louis de Buffevent, seigneur de Seyssins et de Moidieu, le château et la *maison forte de Pusignieu*. L'année suivante, les Augustins de Morestel albergèrent au même Louis de Buffevent une terre et une masure de Colombier, à Morestel, sous la roche. — En 1589, nous voyons le nom de Marguerite Aréoud, femme du même L. de Buffevent, seigneur de Seyssins et de la maison forte de Pusignieu. — Nous ajouterons ici quelques notes relatives à la même famille ou au même lieu. En l'an 1490, une Claudinede Buffevent aurait porté la maison de Grolée à son mari Gabriel Faure (Laure ?). — En 1634, Jacques de Buffevent était seigneur de Chanizieu. — Au 13 juin 1664, dame Lucrèce de Marrel était veuve de noble Thomas de Boffin, seigneur d'Argenson, La Barre et autres lieux ; et le 9 juillet 1680, autre Thomas de Boffin, seigneur d'Argenson et époux de Marie de Buffevent, dame de Pinet, déclarera posséder la seigneurie de Creys et la maison forte de Pusignieu.

Nous avons cité plus haut, comme existant au XVI[e] siècle, les maisons fortes de Mâcon à Morestel ; La Roche, sur St-Victor ; Charray ; Montagnieu à Morestel ; Avernay, tout près de Morestel ; Le Marteray ; La Tonnerie, maison noble à Morestel ; Ecotier ; Montchalin ; Pusignieu.

Il faut ajouter à cette liste les maisons fortes suivantes : Morestel, maison indépendante du château, dont les successeurs des seigneurs primitifs du lieu ont rendu hommage, après que la seigneurie eût passé en d'autres mains ; — Passin, fréquemment hommagée par les Grolée . Humbert (1344), Guy (1360). François (1540). Elle fut hommagée par Jérôme Chapuis le 27 janvier 1655. Guy Allard cite encore la maison forte de Bien-Assis, hommagée le même jour par le même Jérôme Chapuis. S'agit-il, sous un autre nom, de la même maison de Passin ou d'une autre maison de Bien-Assis, près de Crémieu ? — Balmettes, qui a passé à la famille des Dortans. — Guy Allard mentionne encore une maison forte de Sison ? hommagée en 1618 par un Bienvenu.

Nous croyons que Guy Allard confond la maison forte de Montagnieu, à Morestel, avec Montagnieu près de Trept, quand il dit que Michel de La Poipe hommagea cette maison le 6 mars 1646. Il ajoute, en remontant plus haut, que Henri et Guigues de Montagnieu, père et fils, en firent hommage, l'un en 1347 et l'autre en 1375. Amblard de Machy aurait épousé la fille de Guigues ; leur fils, Arthaud de Machi, en aurait passé hommage le 3 novembre 1413. En l'année 1450, Catherine de Machi, sa nièce, l'aurait portée à Louis d'Arces, son mari, qui fut l'aïeul de Catherine d'Arces, mariée à Gabriel de La Poipe. Cette maison serait arrivée ensuite à la famille de Chaboud.

Nous croyons devoir terminer cet article par le tableau authentique suivant de la noblesse en 1667.

*Etat des noms de MM. les nobles, résidants dans le mandement de Morestel ou qui y possèdent des fonds.*

Premier noble, Antoine de Musy, seigneur de Montagnieu, habitant audit Morestel.

Noble Jean-François de Dortan, seigneur du Marteray, demeurant au Marteray, mandement de Morestel.

Dame Gasparde de Lay, dame de Balmettes, demeurant à Balmettes, proche ledit lieu de Morestel.

Noble Philibert de Bienvenu, seigneur du Thésieu ?, demeurant à Oluise, mandement dudit Morestel.

Noble Jérôme Chappuis, seigneur de Passin, demeurant audit Passin, mandement de Morestel.

Noble Simon Teillon La Leva dudit Morestel, habitant présentement en Savoie.

Demoiselle Clauda Teillon, veuve de noble Guigues Faure-Perret.

Noble Claude de Gratet, seigneur de Dolomieu, demeurant audit Dolomieu.

M. le Président Abel de Buffevent, demeurant à Grenoble.

M. le comte Dautrenoud, demeurant à St-André au Bugey.

M. le Conseiller de Bouchage (Gratet), demeurant à Grenoble.

Noble François de Gallien, seigneur de Chabons.

Noble Claude de La Balme, conseiller du roy, demeurant à Vienne.

Noble Mathieu de Ramer ?, seigneur de Chaponnay, demeurant à Chaponnay.

Les héritiers de feu noble Pierre de Boissac, seigneur d'Avernay, demeurant à Vienne.

Les héritiers de feu noble André de Boissac, seigneur de Leyssieu ?, demeurant à Vienne.

Noble J.-B. de La Porte, seigneur de Charray, demeurant à Vienne.

Les héritiers de feu noble Pierre de St-Germain, seigneur de Meyrieu, demeurant à Meyrieu.

Demoiselle Sibille de Vauselle, veuve de M. de Lancin ?, et MM. ses enfants, demeurant à Lyon.

M. De Serezin (Rigaud), demeurant à Lyon.

M. le Président de Musy, seigneur de La Tour-du-Pin, Romanèche, demeurant à Romans ?

Noble François d'Hières, seigneur de Thuélin, demeurant à Thuélin.

Noble Claude de Boissac, seigneur de Cuirieu, demeurant à Cuirieu.

Madame la comtesse de Dizimieu, demeurant en Savoie.

Noble Pierre de Gaulteron, sieur de La Sauge, demeurant à Tour, mandement de Brangues.

M. de Mépieu (Grolée), demeurant à Mépieu.

Noble François de Micha, sieur de Montchamp, demeurant à La Coste.

Noble Claude Lorichon, demeurant à Tirieu.

Messieurs du chapitre de St-Chef.

M. le Sacristain de St-Chef.

Lequel état a été fait par le secrétaire-greffier de la communauté de Morestel, ensuite de l'ordonnance de Mgr l'intendant Dugue, signifié aux officiers de ladite communauté, le second décembre dernier. Fait à Morestel le troisième de janvier 1667.

BORNERAND, *secrétaire.*

## 2° EPISODES DES GUERRES DE RELIGION A MORESTEL ET AUX ENVIRONS.

Nous puiserons surtout dans Chorier le récit des événements. Le roi Henri II avait succédé à François Ier. Le protestantisme avait envahi le Dauphiné. Le prince de Condé avait embrassé ce parti en haine du duc de Guise qui gouvernait sous le nom du roi. Le farouche baron des Adrets, mécontent de n'avoir pas été secondé dans ses exploits, en Italie, contre les espagnols, en prit occasion de se révolter contre son roi et contre sa religion. Il reçut même secrètement de la reine-mère, Catherine de Médicis, qui était mécontente de son côté, la mission de se mettre à la tête du parti dans le Dauphiné, et il usurpa le gouvernement de cette province. La Tour-du-Pin, Morestel, Bourgoin, Maubec, Faverges et les châteaux voisins ne tardèrent pas à tomber entre les mains du baron. Il plaça le capitaine Porte en garnison à La Tour-du-Pin, et une partie de sa compagnie dans Morestel (1561-1562). Les Augustins de Morestel furent obligés de fuir, mais du moins leur église resta debout, tandis que l'église paroissiale, située hors du bourg. fut renversée. Cette première occupation de Morestel par les protestants ne dura pas longtemps, puisque les Augustins rentrèrent dans leur couvent en 1564. Le duc de Nemours était venu au secours des catholiques, et il avait eu l'avantage dans plusieurs combats contre le baron des Adrets. Celui-ci, mécontent cette fois de ceux de son parti, commença à désirer la fin de la guerre. Il eut une entrevue avec le duc de Nemours à St Symphorien-d'Ozon. Il en eut une autre à Bourgoin avec de Gordes, lieutenant général au gouvernement du Dau-

phiné. Ce trop fameux baron abandonna de plus en plus les Huguenots et finit par mourir catholique.

En l'année 1574, Catherine de Médicis, reine-mère, qui avait vu mourir ses deux premiers fils, François II et Charles IX, vint à Bourgoin, à la rencontre de Henri III, son troisième fils, qui, récemment élu roi de Pologne, revenait de ce royaume par l'Italie, pour succéder à son frère Charles IX. Elle avait avec elle son gendre qui fut ensuite Henri IV.

Cependant, Montbrun avait succédé au baron des Adrets et Lesdiguières à Montbrun, comme chef du parti protestant en Dauphiné (1575). Lesdiguières avait des intelligences partout. Etienne et Philippe, soldats de la garnison de Quirieu, avaient tâché d'en débaucher d'autres, pour ouvrir cette place aux Huguenots. Mandelot, gouverneur de Lyon, en fut averti et fit emprisonner Etienne. Mais Philippe se sauva en Savoie, d'où il fut renvoyé à de Gordes, gouverneur du Dauphiné. Celui-ci fit subir à l'un et à l'autre le châtiment qu'ils méritaient.

Quelques jours après, Point et Lambert, du parti protestant, suivis de quelques soldats ramassés de part et d'autre, surprirent Morestel. Il leur vint alors des hommes de tout côté, et ils se rendirent bientôt redoutables à toutes les places voisines pour leurs courses De Gordes, craignant les suites de cette affaire, car il n'y avait alors que le Viennois où les Huguenots ne possédaient plus rien, donna ordre à Balthazar de Disimieu d'assembler des forces et de les assiéger. De Gordes lui envoya plusieurs capitaines et les suivit lui-même quelques jours après. Champier, Montplaisant, Flévin, Torchefelon et presque toute la noblesse des environs accoururent à ce siège qui commença le 29 mars 1576. Dizimieu avait le commandement ; Champier conduisait l'artillerie qui ne consistait qu'en deux couleuvrines et un canon. Point et Lambert, ayant fait de nuit une sortie sur les assiégeants, furent si bien reçus que plusieurs de leurs gens furent tués et plusieurs autres faits prisonniers. Ils ne purent eux-mêmes rentrer dans la ville, le chemin leur en étant coupé; et le jour étant venu, ils furent trouvés cachés et amenés au commandant. La ville de Morestel fut ainsi prise, mais non le château ; La Robinière s'y était jeté. Ce n'était pas une mauvaise place, et une tour carrée qui en était le donjon ne lui était pas une médiocre force. Les capitaines La Maison et Champey parlèrent à La Robinière de la part de Gordes, et tâchèrent de lui persuader

de se rendre, mais il était obstiné. De Gordes demanda à Mandelot, par Sillans, qu'il lui envoyât encore deux couleuvrines et la compagnie de l'Ecluse : ce qui lui fut accordé. Il fut tiré contre le château environ quatre-vingt coups de canon qui firent une brèche raisonnable. Le matin du 7 avril, Disimieu donna l'assaut qui fut soutenu courageusement assez longtemps. Mais La Robinière ayant été tué sur la brèche, les autres perdirent cœur, de sorte qu'ils furent emportés et presque tous tués à coup d'épée ou de pique. Ainsi Disimieu se rendit maître du château et de la tour. On sut que La Robinière avait reçu des commissions pour faire des levées et des entreprises contre le service du roi. De Gordes les fit connaître à la Cour. Il était alors au camp d'où il alla à Chapeau-Cornu et à Bourgoin, et descendit ensuite à Valence. Etant à Bourgoin, il résolut la ruine du château de Morestel et des murailles de la ville, ainsi que du château de St-Chef et de celui d'Albon. Giuret et Crucilieu furent employés à renverser les murailles et le château de Morestel. Cependant, Gratet-Granieu ayant représenté au gouverneur que la tour servait d'archives à la maison du Bouchage qui y avait ses titres et ses documents, de Gordes ordonna qu'on ne touchât point à cette tour, qui existe encore. Point fut condamné à mort et exécuté à Grenoble. Lambert qui était en plus de considération fut épargné, et les soins que Lesdiguières témoigna d'avoir pour lui le sauvèrent. Le capitaine La Maison avait si bien fait en ce siège et principalement à l'assaut du château que de Gordes lui fit présent d'une chaîne d'or du prix de 50 écus. Disimieu eut de même des marques de la satisfaction que le roi avait eue de son service, par les lettres qu'il en reçut.

Cependant, les catholiques accusaient hautement le roi Henri III de n'avoir pas de zèle pour la religion. La *ligue*, troisième parti dans l'état, naquit de ce sentiment et fit de rapides progrès dans le Dauphiné. L'ambition du duc de Nemours y eut une grande part ; mais ce prince travaillait pour lui-même et aspirait à la royauté. Le roi était à Lyon, s'occupant de plaisirs et non d'affaires. La Chabaudière commandait dans Quirieu pour le roi (1585).

L'année même où Henri IV succédait de droit, sinon de fait, au trône de France (1589), Lesdiguières enleva Morestel à la ligue, et l'ayant réparé et fortifié, autant qu'il le put, il y établit comme gouverneur Urre de Lage et en confia la défense à Cugié, mais il lui laissait en face La Poype St-Jullin, c'est-à-dire un bon capitaine et

un zélé catholique. Le brave Disimieu étant mort, le 1er juillet 1589, à l'attaque de Givors, St-Jullin commanda dans le Viennois et dans l'Ile de Crémieu au nom de la Ligue. Cependant, le duc de Nemours lui ayant demandé le château de Quirieu sur le Rhône, il le lui refusa.

Lesdiguières envoya François de Galles attaquer Anthon et resta lui-même devant Crémieu, où la réputation de St-Jullin plutôt que celle de la place l'avait attiré. La Poype St-Jullin ne s'était pas renfermé dans la ville et tenait la campagne ; mais il avait fait entrer Bombin dans Crémieu avec son régiment ; et la plupart des gentilshommes catholiques des environs s'y étaient jetés avec lui.

La ville était faible du côté de St-Hippolyte, où il ne restait que les masures d'un ancien prieuré. Ce fut par là que Lesdiguières l'attaqua ; mais il fut repoussé, et des plus braves qu'il eut y perdirent la vie, entre autres Laurent de Galles, sieur du Mestral, frère de Bellier, qui fut tué au pied des murailles d'un coup d'escopette qui lui porta une balle au milieu du front.

Les murailles de Morestel avaient été à peu près relevées ou réparées par les protestants. La Poype St-Jullin voyait avec douleur cette ville entre les mains de Lesdiguières et avait les yeux ouverts sur les occasions et les moyens qui se présenteraient de l'en arracher. Cugié en étant sorti avec une partie de sa garnison, St-Jullin investit cette place et la bloqua si bien que Cugié n'y rentra plus. Laplace fut battue nuit et jour par deux canons que le duc de Nemours lui envoya de Lyon avec des troupes, ceux qui y etaient resté ayant refusé toute composition. Une portion des murailles fut renversée, et un assaut ayant été donné, ils furent tous passés au fil de l'épée (1590). La garde en fut donnée à Bombin, qui y entra avec quelques compagnies de son régiment. Cette prise rétablit les affaires de la ligue dans le Viennois, où la perte de Morestel les avait ébranlées.

Cependant, l'Espagne et la France se disputaient la malheureuse Italie ; et le duc de Savoie placé entre les frontières de ces états prenait parti non seulement pour l'Espagne, mais encore pour les ligueus de France. Or, Lesdiguières était pour le roi. Au combat de Pontcharra, dans le Graisivaudan, contre le duc de Savoie et le roi d'Espagne, il remporta une victoire éclatante. 700 milanais et napolitains y furent tués. Lesdiguières ne perdit que 40 soldats. Se firent remarquer par leur valeur François de Galles, sieur du Bellier, frère

de Laurent de Galles, François-Pierre de Gratet, seigneur de Granieu, dont la famille acquit plus tard la seigneurie du Bouchage, etc.

L'an 1593, Lesdiguières étant allé, auprès de Genève, recevoir 3,000 suisses pour le service du roi, prit St-Genis, le château de Montdragon et celui de Murs que Louis de Galles dit La Buisse, et Le Bellier, son frère, forcèrent en plein jour. Les trois frères de Galles étaient de Voiron.

Cependant, Henri IV s'était réconcilié avec l'église catholique et avait fait une trêve avec la ligue. Toutefois, le duc de Nemours trônait toujours à Lyon, où il n'était pas sans ennemis ; et César de Disimieu, fils de Balthazar, ayant levé de nouvelles troupes en Dauphiné, vint l'y rejoindre ; mais il y fut fait prisonnier dans un combat, à la porte du Pont du Rhône, tandis que le duc de Nemours lui-même était gardé à vue. Ils parvinrent l'un et l'autre à s'échapper et descendirent à Vienne.

L'année suivante (1594), Lyon se rend au roi, tandis que le marquis de St-Sorlin, frère du duc de Nemours, résiste à Vienne. Pierre de Boissat était vibailli de Vienne et avait pour fils autre Pierre de Boissat dont la famille posséda ensuite la *maison forte d'Avernay*, près Morestel. César de Disimieu avait le gouvernement de la ville de Vienne. Il en ouvrit les portes à Lesdiguières en 1595. La Poipe St-Julien commandait dans l'île de Crémieu. Quirieu était à lui plutôt qu'à la ligue.

Enfin, l'édit de Nantes mit fin à la crise religieuse (1598). D'un autre côté, le traité de Vervins du 2 mai de la même année, signé entre la France et l'Espagne, termina les hostilités, provisoirement du moins; car elles se rallumèrent en 1600, par suite du refus du duc de Savoie de restituer le marquisat de Saluces, dont il s'était emparé pendant les troubles de la ligue. Mais le 17 janvier 1601, Henri IV qui négociait son second mariage avec Marie de Médicis, fit la paix avec le duc de Savoie. Henri IV lui abandonna en toute propriété le marquisat de Saluces, mais il lui imposa la cession à la France de La Bresse, du Bugey, du pays de Valromey et de Gex. Cette belle acquisition fut sanctionnée à Lyon et non à Vervins, comme nous l'avions dit ailleurs par inadvertance.

Lesdiguières n'abjura le protestantisme que vingt ans plus tard, à Grenoble, en même temps que le roi Louis XIII lui donnait le titre de connétable de France.

(*La suite au prochain numéro*). AUVERGNE.

# NOUVELLES NOTES HISTORIQUES

SUR

# MORESTEL

(SUITE)

Nous ne saurions terminer le récit de ces luttes religieuses et civiles, sans raconter ici un combat particulier dont elles furent la triste occasion : un duel affreux comme tous les duels, et qui eut lieu en face de Quirieu, au-delà du Rhône.

### Duel entre Charles de Créqui et Philippin de Savoie.

En 1597, Charles-Emmanuel, duc de Savoie et Lesdiguières étaient en présence avec leurs troupes vers le château des Molettes, près de Ste-Hélène-du-Lac, et sur le point d'en venir aux mains. Dom Philippin, bâtard de Savoie, ayant su que le gendre de Lesdiguières, Charles de Blanchefort Créqui, se vantait d'avoir de lui une écharpe qu'il aurait perdue à l'attaque des retranchements de Miolans, fut outré de colère et le fit appeler en duel. Averti de la chose, le Duc de Savoie y mit si bon ordre que nos deux champions ne purent pour lors exécuter leur projet.

L'année suivante, Créqui et Philippin se retrouvèrent à la bataille d'Espierre. Créqui, enveloppé de forces supérieures, fut obligé de se rendre et envoyé en prison à Turin jusqu'à la paix de Vervins, en 1598 : alors Philippin renoua la partie et le fit de nouveau appeler en duel. Une première rencontre entre Givors et Grenoble ne termina pas la querelle, bien qu'il eussent été blessés tous les deux. D'où une troisième provocation de la part de Dom Philippin. Le jour est fixé : c'est le 2 juin 1599 ; le lieu est choisi et marqué par la Serra de Briord et le baron de Marcieu : c'est un pré situé vis-à-vis le port de Quirieu sur la rive droite du Rhône qui est au Bugey. Les seconds de Philippin, Pierre de Rovorée, seigneur d'Attigna en Bresse, et Michal, gentilhomme savoisien, proposèrent à Créqui de

Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France

les laisser se battre avec ses seconds. Créqui s'en excuse auprès de Philippin par Marignieu, le priant d'agréer que personne autre ne se battît qu'eux-mêmes. Ce qui fut accordé. Alors Morges, Le Bellier, Lancin et Fontaines reconnaissent la campagne voisine ; Dom Philippin dit adieu à Seyssel, à Des Abimes, La Serra, Gi, Michal, Camille Taffin et autres gentilshommes qui l'avaient suivi, puis il fut conduit au lieu du combat par La Buisse. Philippin se laissa fouiller de haut en bas par La Buisse, mais ne permit pas qu'Attigna fouillât Créqui, sinon depuis la ceinture jusqu'en haut. Cela fait, les deux champions entrent en lice, en chemise et à pied, avec l'épée et le poignard. Au commencement Philippin eut de l'avantage ; mais la fin lui fut funeste. Il fut tué à la vue de La Buisse et d'Attigna, leurs deux seconds, qui ne branlèrent point, selon la parole qu'ils avaient donnée. Le corps de Dom Philippin fut levé par ceux de sa suite et porté en la chartreuse de Pierre Chatel, et Créqui passa le Rhône, où Morges, le Passage, Auriac et Dizimieu l'attendaient (1).

Nous ajouterons ici quelques mots sur la famille des Dizimieu. Son nom patrimonial était Martin. Pour récompenser César Martin de Dizimieu de ses longs et loyaux services, Louis XIII le nomma conseiller d'Etat, en 1611. Le 26 janvier 1612, il reçut la somme de 44,163 livres et 18 sous, pour le remboursement de Crémieu, Quirieu et La Balme, dont apparemment les seigneuries lui avaient été engagées. En 1613, il était nommé chevalier du St-Esprit, et son fief de Dizimieu était, nominalement du moins, érigé en Comté. — Enfin en 1615, il était créé maréchal de Camp.

### 3° Taxes imposées aux haritants de Morestel et de son mandement a diverses époques. — Péréquation par feux. — Nombre des feux solvables et non solvables ; révision et réduction des feux.

En 1372, taxe de deux florins par feu ; et nous en avons un état dressé par le commissaire Jean des Noms. Mais, chose singulière ! les hommes du seigneur Guy de Grolée ne payent qu'un florin, et sont comptés à part : il en avait 95 (dont 54 payants et 41 non-payants ou pauvres), dissémines dans les trois mandements de Morestel, Crémieu et Quirieu.

(1) Guichenon, *Histoire de Savoie*, 2e vol , p. 340.

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| Morestel comptait | 41 | feux solvables et | 25 | pauvres |
| Sermérieu | 37 | — | 27 | — |
| St-Victor | 23 | — | 37 | — |
| Passin et Chassin | 29 | — | | — |
| St-Sorlin | 15 | — | 12 | — |
| Vézeronce | 14 | — | 13 | — |
| Concharbin, de la paroisse d'Arandon (mandement de Quirieu). | 7 | — | 3 | — |
| Totaux | 166 | — | 117 | — |

non compris les pauvres de Passin et Chassin.

Les hommes de Curtin ne figurent pas dans ce tableau, parce que le seigneur Aymon d'Aspremont soutint que ce lieu n'était pas du mandement de Morestel, ni du Dauphiné, ce qui souleva une grande dispute.

Voici les noms des habitants de Morestel même, chefs de maison ou formant foyer, à cette époque :

*Les 41 solvables ou payant 2 fl. :* Pierre Reverchon.
Pierre Bordet.
Jacquemet de Bouz.
Jean d'Ambraynac.
Jean de Bordel.
Pierre Freychet.
Humbert de Bouz.
Jean de Bussin.
Pierre Buchechart
Etienne de Serrières.
Aymon Pellat.
Jean de Serrières.
Jean Pétri.
Pierre Bovier.
Humbert de Sayssiliez.
Jacquemet Vacher.
Jean de Corvata.
Hugues Bollat.
Jean Cléra.
Guillemet Cortoy.
Guillement Magnin.
Jean Galabron.
Pierre Crochat.
Guichard le Rendu.
Jean Urterel.
Aymon Claraz.
Etiennet Bacal.
Jacquemet Fornier.
Julien du Plantey.
Etienne de Jarcieu.
Michel Billoud.
Mermet du Landey.
Etienne Fornier.
Ansermet Meyrin.
Beston de Chavanes.
Bertholon Chamot.
Jean Canel.
Pierre des Prés.
Jacquemon Bonier.
Etienne Mercier.
Pierre Voyes.

*Les 25 non solvables, ne payant rien :*

Colet de Lanan.
Hugues Colleroux.
Le nommé Figeant.
Arthaud de Brion.
Le nommé Ronion.
Le nommé Bonjean.
Jacquemont de Doyey.
Perrin Bourgognion.
André Chopart.
Gonin Mancilier.
Joffrey du Molar.
Jean Civi.
Jacquin Gibolet.
Jean de Basson.
Etienne Babolier.
Jean Bois.
Gonon Mermet.
Jean de Malliez.
Jean Selleris.
Guillaume Ferella.
Pierre Cachart.
Pierre Beylat
Le nommé l'Opitalon.
Péromon Crida (Cuda ?).
Simon de Vézeronce.

Nous nous abstiendrons de donner les noms des habitants des autres paroisses.

Mais nous ajouterons ici les noms des nobles de tout le mandement de Morestel, alors exempts de la taxe, ce sont :

Le seigneur Guy de Grolée
Le seigneur Amblard Machi.
Le seigneur Guichard de Morestel.
Le seigneur Girard de Briord.
Simon Prévot.
Aynard Prévot.
Gilet Chivalet.
Hugues Régis.
Guichard de Voissenc.
Rigolet de Voissenc.
Girardet de St-Genis.
Pierre de Rossillon, bâtard.
Guionnet de Amarier.

Quant au clergé également exempt de la taxe, en dehors des curés de Morestel, de Sermérieu, de St-Victor, de Passin, de St-Sorlin, de Vézeronce et Concharbin, qui ne sont pas nommés, on cite les noms de trois clercs : Simon de Brion, Pierre Chapuys et Humbert Cyo.

Voici maintenant les noms des hommes de Guy de Grolée, habitant dans le mandement de Morestel seulement :

*Payant un florin :*

Guichard Chevrolat.
Aymon Baret.
Jean Drael.
Thomas Jay.

*Ne payant rien, ou pauvres :*

Colet de Lavant.
Hugues Mantélier.
Joffrey du Molar.
Jean Zélotype.

André Varnet.
Antoine Charbonnier.
Jean Servo.
François Bertin.
Pierre Rosset.
Morel Cyo (ou Tyo).
Humbert Revol.
Jean Crosset.
Jacquemin Boydard.
Péronnet Jassines.
Jean Frescher.
Pierre Olier.
Jacquemet Régis.
Guillaume Rosset.
Soffrey Simon.
Guillemet Vincent.
Monet Albi.
Pierre Charbonnier.
Etienne Dupont.

Total. 23

Jean Loyas.
Laurent Varnet.
Jean Terraillon.
André Rosset.
Jean Le Blanc, *alias* Anguilla.
Pierre Nicolet.
Pierre Boysso.
Guichard Olier.
Jeannette-Françoise Ponichier.
La nommée La Geveya.
Jean Gabriel.
Jean Dan.
Jean Memoys.
Monin Cotin.
Jacquemin Charbonnier.
Pierre de St-Germain.
Humbert Ferrat.
Jean Jacquemin.
Bertet de Longchamp.

Total 23.

Dans le mandement de Quirieu, Guy de Grolée avait 18 hommes solvables et 10 pauvres. Dans le mandement de Crémieu, il comptait 13 hommes solvables et 8 pauvres. Nous n'en donnerons pas les noms. — Etaient exempts de la taxe : Jean Olier, clerc et familier dudit seigneur de Grolée, et ses nobles : Antoine Moutin et Berthet Rudil.

Le 3 octobre 1394, par suite d'une révision générale de tous les feux de la terre de la Tour-du-Pin et de Vienne, eut lieu à Morestel la révision particulière des feux de la châtellenie ou mandement. Elle fut faite par les soins de Jean Nigri, damoiseau, lieutenant, de noble Jean Pellerin, châtelain dudit lieu, en présence et avec l'assistance de Pierre Babolier et Michel Billioud, délégués élus par les habitants de Morestel, et des notables de chacune des paroisses composant le mandement, choisis par le châtelain ; en présence aussi du receveur et du commissaire delphinal.

Après avoir entendu l'avis de tous les notables élus ou nommés, la commission de révision déclara qu'il y avait dans toute la châtellenie 229 feux solvables et pas davantage, 4 clercs ou notaires exempts et 115 feux misérables.

Ce qui distinguait les feux solvables des non solvables, c'est que les premiers possédaient une valeur d'au moins 10 francs d'or.

En voici le dénombrement général, non seulement par paroisse, mais par hameau ou village, sauf pour Morestel, dont les villages ne forment qu'un seul chiffre avec le chef-lieu :

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| Morestel . . .feux solvables | 52 | | misérables. . . . . | 26 | |
| Sermérieu . . . . . | 19 | 45 | — . . . . . | 10 | 29 |
| — à Oluise . . . . | 6 | | — . . . . . | 5 | |
| — à Ossées. . . . | 15 | | — . . . . . | 11 | |
| — au Marteray . . | 5 | | — . . . . . | 3 | |
| Saint-Victor . . . . . | 15 | 37 | — . . . . . | 4 | 11 |
| — à Vacin . . . . | 3 | | — . . . . . | 3 | |
| — à Gouvou . . . | 11 | | — . . . . . | 4 | |
| — à Concharbin . | 8 | | — . . . . . | » | |
| Passin . . . . . | 19 | 42 | — . . . . . | 11 | 26 |
| — à Cruvières . . | 7 | | — . . . . . | 5 | |
| — à Chassin . . . | 7 | | — . . . . . | 6 | |
| — à Bachelin . . . | 9 | | — . . . . . | 4 | |
| Vézeronce. . . . . | » | 24 | — . . . . . | » | 15 |
| — à Charray . . . | 10 | | — . . . . . | 7 | |
| — à Marcolin. . . | 4 | | — . . . . . | 1 | |
| — à Mulien, Montin et Bou . . | 10 | | — . . . . . | 7 | |
| Curtin . . . . . | | 13 | — . . . . . | » | |
| St-Sorlin . . . . . | | 16 | — . . . . . | 8 | |
| | | 229 | | | 115 |

Les noms des clercs notaires exempts sont ceux de Guigues Roybet, Guillemet Maczon, Michel de Voissenc et Pierre Fornier.

Nous n'avons pas les noms des nobles, mais nous donnerons ici les noms des habitants de la paroisse même de Morestel, comme nous l'avons fait pour l'année 1372.

*Habitants de Morestel, en 1394, possédant un avoir de 10 fr. d'or :*

Hugues Servaniac.
Hugues Collieniti.
Pierre Brichicher.
Etienne Roybet.
Guigues Yuray (ou Yucier).
Colet de Laval.
Pierre Trolliet.
Guigues Chevrolat (ou Cheniolat).
Vincent Furtignieu.
Joseph (ou Jean) de Costa.
Albert de Seyssiles (ou Seyssilies).
Aymonet Paviot dit Garçon.

Ansermet Moyrin.
Bartholon ou Barthélemi Chaurol.
Jean Sage.
Jean Crochat.
Guillaume Fornier.
Jean Cléra.
Guillaume Magnin.
André Roybet.
Jean Vitarel.
Julien Planteys.
Peron (ou Perron) Bartalin.
Michel Billioud.
Martin de Belleroche.
Mathieu Vadril.
Johin (ou Joannin) Levrat.
Johin (ou Joannin) Henriet.
Etienne Fornier.
Pierre Babolier.
François Régis.
Aymon Baret.
Hugues Mermet.
Martin Vireys.
Pierre Bouvier.
Jean Tarrel.
Hugues de Seyssiles (ou Seyssilies).
Jean Mugnier.
Pierre Barrier.
Pierre Billioud.
Pierre Reverchon.
Etienne Veys.
Jean d'Ambérieu.
Jean Thomé.
Jeannet Ungrin (ou Hungrin).
André Brasset (ou Brassot).
Guillaumet Brasot.
Jacquemin Giboulet.
Etienne Turcod (ou Turtod).
Jean de La Croix.
Jean de Charnames.
François Barrier.

Total. 52

*Pauvres exempts des taxes :*

Jean Dédoyer (ou Dédostier).
Pierre Brion.
Etienne de La Tour dit Parremilliet (ou Perrevilliet).
Les enfants de Mermet Dorlandey (ou Dorelandey).
Jean Baudet.
Jean Peyret (ou Perret).
Guillaume Columbi.
Jacquemon (ou Jacermond) Cachard.
André Beugeys.
Barthélemi de Longchamp.
Etienne Mermet dit Myn.
Hugues de Neufchâteau.
La veuve d'Hugues Bolliat.
Jean (ou Jeannet) Polat.
Jean Novel.
Jacquemin Babolier.
Jean Levrat.
Joffrey Ollier.
Pierre Fréchet (ou Freyclet), crieur public.
Etienne Arnod.
Jacquemet Chemolat.
La veuve d'Aymon Cléra.
Mathieu Ramel.
Pierre Voys.
Jacquemin Bâtard, à la marque.
Bâtard de Buyssin.

Total. 26

La différence de 63 feux solvables en plus de ceux que nous constatons en 1372 provient : 1° de 13 feux présentés en 1394 par la paroisse de Curtin qui n'en comptait pas en 1372 et ces 13 feux ajoutés aux 166 de 1372 forment un total de 179; 2° d'une augmentation de population en 22 ans; ou plutôt, les hommes de Guy de Grolée, qui étaient comptés à part en 1372, se trouvent peut-être englobés, en 1394, dans le nombre total des contribuables de la châtellenie; ce qui semble le prouver, c'est que jusqu'en 1430, le mandement a continué à être taxé à raison de 179 feux, et que plus tard encore, nous trouvons, en ce qui concerne la châtellenie de Brangues, cette formule : *Brangues, y compris les hommes de Guichard de Grolée.*

Nous avons mentionné plus haut (*Bulletin de janvier-février 1897*, p. 31) une taxe de 40,000 florins, accordée en 1410 par les Etats de la Province pour l'acquisition des comtés de Valence et de Die. — La base de la répartition était de 2 florins et demi par feu; et la châtellenie de Morestel, à raison de 179 feux solvables, eut à payer 447 florins 6 gros. Nous n'y reviendrons pas.

En 1424, taxe de 24,000 florins, à raison de 18 gros par feu.

En 1425, subside de 20,000 florins, accordé au roi dauphin par les trois Etats du Dauphiné. La répartition fut de 19 gros par feu et produisit : pour la châtellenie de Morestel, 238 florins; pour Brangues, y compris les hommes de messire Guichard de Grolée, 37 florins; pour le Bouchage, 38 florins 8 gros; mais dès lors, à raison de la misère publique et de la dépopulation, on put comprendre la nécessité d'une réduction des feux dans ces trois châtellenies. Celle de Quirieu sera même bientôt totalement déchargée pour dix ans, à cause du guet continuel auquel les habitants étaient assujetis, outre les raisons communes aux châtellenies voisines.

Le remède ne viendra qu'à la fin de l'année 1430. En attendant et dès le commencement de cette même année, le peuple aura encore à supporter une levée de 2 florins par feu, pour défendre le Dauphiné contre l'invasion du prince d'Orange. Cette levée produisit dans le mandement ou la châtellenie de Morestel, sur le pied de 179 feux : 387 florins 10 gros; à Brangues, y compris les hommes de Guichard de Grolée (fils de Gui, probablement), 24 florins; au Bouchage, pour 29 feux : 62 florins 10 gros.

*Révision des feux en 1430.* — Depuis plusieurs années, les hommes de la communauté et du mandement de Morestel avaient demandé

au gouverneur du Dauphiné une révision ou plutôt une réduction des feux solvables attribués audit lieu et au mandement, et dont le nombre était bien au-dessus de la réalité, surtout à cause de la mortalité qui y avait sévi depuis 25 ans. Mathieu de Saxe, comte de Compiègne, gouverneur de la province, accueillit cette demande et, par lettres du 16 août 1427, nomma commissaire, à cet effet, Etienne Durand, licencié en droit et conseiller delphinal.

Mais l'exécution de cette mesure avait traîné en longueur. Il fallut la dernière levée de 20,000 florins pour soulever des réclamations graves qui mirent en mouvement l'autorité supérieure. Par lettres datées à Romans le 28 juillet 1430, le nouveau gouverneur du Dauphiné, Raoul, duc de Gaucourt, conseiller et chambellan du roi, renouvela sa commission audit Etienne Durand.

Ce commissaire arriva à Morestel le 27 septembre et s'installa avec Jean Paviot, notaire public et secrétaire delphinal, dans la maison des héritiers de Pierre Babolier, appelée la Serbellerie ou la Serbellière Il y convoqua les syndics dudit lieu, Antoine Billioud et Antoine Paviot, et le notaire de la cour, Allemand Cléra ; et se fit présenter, par ce notaire, le rôle de la taille dernièrement établie pour la défense du Dauphiné. Les opérations de la révision commencèrent immédiatement et durèrent deux jours, le 27 et le 28 septembre. Le procès-verbal est très important. Il nous montre les détails de la procédure ; et quoique l'impôt ne fût alors ni proportionnel ni progressif, mais uniforme par feu solvable, nous allons voir quels moyens furent employés pour arriver à la connaissance des feux qui pouvaient réellement la payer ; cela nous rappellera le système de commissaires enquêteurs dont il a été question dernièrement pour parvenir à connaître la fortune de chacun, en vue de l'impôt à payer à l'Etat; nous y remarquerons le principe si juste de la déduction des dettes ; et pour la première fois peut-être nous y trouverons quelques exemples de la réunion de deux ou plusieurs feux pour le payement fractionné d'une taxe unique.

(*La suite au prochain numéro*). AUVERGNE.

# CHRONIQUE DU DIOCÈSE DE VALENCE

## Aout-Septembre-Octobre 1897.

Nominations. — Cure de Barnave : M. Grand (Jules), auxiliaire à Chanos-Curson ; curé de Vesc : M. Permingeat, curé à Gumiane, cure de Montmeyran : M. Bernard, pro-curé de cette paroisse ; curé de la Bâtie-des-Fonds : M. Nicolas

# NOUVELLES NOTES HISTORIQUES

SUR

# MORESTEL

(SUITE)

Dès le 27 septembre, le commissaire fit venir à tour de rôle, de chaque paroisse du mandement, des hommes probes, honnêtes et de bonne réputation, et connaissant bien tant les habitants que les ressources de chacun. Il les avait choisis lui-même et leur fit prêter à tous le serment de donner des renseignements véritables sur la position de tous, tant roturiers que nobles et clercs, qui possédaient au moins la valeur de 10 francs d'or, déduction faite des dettes, et de ceux qui ne possédaient pas cette somme, déduction également faite des dettes : Ceux-ci sont les misérables, exempts des taxes. D'autres personnages importants de la région assistèrent aux informations comme conseillers ; ils sont qualifiés de syndics dans les procès-verbaux ; peut-être étaient-ils présidents de bureaux, car on forma probablement plusieurs bureaux.

Les experts interrogés furent les suivants :

Le 27 septembre. — *Pour Conchaibin :* Allemand Cléra, noble Amédée de Saint-Genis, syndics ; puis Guillaume Cusin et Guillaume Bellanjon, dudit lieu.

*Pour Saint-Victor :* Allemand Cléra, noble Guiffrey de Saint-Genis, syndics ; le sieur Jean Martin, prêtre-curé ; Etienne Bruna dit Quincieu, Pierre Dappre, Jean Varnier et Guillaume du Manil.

*Pour Saint-Sorlin :* Les susnommés, noble Amédée de Saint-Genis, Allemand Cléra, syndics ; Pierre Rigolet, Pierre Merci, Pierre Morel, Pierre Eschot, et le sieur Jean Rupin (de La Roche ?), prêtre-curé dudit lieu.

*Pour Curtin :* Les susnommés, Amédée de Saint-Genis et Allemand Cléra, syndics ; Jean Guichard et Pierre Roybet, dudit lieu de Curtin.

Le 28 septembre. — *Pour Charray* (dans le mandement de Morestel, mais dans la paroisse de Vézeronce qui, étant du mandement du Bouchage, ne figure pas ici) : Guiffrey de Saint-Genis et Allemand Cléra, syndics ; le sieur Jean Berillii, curé de Vézeronce ; Jean Gor-

Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France

mand dit Trolliet, Pierre Rolland, de Charray; Jacquemet Rachasse, notaire, et Jacquemin Babolier, de Morestel.

*Pour Morestel :* Guiffrey de Saint-Genis, Allemand Cléra, Jacques Rachasse, syndics; Jacquemin Babolier, Jean Billioud, notaire, de Brangues; Pierre Bardet, d'Oluise, paroisse de Sermérieu, et Amédée Cléra, de Morestel.

*Pour Passin :* Les mêmes Allemand Cléra et Jacques Rachasse, syndics; et le sieur Jean Martroys, prêtre-curé dudit lieu; Jacques Juge, Barthélemi Morel dit Fan, dudit lieu de Passin; Jean Charreton, de Cruvière; Jacquemin Babolier, Amédée Cléra, de Morestel; Pierre Folli, Jean Vitton, de Sermérieu; et Pierre Bardet, d'Oluise.

*Pour Sermérieu :* Allemand Cléra et le notaire Jacques Rachasse, syndics; Jean Vitton, Pierre Folli dit Barbier, de Sermérieu; Pierre Barbet, Thomas des Amours, d'Oluise; Barthélemi Charbonnier et André Christinard, d'Ossées, même paroisse de Sermérieu, en l'absence du curé dudit lieu, et le seigneur Guiffrey de Saint-Genis.

Voici maintenant quelles furent les décisions du Conseil de révision. Nous ne donnerons les noms des feux solvables que pour la paroisse de Morestel.

| *Nombre des feux solvables :* | | | *Misérables :* | | |
|---|---|---|---|---|---|
| A Concharbin . . . . . | 4 | | — . . . . . | | 3 |
| A St-Victor (village) . . | 6 | | — . . . . . | 12 | |
| — Gouvou . . . . . | 6 | 13 | — . . . . . | 10 | 27 |
| — Varcin . . . . . | 1 | | — . . . . . | 5 | |
| A Curtin. . . . . | 7 | | — . . . . . | | 10 |
| A St-Sorlin . . . . . | 9 | | — . . . . . | | 12 |
| A Charray (Vézeronce) . . . | 9 | | — . . . . . | | 12 |
| A Morestel . . . . . | 20 | | — . . . . . | | 42 |
| A Passin (village) . . . | 6 | | — . . . . . | 12 | |
| — Bachelin . . . . | 4 | 18 | — . . . . . | 4 | 28 |
| — Cruvière . . . . | 3 | | — . . . . . | 6 | |
| — Chassin . . . . . | 5 | | — . . . . . | 6 | |
| A Sermérieu (village) . | 15 | | — . . . . . | 21 | |
| — Ossées . . . . . | 10 | 30 | — . . . . . | 12 | 39 |
| — Oluise. . . . . | 5 | | — . . . . . | 6 | |
| Totaux. . . . . | 110 | | | | 173 |

Nous relèverons ici deux notes qui accompagnent la liste des 12 feux pauvres de St-Victor : *Hommes misérables ou qui doivent*

*quatre fois plus qu'ils n'ont*. En ce qui concerne Barthélemi Bordeti, les experts disent qu'il est *chanatana* (exempt), parce qu'il commande le guet du port de Quincieu, et que depuis longtemps il a obtenu des lettres d'affranchissement du seigneur gouverneur. Au surplus, il serait du nombre des *misérables*.

*Réunion de feux pour en former un seul et diminuer ainsi la taxe.*

*A Gouvou*, hameau de St-Victor : Jean Damaron, Jean Dutrioux et Pierre Damaron comptent tous les trois pour un seul feu.'

Guichard Geneveys et Etienne Geneveys : les deux pour un feu.

*A Curtin :* Pierre de Chalmes, Guillaume Carret, Etienne Roybet et Jean Carret : les quatre pour un seul feu.

Michel Roybet, Anthelme Roybet et Pierre Carret, trois pour un feu.

*A Charray :* Barthélemy et Pierre Gautier, frères, ne comptent que pour un feu.

Henri Billiet, Etienne Gay de Savoie, Guillaume, *chananati* de Savoie, les enfants de Jean Burlanchon : quatre maisons pour un feu.

Guillaume Martin, Antoine Saurat, Jean Saurat et Gonet Corbel : les quatre pour un feu.

*A Passin :* Pierre Morel et Perenon Miale sont réunis pour payer ensemble la taxe d'un feu.

*A Bachelin :* Jean Charbinat et un autre Jean Charbinat ne formeront qu'un feu.

*A Chassin :* Etienne de Saint-Germain et Mourin de Saint-Germain ne payeront les deux que pour un feu.

*A Sermérieu* (au village) : Giraud et Guillaume Tovel, frères, ne payeront ensemble que pour un feu.

*A Ossées :* Martin, Jean et Michel Vignet, frères : les trois pour un seul feu.

*A Oluise :* Thomas, Hugues et Antoine des Amours : trois frères pour un feu.

*Les clercs et la noblesse du mandement*

Les nobles, pour être exempts de l'impôt, devaient vivre noblement. Voici, à ce sujet, de curieux renseignements fournis par notre document.

*Dans le lieu et la paroisse de St-Victor :* Nobles vivant noblement : Amédée de Saint-Genis, Pierre de Rossillon, Guillaume Richin. Le seigneur Amédée est vieux. Il a deux enfants qui, comme Pierre de Rossillon et Guillaume Richin, portent les armes. Ils ont servi et servent en armes pour leur seigneur et la patrie.

*A Morestel :* Clercs : Allemand Cléra, notaire de la cour, et Pierre Roybet, notaire ; chacun d'eux, marié une seule fois avec une fille vierge, vivant cléricalement, et faisant profession de notaire.

Nobles, vivant noblement : Guiffrey Prévôt, vieux maintenant, s'équipait à ses frais et servait en armes, quand il était jeune. Il n'a ni enfants, ni grandes ressources.

Jean, fils d'Amédée Régis, mineur.

Humbert du Mont-Garrel et Pierre de Saint-Genis ont servi en armes comme nobles et sont regardés comme tels, ainsi que leurs prédécesseurs.

*A Passin :* Nobles vivant noblement : Noble André de Grolée. Issu d'une race noble, il a servi le roi dauphin, notre maître, en France et sous les armes, comme ses prédécesseurs ; et il a servi cette année-ci pour la défense du pays du Dauphiné et en chassant les ennemis du roi.

Nobles Barthélemi Burnon, André Burnon et Amédée Burnon, quoique nobles et issus de race noble, ne vivent pas noblement et ne se sont jamais armés pour le Dauphin, ni pour la défense de la patrie. Mais ils travaillent leurs terres avec bœufs et charrue, fossoyent leurs vignes, récurent les étables de leurs bœufs, parce que, bien que tenus comme nobles, ils sont pauvres : ils n'ont pas de quoi acheter des chevaux et leurs harnais. André et Amédée n'ont pas entre eux deux la valeur de 10 francs d'or. Cependant, Barthélemi a plus que la valeur de 10 francs. Quoique ne vivant pas noblement, ils n'ont jamais été soumis à la taille et n'ont jamais contribué aux taxes, parce qu'on les a tenus pour nobles. S'ils doivent être assujétis auxdits subsides, Barthélemi est assez riche pour faire un feu.

*A Sermérieu :* Il n'y a que Lancelot de Montdragon, vivant noblement et issu de race noble.

Voici maintenant les noms des habitants de Morestel formant feu :

*20 feux solvables :*

Jean Baudin.
Vincent Colet.
François Bauxan.
Jean de Amleva.
Etienne Cléra.
Etienne Mermet dit Myn.
Jean Nemo.
Thomas Panat.
Antoine Billioud.
Jean Babolier.
Antoine Babolier.
Jean Colin.
Michel Nigri.
Jacquemet Babolier.
Jean Mugnier.
Jean Vugnin, Guillaume Vrasod : ces deux pour un seul feu.

Martin de Lépieu.
Pierre Vacin dit Cusin, les héritiers de Fr. Barrier : pour un seul feu.
Jacquemet Chanarel.
Antoine Tavier, Vincent Tavier : les deux pour un feu.

*Feux misérables :*

Antoine Paviot dit Gauzon.
Jean Gauzon.
Guigues Chevrolat.
Jean Maître (Magistri).
Guigues Bergomon.
André de La Balme, de Savoie.
Pierre de Costa.
Jean Mérin.
Jacquemet Forin.
Jean Brulli, barbier.
Jean Cléra.
Hugues Forin.
Jean Gorin.
Jean Peret.
Pierre Martinet.
Jean Nigri.
Hugues Rulat.
Antoine de La Loy.
Pierre Voys.
Guigues Tavel.
Etienne Voys.
Guigues Bert
Jean Forin.
Jean Masson, de Savoie.
Michel Fort.
Martin Buyesse.
Martin Grippat.
André Gibolet.
Perrin de Revis.
Jean Dimier.
Guillaume de Lacroix, dit pauvre.
Antoine Trolliet, recteur de la maladerie.
Jean Adonet.
Antoine Perro, de Savoie.
Michel de Lacroix.
Jean Baudet.
Amédée Cléra.
Antoine Faucher, de Savoie.

*Veuves misérables :*

La veuve d'Antoine Mérin.
La veuve de Jean Trachet.
La Garella.
La Coneyssa.

Le commissaire reconnaît que depuis 25 ans, tant pour cause de mortalité que pour cause de stérilité du sol et des charges de cens et de subsides, il y a plus de 150 feux vacants dans le mandement, soit solvables, soit misérables ; que si on ne réduit pas le nombre des feux solvables au chiffre ci-dessus déterminé, il faudra que les habitants quittent le pays.

Ainsi procédé en présence de Paviot, notaire delphinal.

Le 19 janvier 1431, le gouverneur, sur l'avis conforme du vénérable conseil delphinal, réduit à 110 le nombre des feux solvables du mandement de Morestel, et donne des ordres en conséquence.

En 1431, il y eut une levée de 26 gros par feu. Nous y remarquons la perception de divers arrérages sur les levées précédentes, entre autres, les suivantes :

*A Morestel :* Jean Babolier, 3 florins ; Antoine Babolier, 3 florins ; Pierre Roybet, notaire, 6 florins ; Antoine et Pierre Favier, charpentiers, 3 florins ; Pierre de Buenc, dit Tryoler, 6 florins ; Etienne Mermet, au moins 2 florins ; maître Etienne de Crosa, dit Rus, maître d'école de St-Chef, 4 florins.

Mais voici, en l'année 1445, quinze ans seulement après la révision précédente, une nouvelle révision des feux qui a son importance, et par les misères qui la provoquèrent, et par le nom du commissaire qui l'exécuta, et par la manière dont elle fut faite.

La communauté de Morestel avait adressé une supplique au gouverneur du Dauphiné, pour demander cette révision, attendu que depuis celle de 1430, la moitié des feux qui furent alors déclarés avait disparu. Et Raoul de Gaucourt, par lettres du 15 octobre 1445, avait nommé commissaire Jean Baile, docteur en droit et conseiller delphinal. Jean Baile était père de Jeanne Baile, célèbre fondatrice des Clarisses de Grenoble. Il fut ensuite l'une des victimes les plus nobles de la tyrannie de Louis XI. qui se vengea cruellement de tous les hommes qui avaient pris parti pour le roi Charles VII contre lui-même, son fils révolté.

Jean Baile arriva à Morestel, le 25 du même mois d'octobre, et s'établit dans la maison d'Antoine Babolier. Jean Marini dit Meysson, co-consul de Morestel, vint le rejoindre. Le commissaire manda le châtelain dudit lieu, noble Allemand du Bourg, et lui ordonna de faire venir les plus anciens et les plus nobles personnages du mandement, pour procéder à la révision, de concert avec les délégués ou experts nommés par chaque lieu.

Il y a cinq paroisses dans le mandement : Morestel, St-Sorlin, Sermérieu, Passin et St-Victor. Il y a dans ces paroisses des villages dont les habitants ne sont pas cotés avec celui de la paroisse elle-même, mais sont taxés à part, sauf la paroisse de Morestel dont tous les habitants sont imposés ensemble

Il y a des villages, dans le mandement, qui dépendent de paroisses étrangères au mandement lui-même, comme les villages de Charray et de Curtin, qui sont de la paroisse de Vezeronce, du mandement du Bouchage, et le village de Concharbin, paroisse d'Arandon, mandement de Quirieu Les habitants de chacun de ces villages ont un rôle séparé et qui leur est propre.

Le commissaire ordonna aux habitants de chaque lieu ou paroisse de nommer leurs experts, et il leur adjoignit d'autres experts ne payant pas avec eux.

Voici la composition de ces conseils de révision :

*Pour Morestel :* Michel Nigri, Antoine Billioud et Antoine Babolier ; noble Allemand du Bourg, châtelain, noble François du Bourg, son frère ; le sieur Pierre Turrel, curé ; frère Pierre Poilblanc, prieur des Augustins ; Jacquemet Rachasse, notaire de la cour dudit lieu de Morestel : Pierre Droguet, du Bouchage ; Pierre Monin, du Bouchage : ces deux derniers paraissent nommés par le commissaire.

*Pour Cutin :* Les habitants nommèrent Pierre de Chalmes, dit Bigalet, et Jean Genis, dit de Vaulx. Le commissaire leur adjoignit le sieur Jean Roch, curé de St-Sorlin, et Pierre Chassagnion, du mandement de Dolomieu.

*Pour St-Sorlin :* Pierre Rigolet et Pierre Valet, nommés par les habitants ; Gonnet Reymond, de Vasselin, mandement de St-Chef, et le sieur Jean Roch, curé dudit lieu, nommés par le commissaire.

*Pour Charray :* les habitants choisirent Antoine Geneveys et Barthélemi Gautier. Le commissaire leur associa Jean Béril, curé de Vézeronce, et Jean Moniard, de Vignieu, mandement de St-Chef.

Les hommes d'*Oluise*, paroisse de Sermérieu, présentèrent Barthélemi des Amours et Gonet des Amours. Le commissaire leur adjoint Pierre Cusin, vicaire de Sermérieu, noble Amédée de Grolée, seigneur de Passin, noble Pierre Machi et noble Pierre de Nyévroz.

Les habitants du lieu même *de Sermérieu* ont choisi : Jean Bordet et Barthélemi Revol. Le commissaire leur adjoint Pierre Cusin et les nobles précités.

Les hommes d'*Ossées*, paroisse de Sermérieu, ont nommé André Christianard et Barthélemi Charbonnier. Le commissaire leur adjoint Pierre Cusin et les nobles précités.

Les habitants du village même de *Passin* ont choisi Pierre Servat et Georges de la Croix, dit Juge. Le commissaire : Pierre Pascal, vicaire de la paroisse, Guigues Morel, du mandement de Quirieu, avec les nobles susnommés.

Les hommes de *Bachelin*, hameau de Passin, nomment Jean Charbonnier et Jean Gaudet. Le commissaire : le dit Pascal, vicaire de Passin, Jean Froment, meunier du mandement de Sablonnières, avec les nobles ci-dessus.

Les hommes de *Chassin*, hameau de Passin, ont élu Jean Gibolet et Jean Moiroud. Le commissaire...

Les hommes de *Cruvière*, hameau de Passin, nomment Antoine Vincent, dit Dimet, et Pierre Ferroliat. Le commissaire...

Les habitant de *Vassin*, hameau de St-Victor, ont choisi Pierre

Vassin, et Martin de la Porte. Le commissaire leur adjoint Gonet de l'Epine, du mandement de Brangues.

Les habitants du village même de *St-Victor* ont nommé Pierre Silvestran et Amédée Bordet. Le commissaire appelle avec eux Humbert Gonat, du mandement de Brangues, et Gonet de l'Epine, du même mandement.

Les hommes de *Gouvou*, hameau de St-Victor, présentent André Bonnier, dit Ravet et Jean Giboud Le commissaire leur adjoint Humbert Gonat et Gonet de l'Epine, susnommés.

Les habitants de *Conchanbin*, de la paroisse d'Arandon, nomment Clément Cusin et Jean Vachut, dit Reymond. Le commissaire leur adjoint Antoine Babolier, de Morestel, et Gonet de l'Epine, du mandement de Brangues.

Ces divers conseils de révision étant ainsi formés et avant le commencement de leurs travaux, le commissaire les réunit en séance plénière, et s'étant fait présenté le rôle présenté pour la répartition du dernier subside, il leur déclara que le nombre de feux solvables qui y figurait était très modique. Il n'est pas vraisemblable, dit-il, qu'il y ait si peu de feux solvables qu'on l'assure dans un pays bon et fertile ; qu'on peut bien compter pour un seul deux ou trois des moins misérables ; qu'autrement une réduction telle qu'on la demande ne serait pas acceptée par le conseil delphinal. Les experts répondent qu'ils ne peuvent en conscience augmenter le nombre de feux solvables, qu'un grand nombre même ne peuvent être maintenus, mais qu'ils ne refusent pas de faire supporter à deux, trois ou plusieurs personnes la charge d'un seul feu

Les travaux des bureaux, ou conseils de révision, commencèrent immédiatement et furent terminés en deux jours.

La base qui servait à distinguer entre les feux solvables et les misérables était toujours la même : une valeur de dix francs d'or, déduction faite des dettes.

Le conseil de révision de la paroisse de Morestel avait conclu à réduire les feux de ce lieu à 10 feux solvables et 44 feux misérables. — Les nobles étaient Amédée de St-Genis, Jean Regis et Humbert, bâtard de St-Priest. — Les clercs : Le couvent des Augustins ; le sieur Pierre Turrel, curé ; Jacques Mugnier, chapelain.

Les experts de la paroisse de St-Victor avaient trouvé, pour le village même de St-Victor, trois feux et demi solvables, y compris sept personnes pour deux de ces feux, trois pour l'un et quatre pour l'autre, et quatorze feux misérables ; — Pour le hameau de Vassin,

un feu solvable et cinq misérables ; — Pour le village de Gouvou, quatre feux solvables, y compris cinq personnes pour deux de ces feux, deux pour l'un et trois pour l'autre, et treize feux misérables ; — Sont exempts : noble Ansermet de St-Genis, et Etienne Novet, curé de St-Victor ; de plus Jeannet et Pierre Bordet sont *chavatana*, parce qu'ils font le guet de Morestel et du port de Quincieu sur le Rhône, et ils ont des lettres de décharge de la part du gouverneur.

Saint-Sorlin présenta cinq feux et demi solvables, répartis entre onze personnes, et dix feux misérables ; de plus, deux feux étaient vacants ; — Exempt : le sieur Jean Roch, curé

Curtin ne comptait plus que trois feux et demi solvables, dont un feu et demi était partagé entre cinq personnes ; par contre il y avait douze feux misérables.

Charray n'avait plus que cinq feux et un demi feu solvables, répartis entre 11 personnes, avec 17 feux misérables, et un feu vacant.

A Concharbin, un feu et demi solvables, réparti sur quatre personnes ; deux feux misérables.

Le village même de Sermérieu ne présentait plus que sept feux solvables partagés entre 18 personnes, avec 23 feux misérables.

A Ossées, paroisse de Sermérieu : quatre feux solvables, divisés inégalement entre onze personnes ; treize misérables. — Noble du village : Guigues Revol qui a servi constamment dans les guerres du Roi et du Dauphin, et qui est très pauvre.

A Oluise, même paroisse : deux feux solvables, répartis entre sept personnes, avec sept misérables.

Le village même de Passin n'a plus que trois feux solvables à diviser entre six personnes, avec neuf feux misérables. — Les nobles du lieu sont : Amédée de Grolée, seigneur de Passin ; François et Jacquemet Burnon, frères : ces deux derniers labourent leurs terres, sans cependant travailler pour autrui. Ils n'ont jamais été taxés, et ne pourraient l'être. — Les clercs exempts sont : le sieur Pierre Pascal, vicaire de Passin, et Jean de Bonnefont, notaire Celui-ci est marié, impotent, marchant avec des béquilles, vieux et pauvre.

A Chassin, hameau de Passin, on ne trouve que deux feux et un demi feu solvables, inégalement distribués entre sept personnes, avec six feux misérables.

A Cruvière, même paroisse de Passin : un feu et demi solvables, trois feux misérables. — Il y a un clerc, Claude Goyffon, fils et héritier de François, dispensé comme étudiant ecclésiastique.

A Bachelin, même paroisse . deux feux répartis inégalement entre six personnes, cinq feux misérables.

Il y a six feux vacants à Passin.

Ainsi au lieu de 110 feux solvables que portait la réduction de 1430, on n'en trouvait plus dans tout le mandement que 56 et demi.

En face d'un pareil résultat, le commissaire, Jean Baile, crut devoir soumettre à un examen public et sévère le travail des répartiteurs, et ouvrir une discussion détaillée sur la situation de chaque paroisse, de chaque village, et de chaque habitant en particulier, déclaré solvable ou misérable. Cette opération eut lieu le 27 octobre pour Morestel, chef-lieu du mandement ; le 28, pour la paroisse de St-Victor et ses hameaux, pour St-Sorlin, Curtin, Charray et Concharbin ; le 29, pour Sermérieu et Passin et pour les autres villages de ces deux paroisses. Jean Baile y procéda, assisté de noble Allemand du Bourg, châtelain de Morestel, de noble François du Bourg, Antoine Babolier et Jacquemet Rachasse, notaire de la cour de Morestel, en présence aussi de Jean Marini dit Meysson et de Pierre Giroud, dit Caminet, consuls de Morestel et du mandement. Nous n'avons pas les réponses faites individuellement par les habitants. Nous nous bornerons à donner celles que les représentants des divers lieux firent au commissaire sur les questions générales qu'il leur posa : savoir, comment, pourquoi et depuis quand les feux solvables avaient diminué, et les feux misérables s'étaient augmentés.

Les experts ou représentants de Morestel répondirent :

1° Depuis quinze ans, les orages, la sécheresse, la rouille, la gelée, la neige, ont détruit les fruits de la vigne et leurs autres récoltes.

2° Ils sont grevés de nombreux et gros services, de sorte que plusieurs ne peuvent payer leurs censes de bled ; que d'autres doivent d'énormes arrérages au payement desquels leurs biens ne suffiraient pas ; ils sont soutenus par la charité.

3° La plaine de leur territoire est très marécageuse ; elle est aquatique et inondée par les eaux du Rhône. Leurs prés situés dans cette plaine et l'herbe qui y croît en reçoivent souvent de grands dommages. Les animaux qui mangent de cette herbe grossière et rouillée tombent malades, et meurent ordinairement en peu de temps

4° Morestel est dans un lieu écarté, où il n'y a aucun passage.

5° Leurs bleds ne suffisent pas à la subsistance des habitants. Les deux tiers n'en ont pas pour la moitié de l'année, et quelques-uns pour un tiers.

6° Excepté trois ou quatre habitants, tous les autres sont très pauvres, et n'ont pas de quoi manger Ils sont en grande partie savoyards et étrangers, ayant peu ou presque rien.

7° On répète ce qui est dit ci-dessus au numéro 3, et on ajoute que très souvent il y a mortalité des bestiaux. Ils y peuvent vivre à peine trois ans.

8° Beaucoup ne sont plus riches comme ils étaient au temps de la dernière révision, plusieurs ont quitté leurs biens, et leurs feux partagés en deux retombent sur des misérables qui ne peuvent plus payer sans être aidés par d'autres.

Les experts ou représentants de St-Victor et de Gouvou répondent :

1° Depuis dix ans, des tempêtes, la brûlure, provenant d'un froid excessif, les dérivations du Rhône qui sort de son lit et franchit ses limites, détruisent à fond les biens qu'ils ont dans la plaine. Ils ont perdu six ou sept fois leur récolte ou leur plus grande partie.

2° Ils ont de lourdes charges qu'ils ne peuvent supporter.

3° Ils ont éprouvé la mortalité de leurs bestiaux.

Les habitants de St-Sorlin disent :

1° Il y a eu, depuis douze ans, des orages et six ou sept gelées.

2° Ils supportent de graves charges, tant vis-à-vis le couvent de St-Chef, que vis-à-vis le château de Dolomieu. Ils n'ont qu'un petit territoire, et ceux de St-Chef y envoient paître leurs animaux ; et quand les bestiaux de St-Sorlin passent par le territoire de St-Chef, ceux de St-Chef les saisissent en gage. Du reste leurs animaux ont subi de grandes mortalités.

Les habitants de Charray, outre les causes de misère exprimées ci-dessus, disent que quinze d'entre eux ont subi plusieurs excommunications.

Les représentants de Sermérieu expliquent ainsi pourquoi il y a tant de feux misérables parmi eux :

1° A la dernière révision, le curé du lieu, Jean Ruffi (Roux) avait dit au commissaire qu'il était plus honorable au pays d'avoir plus de feux solvables, et pour cela ils furent grevés outre mesure.

2° Leurs bœufs sont morts de la peste. Il n'y a que Jean et Jacques Tabardel qui en aient à eux. Les autres n'en ont que d'emprunt et en commande depuis 8 ans.

3° Pour payer les nombreux subsides imposés et pour vivre, ils ont été forcés d'emprunter aux églises et ailleurs, en hypothéquant des pensions sur leurs biens, et ne pouvant pas même payer les intérêts, ils sont sustentés par la charité.

Les habitants d'Oluise disent qu'ils payent au seigneur du Bouchage plus de dix sommées de bled, et d'autres cens aux seigneurs de Châteauvillain, de Passin et à d'autres.

Les représentants de Passin répondent qu'ils payent tant au seigneur du lieu, Amédée de Grolée, qu'à d'autres, plus de 50 sommées de bled, et beaucoup de pensions aux églises et à diverses personnes.

Outre ces réponses générales des experts, ou représentants de chaque paroisse et de chaque village ou hameau, il faut remarquer que le commissaire délégué, Jean Baile, procéda successivement à une enquête personnelle et individuelle sur la situation matérielle et réelle de chaque habitant, de chaque localité. Les réponses détaillées qui lui furent faites ne le convainquirent que trop de la justice des réclamations et de la réduction qui lui avait été proposée, et il admit sans difficulté cette réduction qui ramenait à 56 feux et demi, le nombre de 110 feux solvables, qui avait été prononcé lors de la révision de 1430, pour tout le mandement de Morestel. Mais comme il s'y attendait un peu, la Cour des comptes ne voulut pas sanctionner une si forte réduction, et fixa le chiffre définitif de ces feux solvables à 64. Il y eut donc une différence de huit feux environ, à répartir entre diverses localités. Et cette répartition se fit en attribuant : à Morestel, avec onze feux solvables au lieu de dix ; — à St-Victor, quatre feux solvables au lieu de trois et demi ; — à St-Sorlin, six feux solvables au lieu de cinq et demi ; — à Curtin, quatre feux solvables au lieu de trois et demi ; — à Sermérieu, huit feux solvables au lieu de sept, etc., etc.

Les lettres de Raoul de Gaucourt, gouverneur du Dauphiné, prononçant la réduction ci-dessus, sont en date du 13 novembre 1445.

En 1448. — Le 9 septembre de cette année, Antoine Babolier et son fils Pierre, ayant été annoblis par le dauphin Louis, le nombre des feux solvables du mandement fut réduit par le fait à 63 au lieu de 64. Par contre le mandement eut à inscrire à son compte les cotes de Julien Corbel, Jean Cono et Pierre Joli qui étaient inscrits précédemment pàrmi les hommes du Bouchage, et qui avaient réclamé. Jean Corbel fut chargé d'un demi florin. Les deux autres furent reconnus misérables. Jean Chollard qui avait réclamé avec eux, fut maintenu dans la juridiction du seigneur du Bouchage.

En 1457. — Jusqu'ici la péréquation des impôts (levées, subsides) s'était faite par feu. Tous ceux qui avaient au soleil une valeur de 10

écus d'or, après déduction des dettes, payaient une taxe uniforme et égale, quelque inégale que fût leur fortune Il y avait loin de là à l'impôt proportionnel. Mais voici une péréquation dans laquelle la proportion paraît avoir fait un grand pas.

Après la fuite du dauphin Louis, et la rentrée de la province sous l'obéissance du roi Charles VII, son père, les trois Etats du Dauphiné se réunirent à Grenoble pour voter un subside ou une imposition extraordinaire (1457). Jean Vaucher, notaire d'Ossées et Jean Degouls, y furent députés pour le mandement de Morestel, et une taxe de 638 florins et un quart de gros avait été imposée audit mandement. Aussitôt, pour révéler le nombre et les noms des habitants de chaque paroisse, désigner les gens solvables, et répartir ladite taxe équitablement entre eux, le châtelain, Antoine Putrin, et le commissaire Massonnet, notaire de la cour, avaient nommé ou agréé les comités suivants (juin 1457) :

Pour Morestel, le curé, Pierre Turrel, et les notables Jean de Poldo (Polloud ?), Pierre Tavel, Guillaume Cusin, Guigues Baudin ;

Pour Passin, le vicaire, Antoine Pascal, Jean Fan, Jean Sobrier, Antoine Berton et François Geysson ;

Pour Sermérieu, le vicaire, Claude Jolivet, Jean Bordet, Barthélemi des Amours, Simon André et Antoine Faucher ;

Pour St-Victor, le vicaire, Michel Gauthier, Antoine Brunez, Pierre Vacin, Jean Jassoud et Antoine Pays ;

Pour le village de Concharbin, paroisse d'Arandon, le vicaire d'Arandon, Benoit, Bambert et Drevet Cusin : mais Arandon lui-même dépendait du mandement de Quirieu ;

Pour St-Sorlin, le curé, Jean Roche, Pierre Mercier, Michel Vacher et Jacquemin Rigolier ;

Pour Charray et Curtin, villages de la paroisse de Vézeronce, Jean Bully, Pierre Camier, Jean de Vaulx et Antoine Geneveys ; quant à Vézeronce même, il n'en est pas question, parce que ce lieu dépendait du mandement du Bouchage.

Toutes ces commissions furent nommées à divers jours de juin 1457, et se mirent à l'œuvre. Mais le travail, paraît-il, avançait lentement ; car le 17 août, Louis de Laval, seigneur de Châtillon, et gouverneur du Dauphiné, mandait au châtelain de Morestel de procéder sans retard à la péréquation de la taxe ; aussi, fut-elle bientôt achevée. Mais autre chose était de faire la répartition de l'impôt, autre chose d'en faire la perception. Dès le 8 septembre suivant, les comités du mandement ayant été convoqués s'assemblent devant le

châtelain Putrin et le notaire Massonnet, pour nommer le percepteur. Ils choisissent Jean Ravier, clerc, habitant à Morestel, et lui allouent pour sa peine 40 florins, monnaie courante. En même temps, on alloue à Antoine Putrin, châtelain, pour ses dépenses et ses gages dans ladite péréquation et pour son joyeux avènement, 15 florins, monnaie courante ; on alloue encore à Jean Vaucher, notaire et à Jean Degouls, pour leurs dépenses et gages à l'occasion de leur voyage à Grenoble, à l'assemblée des trois Etats du pays, 14 florins, monnaie courante, et il est décidé que ces diverses sommes seront ajoutées à la taxe imposée, comprises dans la présente péréquation et exigées de la même manière. Le percepteur nommé versera le tout fidèlement, soit entre les mains de Nicolas Erland, trésorier du Dauphiné, soit en celles des destinataires précités. Un tiers de la taxe principale devait être portée au trésorier delphinal à la Saint-Michel 29 septembre, un tiers au 1er janvier, et le dernier tiers au 1er avril. Au surplus, Jassermet Fornier, notaire, et Michel Nigri, bourgeois, se portent caution pour le percepteur, Jean Ravier. Fait en présence de noble Ansermet, de Saint-Genis ; de noble Jean de St-Amance ; de Pierre Charbin, de Brangues ; de Pierre Chanteur, d'Arandon, et de Jean Vaucher, notaire d'Ossées, témoins requis.

Nous pourrions donner les noms de tous les habitants du mandement de Morestel qui eurent à subir cette imposition, et la cote de chacun. Nous nous bornerons à présenter le tableau concernant Morestel seulement, tel qu'il fut présenté par le curé Turrel et les autres membres du comité de cette paroisse, le dernier jour du mois de mai 1458.

Depuis 1445, le nombre des feux solvables de Morestel même était de 11, mais ici il n'est plus question de feux, et le nombre des contribuables de 1457 fut de 70. Voici leurs noms et la part de chacun :

Henri Rojon, 3 flor.
Jean Paviot, 2 flor. 8 gros.
Ante Somat, 6 gros.
Jean Brion, 12 gros.
Pierre Porret, 2 gros.
Jean Ravier, 19 gros.
Guigue Baudin, 3 flor. 4 gros.
Vincent Delavan, 11 gros 1/2.
André de la Balme, 8 gros.
Pierre Meyrini, 6 gros.
Fr Meyrini, 5 gros.
Pierre de Costa, 9 gros.
Jean Baudin, 9 gros 1/2.
Les hoirs de Jean Meyrini, 6 gr.
Pierre Cholin, 20 gros.
Jassermet Fornier, not., 22 gros.
Guillaume Cusin, 22 gros.
Amédée Fornier, 6 gros.
Les hoirs de Jean Cléra, 14 gros.
Gonin Rulat, 9 gros.

Michel Magnin, 3 flor. 4 gros
Amédée Cléra, not., 18 gros.
Pierre Roybet, 21 gros.
Michel Ymardi, 18 gros.
Les hoirs de Neymos, 2 flor. 3 gr.
Jean Novel, 13 gros.
Ant. Philibert, 18 gros.
Allemand Patra, 18 gros.
Amédée Peyret, 10 gros.
Les hoirs de Jean Paviot, 10 gr.
Ant^e Michel, 4 flor. 1 gros.
Michel Nigri, 3 flor. 3 gros.
Jean Colin, 3 flor. 3 gros.
P. Monet, 27 gros.
Ant^e Minjean, 8 gros.
Guiffrey Double, not., 12 gros.
Darton Tacon, 7 gros.
André Broysset, 2 gros.
Cl. et Ant. Chanel, 19 gros.
Pierre de Goin, 6 gros.
Pierre Babolier, bâtard, 12 gros.
Jean Cochon Tortipes. 1/2 gros.
Etien. et Barton Voies, 3 fl. 3 gr.
Jean Babolier, 3 flor. 3 gros.
Pierre Tavel, 12 gros.
Jacques Voies, 2 gros.
Les hoirs de Jean Dumoulin, 2 gr.
Les hoirs de G. Dieulefit, 20 gr.
Jean Fornier, 20 gros.
Jean de Goin, 12 gros.
Jean Tochon Faber, 6 gros.
Jean Masson, 20 gros.
Ant^e Paviot, 3 flor. 4 gros.
Michel Nicoley, 2 gros.
Jean Perruys, 6 gros.
Pierre de l'Epine, 22 gros.
Jean Diver, 3 flor. 3 gros.
Jean Berchon, 10 gros.
Cusin de Serrières, 3 flor. 3 gr.
Jean, son fils, 15 gros 1/2.
Ant. Chanavel, 23 gros.
Pierre Gaillard, 11 gros.
Ant. Tavier, 3 flor. 1 gros.
Vincent Tavier, 2 flor. 8 gros.
Jean Guilloud, 3 flor. 1 gros.
Ben. Cusin, 4 gros.
Ant. Trollier, 2 flor. 2 gros
Ant. Odinet, 9 gros.
Pierre Charbin, 3 gros.
La Bertholotaz, 1 gros.

Les exemptés de droit de la présente péréquation furent :
Le clergé séculier et régulier ;
Les nobles : Jean Régis et Antoine Babolier ;
Les notaires clercs : Jacquemet Fournier, Amédée Cléra, Guiffrey.
Exempté personnellement par faveur delphinale : Berton Babolier.

Tout cela résulte du rapport du curé, Pierre Turrel, et autres agents de la répartition, en date du dernier jour de mai 1458.

Nous bornons ici nos notes relatives aux impositions.

(*La suite au prochain numéro*). AUVERGNE.

# NOUVELLES NOTES HISTORIQUES

SUR

# MORESTEL

(FIN)

## Les derniers seigneurs engagistes de Morestel

### *Avant-Propos*

Apres les guerres de religion, la concentration du pouvoir entre les mains du roi efface plus ou moins l'individualité des provinces. Leur vie est en quelque sorte noyée dans la vie générale de la nation. Les faits particuliers qui les intéressent sont peu saillants et paraissent plus rares Seules, les maisons religieuses, vivant d'une vie propre, attirent l'attention. Nous avons donné antérieurement un précis historique du couvent des Augustins de Morestel, depuis sa fondation jusqu'à la révolution française. Nous n'avons plus qu'à présenter ici la suite et la fin des documents qui nous restent au sujet des derniers seigneurs engagistes de Morestel, avec les faits divers que nous avons pu recueillir.

Après la dernière réunion au domaine de cette seigneurie, qui fut rachetée vers 1610, comme nous l'avons raconté, Morestel resta sans seigneur ou plutôt n'eut d'autre seigneur direct que le roi de France ou son fils aîné en sa qualité de dauphin, pendant plus de trente ans, et pendant ce temps-là, plusieurs parcelles de ce domaine seigneurial furent même aliénées en faveur de quelques grandes familles, dont nous avons à dire quelques mots, afin de mieux faire connaître au lecteur le milieu dans lequel vont se présenter les nouveaux et derniers seigneurs engagistes.

Les Gratet. — La famille des Gratet, originaire du Bugey, comme les Rossillon, leurs prédécesseurs, avaient depuis longtemps des vues sur les beaux domaines situés en deçà du Rhône ; et, dès les premieres années de René de Bathernay, en 1531, lorsqu'une des premières réunions au domaine delphinal de Dolomieu et des Avenières eût été prononcée, mais sans effet, deux frères Gratet furent nommés châtelains, l'un à Dolomieu, l'autre aux

Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France

Avenières. Un état des revenus de la seigneurie des Avenières, à cette époque, cite deux forêts, l'une appelée la forêt des Ronges dont le Rhône avait emporté plus de 60 journaux, et l'autre appelée les Devens. Il y avait aussi un étang autre que l'étang actuel de La Morte. Celui-ci n'était alors qu'une rivière dont la moitié appartenait au Bouchage et l'autre moitié aux Avenières.

Pendant les guerres de religion, Pierre-Jacques de Gratet, fils d'Antoine et surnommé Granieu, de l'une de ses terres, commandait cent hommes d'armes et se signala par sa valeur. Il fut nommé trésorier genéral du Dauphiné. Outre Granieu, il possedait Faverges et d'autres places. Ce sont ses enfants, François et Pierre, qui acquirent des héritiers de René de Bathernay, Dolomieu, les Avenières, le Bouchage et Brangues (1608-1609). François paraît avoir hérité de toutes ces terres. Il fut, comme son père, trésorier du Dauphiné. Il eut aussi deux fils, autre Pierre et Claude de Gratet. Pierre fut conseiller, puis président au parlement de Dauphine. Independamment de ses propres terres, il possédait, au mandement de Morestel, plus de 50 parcelles de fonds, dont les cinq premiers sont 1° un vieux château ruiné appelé Mont-Garrel, *sorti de la maison des seigneurs comtes du Bouchage, et d'eux acquis par les prédécesseurs dudit seigneur président;* 2° deux moulins et un battoir à chanvre à Thuély ; 3° deux étangs à Saint-Victor, Bauve et Brichet ou Berchet; 4° l'étang de La Leva à Vézeronce ; 5° quatre journaux, à Passin :

Le tout de la seigneurie de Morestel, comme les articles suivants : pré et terre à Bachelin ;

Plus quatre vignes, le bois Coard et une terre à Sermérieu ;

Plus, autour de Morestel, proche l'église paroissiale, aux Quatre-Vies, *sous la ville et à la grande prairie, etc.*, huit terres, trois prés ; un banc sous la halle ; une terre en Chanoz, une autre aux Hayes, et un petit chasal de muraille et plaçage au Bourg ;

Plus, à St-Sorlin, 25 articles.

Pierre de Gratet, président au parlement du Dauphiné, testa en 1645 et transmit à son fils, autre François de Gratet, avec le titre de comte du Bouchage, celui de conseiller au parlement.

Claude, frère de Pierre, avait eu, pour sa part, Dolomieu, Thuélin, les Champagnes et St-Didier d'Aoste, et avait épousé, en 1638, Marguerite de La Poype de Serrières. Il laissa ses terres à un troisième François de Gratet, son fils, président de la cham-

bre des comptes du Dauphiné. Celui-ci rentra en possession des Avenières qui avaient été vendues successivement à Michel des Gilliers (1638) et à Guillaume de Revol, seigneur de St-Pierre de Paladru (1643). Ce fut lui encore qui obtint, en 1689, l'érection de Dolomieu en marquisat. Le celèbre géologue et minéralogiste Dolomieu, né à Dolomieu en 1750 et mort en 1801, a projeté une grande gloire sur la famille des marquis de Dolomieu. Nous ajouterons que cette branche de la famille des de Gratet était feudataire, pour le domaine de la Couverie, à Dolomieu, des Augustins de Morestel.

La lignée des comtes du Bouchage se poursuivit parallèlement dans l'autre branche ; ils possédaient entre autres propriétés la forêt de Payerne (200 sétérées) et une forêt de chênes à Brangues de 100 sétérées. Cette ancienne et illustre terre du Bouchage a été vendue de nos jours, après 1830, et par voie d'expropriation judiciaire, hélas ! en un grand nombre de lots, contre le malheureux pair de France, dernier titulaire réel de la terre dont il portait le nom.

### Les Delay. — Les Dortan. — Les Gruel du Marteray.

Après les grands seigneurs et les grandes maisons, les maisons nobles et les maisons fortes.

Nous avons cité, à la date du 12 août 1540, la reconnaissance faite par un Claude Delay de sa maison forte de Crucilieu. En 1602, paraît un autre Claude Delay, ou le même, seigneur de Vignieu, et mari de Françoise de Monin, sœur et héritière de Scipion Monin, et dame de Marcolin.

Dès 1617, nous rencontrons un Jacques Delay, seigneur de Balmettes, qui fut en butte, pendant quelques années, aux mauvaises plaisanteries en vers et en prose d'un triste écrivain, Pierre Dumollet de Morestel, qui s'y disait l'ami du frère Catherin Patras, procureur des religieux Augustins. Jacques Delay était, en 1626, capitaine et châtelain de Morestel. L'année suivante, c'est Laurent Coynde qui était châtelain. En 1626, la peste fit des ravages dans la contrée. Dans des actes de 1634-1636, le nom du seigneur de Balmettes et de Marcollin est Melchior Musy qui avait épousé Gasparde Delay. C'est sans doute le même que Melchior de Musy, seigneur de Montagnieu, qui, en 1639, était capitaine au régiment de Dauphiné.

Alors apparaissent encore les noms de Jean-Philibert Dortan, seigneur du Marteray, originaire de la Bresse, dont le fils et successeur était, en 1664, François de Dortant; — de Jacques de Buffevent, de François de Musy, avocat à Vienne, de Barthélemy, de Faure.

Dans un autre acte de 1636, Pierre de La Balme, seigneur d'Optevoz, du Vernay, de Marrieu et de la Roche, agit comme mari de Marguerite Delay. Françoise de Monin et noble Jacques Delay y figurent encore.

Au 8 avril 1645, demoiselle Gasparde Delay reconnaît, en la chambre des comptes, la maison forte de Balmettes. — Au 14 février 1664, on la trouve séparée de biens de son mari Ennemond de Loras. — Le 25 mai, même année, cette même Gasparde Delay, dame de Balmettes, Marcollin et autres lieux, se charge de la toiture de l'église paroissiale de St-Symphorien de Morestel, qu'on vient de relever de ses ruines; et ce, en payement de la taxe de 985 livres, pour laquelle elle figure au rôle dressé à ce sujet. Signatures de Laurent Coynde, châtelain, de François de Dortan-Marteray. Présents : Cuynat et Coynde, consuls. — En 1668, testament de ladite Gasparde Delay, en faveur de sa nièce Marie de Coudray, femme de Jean-François de Dortan, seigneur du Marteray, de la Barre et de Charray. Celui-ci vivait encore, ainsi que sa femme, en 1678. L'année précédente, au 16 mai 1677, dame Marie de Coudray hommageait la maison forte de Balmettes, avec son terrier, celui de Montagnieu et de Loras. Elle vivait encore en 1708. Le seigneur du Marteray était alors Victor-Amédée de Dortan. En la même année, on voit apparaître le nom de M. de Gruel.

Les de Gruel étaient originaires des environs de Saint-Vallier (Drôme). Dès 1731, c'est M. Jean-Antoine de Gruel qui est seigneur du Marteray, de Dortan, de Claveyzon, de Charray et de Balmettes. Et en 1790, c'était dame Marie-Thérèze Bolian, veuve de Gruel, qui occupait le beau château de Marteray, bâti par les Gruel. Nous retrouverons les Dortan et les Gruel sous la cinquième famille des seigneurs engagistes.

Il nous reste à dire quelques mots de deux familles alliées : les Teillon et les d'Arcollières. Par lettres patentes de février 1644, Louis XIII annoblit Guigues Faure-Perret de Morestel, capitaine-major au régiment de cavalerie de M. le commandant de Sonne-

ray, pour lui, ses enfants et sa posterité, en considération de ses services. On avait dû à son courage et à sa conduite le gain de la bataille de Rocroy (1643). Marié à Claudine Teillon, il laissa un fils Bathazard. Cette Claudine Teillon était de la famille de Nicolas Teillon, châtelain du Bouchage en 1648, marié à Anne de La Cornière. Il portait aussi le nom de Teillon-La-Levaz, ou seigneur de La Levaz. Leur fils Simon Teillon-La-Levaz était seigneur de Belmont en Savoie : il figure en 1665 et 1673. Ils avaient une maison à Morestel, près de l'ancienne halle, au sommet du Bourg. Cette maison passa ensuite à la famille Courtois d'Arcollières qui a hérité, depuis peu d'années, du château du Marteray, par MM. de Mépieu.

Enfin, nous ne pouvons nous dispenser de donner ici quelques renseignements sur l'illustre famille de La Poipe qui a joué un grand rôle au XVII^e^ siècle.

Les La Poipe sont originaires de Creys, près Morestel, comme en fait foi la reconnaissance passée par Abel de La Poipe, le 12 décembre 1646, du *château ruiné de La Poipe, situé à Creys*, et de l'étang de La Poipe. Abel de La Poipe était, en 1645, comte de Serrières, terre qui comprenait Serrières (près Crémieu), Sablonnieres et Carisieu. Un de ses ancêtres, Girard de La Poipe, avait épousé, en 1336, Florence de Morestel; et nous avons vu, pendant les guerres de religion, un La Poipe St-Jullin se signaler dans les rangs des catholiques. Nous allons retrouver cette famille dès les premiers jours des nouveaux seigneurs engagistes de Morestel.

### Les derniers seigneurs engagistes de Morestel

### *Quatrième famille :* Les marquis de Saint-Maurice

### *(70 années : de 1644 à 1714)*

C'est au milieu des circonstances de temps et de personnes que nous venons d'exposer que, le 28 juillet 1644, en exécution d'un édit de Louis XIII, du 13 novembre 1637, fut contractée la vente, sous faculté de rachat, à Messire Claude de Chabo, marquis de St-Maurice, baron de St-Geoire en Savoie et gouverneur du château de Chambéry, de toutes les terres, seigneuries et châtellenies suivantes : Allevard, Montbonnot, Quirieu, Morestel, Pont-de-Beauvoisin et Beaumont en Trièves, ainsi que d'autres droits royaux; ceux des greffes et des gabelles à Briançon, dans la Val-

louise, au Queyras, à Exiles, Salbertrand, Oulx, Valcluson, etc., au prix de 120,000 livres, et 3,000 livres pour le sou par livre.

Le marquis de St-Maurice, Claude de Chabo, devint par là seigneur de Morestel, et son fils Charles de Chabo, marquis de St-Maurice, en passera reconnaissance, le 20 janvier 1689 et en 1692. La seigneurie était composée de sept paroisses : le bourg, avec un vieux château ruiné, Sermérieu, Passin, St-Victor, St-Sorlin, Charray et Curtin. Elle comprenait l'étang de Vézeronce, quoique la paroisse même de Vézeronce dépendît du seigneur de Bouchage.

Il n'échappera pas au lecteur que si tous les domaines achetés par le marquis de St-Maurice, en 1644, avaient déjà eté morcelés et entamés comme la seigneurie de Morestel, l'acheteur avait fait là une spéculation douteuse. En tout cas, l'opération était au-dessus de ses forces. Aussi, pour payer le prix de son acquisition, il avait emprunté, et nous verrons tout à l'heure quelles furent les conséquences de son imprudence.

En attendant, les vassaux inferieurs renouvellent leurs hommages. Le 7 août 1645, ce fut noble Pierre de Boissat, gentilhomme ordinaire de la chambre de Mgr le duc d'Orléans, qui rendit hommage de sa maison forte d'Avernay.

Non seulement Claude de Chabo avait emprunté pour solder le prix des seigneuries qui lui avaient été engagées, mais pour soulager sa position, paraît-il, il s'empressa d'engager ou de revendre à d'autres seigneurs, sous la clause de faculté de rachat, plusieurs de ces seigneuries ou portions de seigneuries. Peut-être, même qu'en achetant cette masse de propriétés, il s'était promis de les revendre ainsi en détail, croyant faire une bonne affaire.

Les principaux acquéreurs de ses domaines, dans la contrée, furent les seigneurs de La Poipe. Par acte du 16 juillet 1653, Claude de Chabo vendit la terre de Quirieu, y compris Amblagnieu, à noble Abel de La Poipe, comte de Serrières, et à noble François de La Poipe, seigneur de Vertrieu, au prix de 13,000 livres.

A son tour, noble Henri de La Poipe, comte de Serrières et probablement fils d'Abel, en qualité de seigneur engagiste de Quirieu et de son mandement, ceda et remit, le 8 novembre 1673, à noble Claude de La Balme, comte de Montchalin, toute la juridiction de la terre de Courtenay, où sont compris les villages et

hameaux dudit Courtenay, Montchalin, Chanizieu, Lancin, Poleyrieu et Boulieu, ensemble environ 300 journaux de broussailles dans le territoire d'Optevoz, au prix de 3,100 livres.

Ledit sieur comte de Serrières vendit encore, le 15 mars 1677, à noble Gabriel Lenoir, seigneur de Lancin et chanoine de l'église collégiale de Saint-Chef, la seigneurie d'Arandon pour 500 livres. Gabriel Lenoir avait un frère Henri, seigneur avec lui de Lancin. Les biens de celui-ci, en 1698, étaient estimés 61,000 livres. Il mérite une mention d'autant plus honorable qu'il donna ces biens à l'hôpital de Vienne, biens situes a Lancin, Arandon, Chassin, Cruvières. Mais à quelles conditions l'hôpital de Vienne devint-il propriétaire de ces biens comme de ceux de l'ancien hôpital de Morestel ? C'est ce qu'il serait utile de rechercher dans l'interêt des malades et des malheureux de la contrée. L'hôpital de Vienne qui a revendu peut-être tous ces biens n'en montrera pas les titres.

Le comte de Serrières, engagiste de Quirieu, vendit encore, en 1697, au sieur Floccard, seigneur de Mépieu, la portion de juridiction dudit Quirieu, qui pouvait s'étendre sur la paroisse de Mépieu, au prix de 5,000 livres. Jérôme de La Poipe, son frère, était seigneur d'Antouillet et de Griès, près Frontonas.

D'un autre côté, et par acte du 11 mai 1663, la chartreuse des Salettes (femmes) acquit de noble François de La Poipe, seigneur de Vertricu, au prix de 550 livres, la haute juridiction sur les villages de Baix et Surbaix, le Vernay, la Craz, Chassignieu et Vercieux. Ladite chartreuse prétendit ensuite que cette haute juridiction était celle de la peine de mort et mutilation des membres, qui seule avait pu arriver au roi par le transport du Dauphiné à la France, puisque c'était la seule que les Dauphins s'étaient réservés dans les donations qu'ils avaient faites a ladite chartreuse, comme dans la donation de Baix et Surbaix, faite par le dauphin Humbert le 1er décembre 1343, donation par laquelle l'autre juridiction, haute, moyenne et basse, avait été concédée. Au mois d'août 1680, la veuve de François de La Poipe, Marie de Seyturier, faisait sa reconnaissance.

Revenons aux comtes de Serrières. Le 21 mars 1687, Henri de La Poipe, comte de Serrières, reconnaît Serrières, Toyssieu, la maison forte de La Poipe, avec Cozance et Quirieu, *acquis du domaine du roi ;* et le 30 janvier de l'année suivante 1688, il déclare posséder la terre de Quirieu, de moitié avec le sieur de Vertrieu.

Ce fut dans ces entrefaites, en novembre 1668, que les marais de Bourgoin, Jailleu, Brangues et la Verpillière furent inféodés à M. le vicomte de Turenne, pour en jouir, lui et ses successeurs, à titre de fief que Sa Majesté érigea sous le nom de seigneurie de Neufville, avec toute justice. Mais cette seigneurie fut éphemère.

Du reste, aussi bien ces nobles de La Poipe que leurs acquéreurs, MM. Lenoir de Lancin, de Montaigu et de Chaponnay, et les chartreuses des Salettes, comme engagistes de Quirieu, eurent à payer, en 1697, un supplément de finances de 1,019 livres. M. de Chaponnay possédait alors par indivis avec les chartreuses des Salettes les terres du Vernay, de Champienne et de Chalonne.

Les revenus du mandement de Quirieu, en dehors des revenus fonciers provenant du terrier, consistaient: 1° en une redevance de 72 livres, sur le moulin d'Anolieu, appartenant au sieur de Mépieu; 2° en celle de 36 livres due par le sieur de St-Vallier, à cause des biens qu'il possédait dans ledit mandement, et à quoi on a composé amiablement pour éviter un procès; 3° en celle de 13 livres pour droit d'avenage sur le village d'Arandon, due par chaque maison faisant feu; plus 4° deux ports sur le Rhône, l'un à Quirieu, l'autre à Chambon, affermés 132 livres; plus 5° le greffe de tout le mandement autrefois affermé à 30 livres; plus 6° les lods ou droits de mutation, à raison du sixième denier, tous ces droits et revenus étant affermés 375 livres.

Ces diverses aliénations n'avaient pas rétabli la situation financière de la maison des Chabo, marquis de St-Maurice.

Dès le 1er octobre 1694, Messire Charles de Chabo, fils de Claude, colonel du régiment royal de Savoie, au service de Sa Majesté le Roi de France, soi-disant pour faciliter le moyen de payer plusieurs créanciers qui l'avaient secouru par leurs prêts d'argent et fournitures faites pour l'entretien de sondit régiment, abandonna aux sieurs Perdrigeon, Boucher et Accarel, bourgeois de Paris, ses créanciers, ou agissant au nom de ses créanciers, les terres et seigneuries de Beaumont en Trièves, de Morestel en Viennois, et les gabelles, greffes et autres droits des Briançonnais. Mais ce contrat ne pouvait être définitif qu'avec l'agrément du roi, et il fallut en venir à la formalité d'une adjudication. Cette adjudication fut faite, en ce qui concerne la terre de Morestel et les droits des Briançonnais, le 16 juillet 1699, en faveur des sieurs Nicolas Perdrigeon et Guillaume Planguier, qui prêtaient leur

# NOUVELLES NOTES HISTORIQUES

SUR

# MORESTEL

(FIN)

## Les derniers seigneurs engagistes de Morestel

### *Avant-Propos*

Apres les guerres de religion, la concentration du pouvoir entre les mains du roi efface plus ou moins l'individualité des provinces. Leur vie est en quelque sorte noyée dans la vie générale de la nation. Les faits particuliers qui les intéressent sont peu saillants et paraissent plus rares Seules, les maisons religieuses, vivant d'une vie propre, attirent l'attention. Nous avons donné antérieurement un précis historique du couvent des Augustins de Morestel, depuis sa fondation jusqu'à la révolution française. Nous n'avons plus qu'à présenter ici la suite et la fin des documents qui nous restent au sujet des derniers seigneurs engagistes de Morestel, avec les faits divers que nous avons pu recueillir.

Après la dernière réunion au domaine de cette seigneurie, qui fut rachetée vers 1610, comme nous l'avons raconté, Morestel resta sans seigneur ou plutôt n'eut d'autre seigneur direct que le roi de France ou son fils aîné en sa qualité de dauphin, pendant plus de trente ans, et pendant ce temps-là, plusieurs parcelles de ce domaine seigneurial furent même aliénées en faveur de quelques grandes familles, dont nous avons à dire quelques mots, afin de mieux faire connaître au lecteur le milieu dans lequel vont se présenter les nouveaux et derniers seigneurs engagistes.

Les Gratet. — La famille des Gratet, originaire du Bugey, comme les Rossillon, leurs prédécesseurs, avaient depuis longtemps des vues sur les beaux domaines situés en deçà du Rhône ; et, dès les premieres années de René de Bathernay, en 1531, lorsqu'une des premières réunions au domaine delphinal de Dolomieu et des Avenières eût été prononcée, mais sans effet, deux frères Gratet furent nommés châtelains, l'un à Dolomieu, l'autre aux

Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France

Avenières. Un état des revenus de la seigneurie des Avenières, à cette époque, cite deux forêts, l'une appelée la forêt des Ronges dont le Rhône avait emporté plus de 60 journaux, et l'autre appelée les Devens. Il y avait aussi un étang autre que l'étang actuel de La Morte. Celui-ci n'était alors qu'une rivière dont la moitié appartenait au Bouchage et l'autre moitié aux Avenières.

Pendant les guerres de religion, Pierre-Jacques de Gratet, fils d'Antoine et surnommé Granieu, de l'une de ses terres, commandait cent hommes d'armes et se signala par sa valeur. Il fut nommé trésorier genéral du Dauphiné. Outre Granieu, il possedait Faverges et d'autres places. Ce sont ses enfants, François et Pierre, qui acquirent des héritiers de René de Bathernay, Dolomieu, les Avenières, le Bouchage et Brangues (1608-1609). François paraît avoir hérité de toutes ces terres. Il fut, comme son père, trésorier du Dauphiné. Il eut aussi deux fils, autre Pierre et Claude de Gratet. Pierre fut conseiller, puis président au parlement de Dauphine. Independamment de ses propres terres, il possédait, au mandement de Morestel, plus de 50 parcelles de fonds, dont les cinq premiers sont 1° un vieux château ruiné appelé Mont-Garrel, *sorti de la maison des seigneurs comtes du Bouchage, et d'eux acquis par les prédécesseurs dudit seigneur président;* 2° deux moulins et un battoir à chanvre à Thuély ; 3° deux étangs à Saint-Victor, Bauve et Brichet ou Berchet; 4° l'étang de La Leva à Vézeronce ; 5° quatre journaux, à Passin :

Le tout de la seigneurie de Morestel, comme les articles suivants : pré et terre à Bachelin ;

Plus quatre vignes, le bois Coard et une terre à Sermérieu ;

Plus, autour de Morestel, proche l'église paroissiale, aux Quatre-Vies, *sous la ville et à la grande prairie, etc.*, huit terres, trois prés ; un banc sous la halle ; une terre en Chanoz, une autre aux Hayes, et un petit chasal de muraille et plaçage au Bourg ;

Plus, à St-Sorlin, 25 articles.

Pierre de Gratet, président au parlement du Dauphiné, testa en 1645 et transmit à son fils, autre François de Gratet, avec le titre de comte du Bouchage, celui de conseiller au parlement.

Claude, frère de Pierre, avait eu, pour sa part, Dolomieu, Thuélin, les Champagnes et St-Didier d'Aoste, et avait épousé, en 1638, Marguerite de La Poype de Serrières. Il laissa ses terres à un troisième François de Gratet, son fils, président de la cham-

bre des comptes du Dauphiné. Celui-ci rentra en possession des Avenières qui avaient été vendues successivement à Michel des Gilliers (1638) et à Guillaume de Revol, seigneur de St-Pierre de Paladru (1643). Ce fut lui encore qui obtint, en 1689, l'érection de Dolomieu en marquisat. Le celèbre géologue et minéralogiste Dolomieu, né à Dolomieu en 1750 et mort en 1801, a projeté une grande gloire sur la famille des marquis de Dolomieu. Nous ajouterons que cette branche de la famille des de Gratet était feudataire, pour le domaine de la Couverie, à Dolomieu, des Augustins de Morestel.

La lignée des comtes du Bouchage se poursuivit parallèlement dans l'autre branche ; ils possédaient entre autres propriétés la forêt de Payerne (200 sétérées) et une forêt de chênes à Brangues de 100 sétérées. Cette ancienne et illustre terre du Bouchage a été vendue de nos jours, après 1830, et par voie d'expropriation judiciaire, hélas ! en un grand nombre de lots, contre le malheureux pair de France, dernier titulaire réel de la terre dont il portait le nom.

### Les Delay. — Les Dortan. — Les Gruel du Marteray.

Après les grands seigneurs et les grandes maisons, les maisons nobles et les maisons fortes.

Nous avons cité, à la date du 12 août 1540, la reconnaissance faite par un Claude Delay de sa maison forte de Crucilieu. En 1602, paraît un autre Claude Delay, ou le même, seigneur de Vignieu, et mari de Françoise de Monin, sœur et héritière de Scipion Monin, et dame de Marcolin.

Dès 1617, nous rencontrons un Jacques Delay, seigneur de Balmettes, qui fut en butte, pendant quelques années, aux mauvaises plaisanteries en vers et en prose d'un triste écrivain, Pierre Dumollet de Morestel, qui s'y disait l'ami du frère Catherin Patras, procureur des religieux Augustins. Jacques Delay était, en 1626, capitaine et châtelain de Morestel. L'année suivante, c'est Laurent Coynde qui était châtelain. En 1626, la peste fit des ravages dans la contrée. Dans des actes de 1634-1636, le nom du seigneur de Balmettes et de Marcollin est Melchior Musy qui avait épousé Gasparde Delay. C'est sans doute le même que Melchior de Musy, seigneur de Montagnieu, qui, en 1639, était capitaine au régiment de Dauphiné.

Alors apparaissent encore les noms de Jean-Philibert Dortan, seigneur du Marteray, originaire de la Bresse, dont le fils et successeur était, en 1664, François de Dortant; — de Jacques de Buffevent, de François de Musy, avocat à Vienne, de Barthélemy, de Faure.

Dans un autre acte de 1636, Pierre de La Balme, seigneur d'Optevoz, du Vernay, de Marrieu et de la Roche, agit comme mari de Marguerite Delay. Françoise de Monin et noble Jacques Delay y figurent encore.

Au 8 avril 1645, demoiselle Gasparde Delay reconnaît, en la chambre des comptes, la maison forte de Balmettes. — Au 14 février 1664, on la trouve séparée de biens de son mari Ennemond de Loras. — Le 25 mai, même année, cette même Gasparde Delay, dame de Balmettes, Marcollin et autres lieux, se charge de la toiture de l'église paroissiale de St-Symphorien de Morestel, qu'on vient de relever de ses ruines; et ce, en payement de la taxe de 985 livres, pour laquelle elle figure au rôle dressé à ce sujet. Signatures de Laurent Coynde, châtelain, de François de Dortan-Marteray. Présents : Cuynat et Coynde, consuls. — En 1668, testament de ladite Gasparde Delay, en faveur de sa nièce Marie de Coudray, femme de Jean-François de Dortan, seigneur du Marteray, de la Barre et de Charray. Celui-ci vivait encore, ainsi que sa femme, en 1678. L'année précédente, au 16 mai 1677, dame Marie de Coudray hommageait la maison forte de Balmettes, avec son terrier, celui de Montagnieu et de Loras. Elle vivait encore en 1708. Le seigneur du Marteray était alors Victor-Amédée de Dortan. En la même année, on voit apparaître le nom de M. de Gruel.

Les de Gruel étaient originaires des environs de Saint-Vallier (Drôme). Dès 1731, c'est M. Jean-Antoine de Gruel qui est seigneur du Marteray, de Dortan, de Claveyzon, de Charray et de Balmettes. Et en 1790, c'était dame Marie-Thérèze Bolian, veuve de Gruel, qui occupait le beau château de Marteray, bâti par les Gruel. Nous retrouverons les Dortan et les Gruel sous la cinquième famille des seigneurs engagistes.

Il nous reste à dire quelques mots de deux familles alliées : les Teillon et les d'Arcollières. Par lettres patentes de février 1644, Louis XIII annoblit Guigues Faure-Perret de Morestel, capitaine-major au régiment de cavalerie de M. le commandant de Sonne-

ray, pour lui, ses enfants et sa posterité, en considération de ses services. On avait dû à son courage et à sa conduite le gain de la bataille de Rocroy (1643). Marié à Claudine Teillon, il laissa un fils Bathazard. Cette Claudine Teillon était de la famille de Nicolas Teillon, châtelain du Bouchage en 1648, marié à Anne de La Cornière. Il portait aussi le nom de Teillon-La-Levaz, ou seigneur de La Levaz. Leur fils Simon Teillon-La-Levaz était seigneur de Belmont en Savoie : il figure en 1665 et 1673. Ils avaient une maison à Morestel, près de l'ancienne halle, au sommet du Bourg. Cette maison passa ensuite à la famille Courtois d'Arcollières qui a hérité, depuis peu d'années, du château du Marteray, par MM. de Mépieu.

Enfin, nous ne pouvons nous dispenser de donner ici quelques renseignements sur l'illustre famille de La Poipe qui a joué un grand rôle au XVII^e^ siècle.

Les La Poipe sont originaires de Creys, près Morestel, comme en fait foi la reconnaissance passée par Abel de La Poipe, le 12 décembre 1646, du *château ruiné de La Poipe, situé à Creys*, et de l'étang de La Poipe. Abel de La Poipe était, en 1645, comte de Serrières, terre qui comprenait Serrières (près Crémieu), Sablonnieres et Carisieu. Un de ses ancêtres, Girard de La Poipe, avait épousé, en 1336, Florence de Morestel; et nous avons vu, pendant les guerres de religion, un La Poipe St-Jullin se signaler dans les rangs des catholiques. Nous allons retrouver cette famille dès les premiers jours des nouveaux seigneurs engagistes de Morestel.

### Les derniers seigneurs engagistes de Morestel

### *Quatrième famille :* Les marquis de Saint-Maurice

### *(70 années : de 1644 à 1714)*

C'est au milieu des circonstances de temps et de personnes que nous venons d'exposer que, le 28 juillet 1644, en exécution d'un édit de Louis XIII, du 13 novembre 1637, fut contractée la vente, sous faculté de rachat, à Messire Claude de Chabo, marquis de St-Maurice, baron de St-Geoire en Savoie et gouverneur du château de Chambéry, de toutes les terres, seigneuries et châtellenies suivantes : Allevard, Montbonnot, Quirieu, Morestel, Pont-de-Beauvoisin et Beaumont en Trièves, ainsi que d'autres droits royaux; ceux des greffes et des gabelles à Briançon, dans la Val-

louise, au Queyras, à Exiles, Salbertrand, Oulx, Valcluson, etc., au prix de 120,000 livres, et 3,000 livres pour le sou par livre.

Le marquis de St-Maurice, Claude de Chabo, devint par là seigneur de Morestel, et son fils Charles de Chabo, marquis de St-Maurice, en passera reconnaissance, le 20 janvier 1689 et en 1692. La seigneurie était composée de sept paroisses : le bourg, avec un vieux château ruiné, Sermérieu, Passin, St-Victor, St-Sorlin, Charray et Curtin. Elle comprenait l'étang de Vézeronce, quoique la paroisse même de Vézeronce dépendît du seigneur de Bouchage.

Il n'échappera pas au lecteur que si tous les domaines achetés par le marquis de St-Maurice, en 1644, avaient déjà eté morcelés et entamés comme la seigneurie de Morestel, l'acheteur avait fait là une spéculation douteuse. En tout cas, l'opération était au-dessus de ses forces. Aussi, pour payer le prix de son acquisition, il avait emprunté, et nous verrons tout à l'heure quelles furent les conséquences de son imprudence.

En attendant, les vassaux inferieurs renouvellent leurs hommages. Le 7 août 1645, ce fut noble Pierre de Boissat, gentilhomme ordinaire de la chambre de Mgr le duc d'Orléans, qui rendit hommage de sa maison forte d'Avernay.

Non seulement Claude de Chabo avait emprunté pour solder le prix des seigneuries qui lui avaient été engagées, mais pour soulager sa position, paraît-il, il s'empressa d'engager ou de revendre à d'autres seigneurs, sous la clause de faculté de rachat, plusieurs de ces seigneuries ou portions de seigneuries. Peut-être, même qu'en achetant cette masse de propriétés, il s'était promis de les revendre ainsi en détail, croyant faire une bonne affaire.

Les principaux acquéreurs de ses domaines, dans la contrée, furent les seigneurs de La Poipe. Par acte du 16 juillet 1653, Claude de Chabo vendit la terre de Quirieu, y compris Amblagnieu, à noble Abel de La Poipe, comte de Serrières, et à noble François de La Poipe, seigneur de Vertrieu, au prix de 13,000 livres.

A son tour, noble Henri de La Poipe, comte de Serrières et probablement fils d'Abel, en qualité de seigneur engagiste de Quirieu et de son mandement, ceda et remit, le 8 novembre 1673, à noble Claude de La Balme, comte de Montchalin, toute la juridiction de la terre de Courtenay, où sont compris les villages et

hameaux dudit Courtenay, Montchalin, Chanizieu, Lancin, Poleyrieu et Boulieu, ensemble environ 300 journaux de broussailles dans le territoire d'Optevoz, au prix de 3,100 livres.

Ledit sieur comte de Serrières vendit encore, le 15 mars 1677, à noble Gabriel Lenoir, seigneur de Lancin et chanoine de l'église collégiale de Saint-Chef, la seigneurie d'Arandon pour 500 livres. Gabriel Lenoir avait un frère Henri, seigneur avec lui de Lancin. Les biens de celui-ci, en 1698, étaient estimés 61,000 livres. Il mérite une mention d'autant plus honorable qu'il donna ces biens à l'hôpital de Vienne, biens situes a Lancin, Arandon, Chassin, Cruvières. Mais à quelles conditions l'hôpital de Vienne devint-il propriétaire de ces biens comme de ceux de l'ancien hôpital de Morestel ? C'est ce qu'il serait utile de rechercher dans l'interêt des malades et des malheureux de la contrée. L'hôpital de Vienne qui a revendu peut-être tous ces biens n'en montrera pas les titres.

Le comte de Serrières, engagiste de Quirieu, vendit encore, en 1697, au sieur Floccard, seigneur de Mépieu, la portion de juridiction dudit Quirieu, qui pouvait s'étendre sur la paroisse de Mépieu, au prix de 5,000 livres. Jérôme de La Poipe, son frère, était seigneur d'Antouillet et de Griès, près Frontonas.

D'un autre côté, et par acte du 11 mai 1663, la chartreuse des Salettes (femmes) acquit de noble François de La Poipe, seigneur de Vertricu, au prix de 550 livres, la haute juridiction sur les villages de Baix et Surbaix, le Vernay, la Craz, Chassignieu et Vercieux. Ladite chartreuse prétendit ensuite que cette haute juridiction était celle de la peine de mort et mutilation des membres, qui seule avait pu arriver au roi par le transport du Dauphiné à la France, puisque c'était la seule que les Dauphins s'étaient réservés dans les donations qu'ils avaient faites a ladite chartreuse, comme dans la donation de Baix et Surbaix, faite par le dauphin Humbert le 1er décembre 1343, donation par laquelle l'autre juridiction, haute, moyenne et basse, avait été concédée. Au mois d'août 1680, la veuve de François de La Poipe, Marie de Seyturier, faisait sa reconnaissance.

Revenons aux comtes de Serrières. Le 21 mars 1687, Henri de La Poipe, comte de Serrières, reconnaît Serrières, Toyssieu, la maison forte de La Poipe, avec Cozance et Quirieu, *acquis du domaine du roi ;* et le 30 janvier de l'année suivante 1688, il déclare posséder la terre de Quirieu, de moitié avec le sieur de Vertrieu.

Ce fut dans ces entrefaites, en novembre 1668, que les marais de Bourgoin, Jailleu, Brangues et la Verpillière furent inféodés à M. le vicomte de Turenne, pour en jouir, lui et ses successeurs, à titre de fief que Sa Majesté érigea sous le nom de seigneurie de Neufville, avec toute justice. Mais cette seigneurie fut éphemère.

Du reste, aussi bien ces nobles de La Poipe que leurs acquéreurs, MM. Lenoir de Lancin, de Montaigu et de Chaponnay, et les chartreuses des Salettes, comme engagistes de Quirieu, eurent à payer, en 1697, un supplément de finances de 1,019 livres. M. de Chaponnay possédait alors par indivis avec les chartreuses des Salettes les terres du Vernay, de Champienne et de Chalonne.

Les revenus du mandement de Quirieu, en dehors des revenus fonciers provenant du terrier, consistaient: 1° en une redevance de 72 livres, sur le moulin d'Anolieu, appartenant au sieur de Mépieu; 2° en celle de 36 livres due par le sieur de St-Vallier, à cause des biens qu'il possédait dans ledit mandement, et à quoi on a composé amiablement pour éviter un procès; 3° en celle de 13 livres pour droit d'avenage sur le village d'Arandon, due par chaque maison faisant feu; plus 4° deux ports sur le Rhône, l'un à Quirieu, l'autre à Chambon, affermés 132 livres; plus 5° le greffe de tout le mandement autrefois affermé à 30 livres; plus 6° les lods ou droits de mutation, à raison du sixième denier, tous ces droits et revenus étant affermés 375 livres.

Ces diverses aliénations n'avaient pas rétabli la situation financière de la maison des Chabo, marquis de St-Maurice.

Dès le 1er octobre 1694, Messire Charles de Chabo, fils de Claude, colonel du régiment royal de Savoie, au service de Sa Majesté le Roi de France, soi-disant pour faciliter le moyen de payer plusieurs créanciers qui l'avaient secouru par leurs prêts d'argent et fournitures faites pour l'entretien de sondit régiment, abandonna aux sieurs Perdrigeon, Boucher et Accarel, bourgeois de Paris, ses créanciers, ou agissant au nom de ses créanciers, les terres et seigneuries de Beaumont en Trièves, de Morestel en Viennois, et les gabelles, greffes et autres droits des Briançonnais. Mais ce contrat ne pouvait être définitif qu'avec l'agrément du roi, et il fallut en venir à la formalité d'une adjudication. Cette adjudication fut faite, en ce qui concerne la terre de Morestel et les droits des Briançonnais, le 16 juillet 1699, en faveur des sieurs Nicolas Perdrigeon et Guillaume Planguier, qui prêtaient leur

nom auxdits créanciers, à la charge entre autres de rembourser l'ancien engagiste, suivant la liquidation qui en serait faite. Cette liquidation fut faite, le 4 février de l'année suivante 1700, par les commissaires royaux qui vendirent, revendirent, adjugèrent et engagèrent à Guillaume Planguier, marchand et bourgeois de Paris, les domaine, terre et seigneurie, châtellenie, droits utiles et honorifiques de Morestel, moyennant le prix de 11,072 livres de principal et 117 livres pour les deux sous par livre, outre et par-dessus la somme de 13,828 livres, revenant à l'ancien engagiste, laquelle tiendra lieu de finance audit Planguier, à la charge que ledit Planguier prendra, à ses périls, risques et fortune, le procès que les habitants de Morestel ont au conseil à fins de distraction des prairies qui font partie dudit engagement, sans qu'il puisse avoir recours contre Sa Majesté, quelque suite qu'ait le procès, et encore à charge de laisser jouir les religieux Augustins de Morestel, du pré du Roi qui leur a été albergé en 1632, sous la rente de 15 livres, et qui est distrait de l'adjudication.

Le 13 septembre suivant et sur requête des créanciers, et du consentement de M. de St-Maurice, il intervint un arrêt du conseil du roi, augmentant de 6,000 livres la valeur de la terre de Morestel liquidée à 13,828 livres, et réduisant d'autant le prix des gabelles et autres droits du Briançonnais, qui avait été liquidé à 35,829 livres.

Nous tirons ces détails de l'*Essai historique sur Morestel*, par M. le docteur La Bonnardière (*Revue des Alpes*, n° du 15 novembre 1861). Le regretté docteur ajoute :

« Il y eut une transaction nouvelle, le 5 février 1712, entre noble Joseph de Salins, procureur de Messire Charles de Chabo, d'une part, et noble Joseph de Vibert, chevalier, François Perdrigeon, Etienne Accarel et autres créanciers de M. de Chabo, d'autre part. Par cette transaction, M. le chevalier de Vibert resta subrogé à toutes les créances et propriétés de toutes les terres, entre autres des terre, terrier et seigneurie de Morestel et des greffes du Briançonnais. »

Nous ignorons si ce noble chevalier Joseph de Vibert prit le nom de seigneur de Morestel, comme la transaction dont il s'agit lui en aurait donné le droit. Mais s'il l'a porté, ce titre a duré si peu que nous ne croyons pas devoir le lui donner. Du reste, la famille de Chabo subsistait encore ; et si Charles de Chabo figure

dans l'acte qui précède, sa veuve va figurer deux ans plus tard, en 1714, dans un nouvel acte qui transférera définitivement cette seigneurie à une autre famille : celle de Quinsonas.

## Cinquième et dernière famille des seigneurs engagistes de Morestel

### Les de Quinsonas *(75 ans : de 1714 à 1789)*

C'est encore au docteur La Bonnardière que nous emprunterons les faits qui nous restent à raconter.

Le 29 mai 1714, il y eut des conventions passées entre Messire Claude-Joseph Pourroy de L'Auberivière, chevalier, seigneur de Quinsonas et autres places, conseiller du roi en ses conseils, second président en la chambre des comptes du Dauphiné, d'une part, et Messire Victor-Amédée de Dortan, chevalier, seigneur de Marteray, Charray, Balmettes et autres lieux, et dame Louise de Claveyson, son épouse, d'autre part. Par ces conventions, les deux nobles chevaliers se promirent réciproquement de se relâcher certaines portions de la terre de Morestel, si l'un ou l'autre en faisait l'acquisition. Le désir du président de Quinsonas, dans la poursuite de cette acquisition, fut d'être revêtu du titre de seigneur dans un lieu où la plus grande partie des biens de Madame de St-Germain, sa femme, se trouvaient réunis et qui était limitrophe d'un fief patrimonial de la famille de St-Germain, c'est à-dire de Mérieu, dont la même famille a porté le nom. Des l'année 1627, Antoine de Saint-Germain était seigneur de Mérieu, paroisse de Creys-Pusignieu. M. de Quinsonas avait rassemble dans le mandement de Morestel plusieurs possessions independantes du domaine du roi, en sorte que la seigneurie de Morestel devait être plutôt une décoration à ses autres biens qu'une augmentation notable de revenus. Il se rendit, à cet effet, à Chambéry, où résidait Madame de Montfalcon, veuve du marquis de St-Maurice.

Ce fut à Chambéry que, par conventions privees du 5 juillet 1714, entre ladite dame, le chevalier de Vibert et le président de L'Auberivière, celui-ci acquit d'eux le domaine de Morestel et les autres effets patrimoniaux qui leur appartenaient.

Il restait au nouveau seigneur à regler sa situation vis-à-vis de M. de Dortan, seigneur du Marteray, conformément à leurs conventions préalables. Ils eurent recours, en cette circonstance, à la

médiation de M. de Beaumont, conseiller du roi et maître ordinaire en la chambre des comptes du Dauphiné ; et par conventions signées le 29 septembre 1716, le président de L'Auberivière céda à M. de Dortan un bon tiers de la terre de Morestel, savoir : toute la paroisse de Sermérieu avec ses dépendances composées des parcelles d'Oluise, Ossé et Sermérieu, une partie de la parcelle de Passin, celle de Charray, etc.

Après la mort de M. le comte de Dortan, sa veuve et héritière Louise de Claveyson, ayant épousé en secondes noces M. Claude, marquis de Rostaing, chevalier et seigneur de Champferrier, il y eut entre eux et le president de L'Auberivière, le 30 septembre 1725, de nouvelles conventions pour confirmer les premières, avec la médiation de M. Aymar-Félicien de Micha de Burcin, chevalier, seigneur de Chapeau-Cornu et conseiller au parlement.

Enfin, voulant mettre fin à tous procès et différends, et vivre en bons voisins et parents, les parties firent rédiger leurs conventions en acte public, le 25 juin 1738, par Mes Chenavier et Marchand le jeune, notaires.

M. le president de L'Auberiviere de Quinsonas avait prêté hommage à la chambre des comptes du Dauphiné, le 21 mai 1722. Il possédait, à ce moment, tout ce qui restait de la terre de Morestel, confinant au levant les terres de Brangues, Bouchage et Dolomieu, au midi le mandement de St-Chef, au couchant le mandement de Sablonnières, et au nord le mandement de Quirieu. Quand il eut cédé la parcelle de Sermérieu au seigneur du Marteray, noble Jean-Antoine, comte de Gruel de Claveyson, héritier de Messire Victor-Amédee de Dortan, prêta aussi hommage, en la même chambre, de la portion de la même seigneurie qu'il possédait en fief du roi dauphin par rétrocession du président de L'Auberivière.

En 1733, le seigneur de Quirieu était François de Boissat. On constata qu'en cette qualité, il devait certaines rentes à divers, sauf son recours contre Françoise de Montfalcon, veuve de Charles de Chabo, marquis de St-Maurice.

Le 21 janvier 1767, M. le président de Quinsonas vendit à M. Bernard de Marigny sa grande maison de Montagnieu, à Morestel. M. Bernard de Marigny joua un rôle important et modéré à Morestel pendant les premières années de la révolution.

L'histoire de la seigneurie de Morestel qui resta dans la maison

de L'Auberivière de Quinsonas n'offre plus d'événement important jusqu'à 1789, où elle disparut comme toutes les autres, abolie par les décrets révolutionnaires de l'Assemblée nationale dans la fameuse nuit du 4 août.

Nous croyons devoir donner ici une notice genéalogique de la noble et illustre famille des de Quinsonas, derniers seigneurs de Morestel.

Claude-Joseph Pourroy, appelé le Président de l'Auberivière, avait épousé, en 1698, Marie-Anne de St-Germain-Mérieu. Il eut quatre fils et une fille : Marc-Joseph, premier marquis de Quinsonas. — Emmanuel, commandeur de Jalais. — François-Louis, mort évêque de Québec. – Zacharie, chevalier de Quinsonas : ancien château sur Sérézin de Bourgoin.

Marc-Joseph, après avoir occupé la place de son père à la Chambre des Comptes du Dauphiné, devint président à mortier du parlement, puis premier président à Besançon. Il a laissé un mémoire relatif à l'acquisition par son père de la seigneurie de Morestel. De son mariage avec Gabrielle de Sève, il n'éleva qu'un fils et une fille. — Ce fils, nommé Gabriel, naquit à Grenoble, en 1738 et mourut en 1786. Après avoir été comme ses ancêtres président à mortier au parlement du Dauphiné, il quitta sa charge et vint habiter Mérieu, second marquis de Quinsonas et seigneur de Morestel. Il s'occupa beaucoup des intérêts de ses vassaux et des embellissements de sa propriété. Il regardait ses devoirs de seigneur comme très au-dessus de ses droits, et fonda à Morestel, pour les enfants, une école qui a servi de base, de nos jours, à l'école des sœurs de Saint-Joseph de Lyon, établie par ses heritiers à côté de la vieille tour seigneuriale, dernière propriété de cette famille au bourg même de Morestel. De son mariage avec Claudine-Catherine de Chaponay, Gabriel Pourroy de L'Auberivière, marquis de Quinsonas, eut trois fils : 1° Octavien, qui, après avoir servi en France avant 1789, émigra et prit du service en Russie. Il y devint général et y épousa la princesse Odoienski. De retour en France, sous la restauration, il s'y maria en secondes noces avec Mlle de Juigné, dont il n'eut pas d'enfants ; 2° Adelphe, dont nous parlerons tout à l'heure ; 3° Emmanuel, qui fut aussi général en Russie pendant l'émigration. Plus tard, après 1830, il acheta le château de Brangues, mis en vente avec la terre de ce nom, qui appartenait à M. le comte du Bouchage, pair de France. M. Em-

manuel de Quinsonas avait épousé Mlle de Durfort-Civrac, qui ne lui a donné que deux enfants : une fille, mariée à M. le comte de Virieu, et un fils, Emériс, mort jeune sans être marié.

Adelphe, second fils d'Octavien de Quinsonas, est le seul qui ait laissé une postérité masculine. Il avait été chevalier de minorité à Malte. Il n'émigra pas pendant la révolution. Il fut cependant obligé de se cacher pendant quelque temps, et nous croyons qu'il trouva un asile assuré chez l'un des MM. Gourju. En tout cas, ce fut a l'énergie de sa mère, la marquise de Quinsonas, née de Chaponay, qui ne voulut pas émigrer, que la famille dut de ne pas voir ses biens confisqués.

M. Adelphe de Quinsonas fut la modestie, la simplicité et la bonté personnifiées. Le rédacteur de ces notes ayant eu l'honneur dans sa jeunesse, vers 1830, d'être admis à sa table, le respectable vieillard lui disait : *mon ami*. Il honorait d'ailleurs mon père de son amitie. Il ne se prevalut pas de son titre de marquis.

En 1804 ou 1805, il avait épousé Mlle de Virieu, dont il eut cinq enfants : Zenaïde, qui épousa M. le comte de Chabons ; — Octavien, marquis de Quinsonas ; — Emmanuel, seul vivant à cette heure, marié à Mlle de Roquestan ; — Machabée, mort en Afrique vers 1845 ; — Emilien, marié à Mlle de Jessé, mort en 1897.

Octavien, fils aîné d'Adelphe, entra jeune au service du Piémont, et le quitta en 1839 pour épouser Mlle de Choiseul. Il se conduisit si brillamment pendant la terrible guerre de 1870, comme commandant des mobiles de l'Isère, en même temps que son fils unique, M. Maxime de Quinsonas, que l'un et l'autre furent décorés, et qu'ensuite M. Octavien fut nommé député de l'Isère à l'Assemblée nationale. Les Dauphinois n'ont pas encore oublié cette grande et belle figure Outre son fils Maxime, il a laissé une fille, Madame la marquise de Costa. Il est mort en 1891.

M. Maxime, marquis de Quinsonas, avait épousé Mlle Oudinot de Reggio. Une mort prématurée suivant de près, hélas ! celle de son père, l'a ravi à l'affection de sa digne veuve, de ses fils, MM. Artus et Paul, qui se destinent à la carrière militaire, et de leurs jeunes sœurs.

M. Maxime était d'une grande réserve, presque timide. Le temps lui a manqué de montrer à son pays ce qu'il lui réservait d'intelligence et de cœur, conformément à la devise de sa famille : *Toujours tout droit*. C'est sa veuve désolée qui a bien voulu nous

fournir les principaux éléments de cette courte notice, où l'on voit que les derniers seigneurs de Morestel furent, comme les premiers, des seigneurs indigènes.

Réflexions. — Qu'il nous soit permis de faire ici quelques réflexions : l'abolition des droits seigneuriaux, sans indemnité, fut une vraie spoliation. Les députés du Dauphiné avaient reçu de la part de leurs electeurs le mandat formel de ne pas prononcer la suppression des seigneuries, ni l'attribution des biens nobles à leurs cultivateurs sans une juste indemnité au seigneur evincé. Une faible majorité dans l'Assemblée nationale, en écartant le principe de l'indemnité, consacra une injustice ! On a pu voir que si le paysan n'était pas heureux, tout n'était pas rose pour le seigneur.

Un peuple, dans le cours des siècles, n'a bien ordinairement que les institutions qu'il mérite ou qui lui conviennent, en tenant compte des temps, des mœurs et des institutions antérieures. Certes, nous sommes et nous devons être pour le progrès, pour l'extension à tous les hommes des principes d'égalité naturelle. Mais leur application exige beaucoup de ménagements et de mesure. Ce n'est pas tout d'un coup qu'on peut impunement bouleverser un ordre de choses existant même déjà beaucoup amélioré. Il faut surtout procéder avec justice. S'il y avait eu indemnité pour les nobles dépossédés, il n'y aurait pas eu probablement émigration ; et la témérité, pour ne pas dire la folie des novateurs, n'eut pas fait couler des torrents de sang.

Un fait historique arrivé dans le Dauphiné, vient à l'appui de ces reflexions. Après 1651, au moment où la seigneurie de Mens en Trièves fut mise en vente, les habitants du lieu crurent pouvoir l'acheter du roi, qui la leur accorda, et ils la payèrent en empruntant 15,000 livres. Pour ne pas avoir de seigneur, ils voulurent être eux-mêmes leurs propres seigneurs. Mais ils ne purent supporter la charge qu'ils avaient assumee ; et ils se virent réduits à faire hommage de leur seigneurie à François-Emmanuel Bonne de Créqui, fils de Charles de Créqui, comte de Sault, gendre du duc de Lesdiguières, héritier de son duché et de ses armes. Le duc leur remboursa le prix de vente (1662).

### Administration civile au moyen age

Nous ne pouvons terminer ce chapitre sans dire un mot de l'administration civile des communes au moyen âge et jusqu'à la révolution.

Morestel, comme les grandes communautés du voisinage, Crémieu, le Pont-de-Beauvoisin, Bourgoin, obtint de nos Dauphins de la Tour-du-Pin sa charte de liberté et de franchise. Nous n'avons pu trouver cette charte, si elle existe encore.

A une époque que nous ne pouvons fixer, la châtellenie où la judicature de Morestel et de son mandement, fut alienée à titre patrimonial. En 1721, elle était entre les mains de la famille de Chaponay. Le 16 décembre de cette année, François de Chaponay, chanoine de Saint-Chef et Ennemond de Chaponay, seigneur de Chaponay, Feyzin et Charète, président au parlement de Grenoble, vendirent au sieur Ant. Meyssin, bourgeois de Saint-Victor, mandement de Morestel, l'office et charge de châtellenie royale de Morestel, dont ils sont propriétaires..., moyennant le prix de 3,000 livres, payables dans une année. Le dit seigneur, président de Chaponay, remet en conséquence au sieur Meyssin ses propres provisions du dit office, et les anciennes provisions de M. de La Balme, de messire Jacques Dehay, etc., ses prédécesseurs. En 1725, le seigneur, président de L'Auberivière, voulut s'opposer à ce que Ennemond Meyssin, fils et héritier d'Antoine, se fît pourvoir de la châtellenie de son père, prétendant d'être en droit d'instituer et de destituer le châtelain. Ils convinrent enfin que le seigneur aurait simplement un droit de préference, en cas de vente, engagement ou de décès sans enfants capables d'exercer l'office du sieur Ennemond Meyssin, sauf à payer aux Meyssin ou à leurs héritiers, la somme de 3,5oo livres pour le prix du dit office. Le seigneur consentit aussi expressément que le sieur Meyssin pût lui seul pêcher et chasser avec fusil dans l'étendue de la terre de Morestel, sans que le dit seigneur ou ses officiers pussent l'en empêcher à l'exception du terrain depuis les moulins d'Huiselet jusqu'à Passin, que le dit seigneur se réserva expressément pour ses plaisirs.

Le seigneur de Morestel y jouissait du droit de haute, moyenne et basse justice ; du droit de leyde qui se percevait sur les grains et légumes vendus au marché qui se tenait, tous les mardis, sous la halle ; du droit des langues de bœufs et de vaches qui étaient assommées dans ce bourg, etc. Il en était ainsi partout ailleurs de temps immémorial, et ces droits étaient souvent albergés à divers usufruitiers. A Morestel, il y eut un temps où la septième partie de la leyde et des langues de bœuf appartenait à M. le conseiller

Gallien de Chabons, qui la transmit à M. le conseiller de Burcin. M. le président de Quinsonas acheta ces droits à celui-ci, à titre patrimonial, parce qu'ils ne faisaient pas partie du domaine engagé, mais du domaine aliéne sans retour.

La pêche de l'étang de Vézeronce et de la rivière de Thuély, et le produit de l'octroi sur la vente du vin et autres denrées ne suffisait plus, au siècle dernier, aux frais d'entretien de la halle, de l'entretien des poids et mesures, de la chaussée de l'étang de Vézeronce, etc.

Cette halle a été démolie il y a quelques années et remplacée par un marché couvert sous la ville de Morestel. Elle occupait la place aujourd'hui complantée de platanes, au sommet du bourg, à côté du puits maintenant transformé en fontaine. Formée d'une grande charpente de bois à trois travées, à 16 colonnes, elle ressemblait mieux encore que celle de Crémieu à un grand bazar de l'Orient.

Morestel a conservé jusqu'à la révolution française ses châtelains, mais le seigneur de Quinsonas avait rachete des Meyssin l'office même de la châtellenie, pour en pourvoir qui bon lui semblerait; Morestel continua d'avoir ses deux consuls, dont le premier commença à prendre le nom de maire, au milieu du XVIIIe siècle. Les consuls étaient élus par les habitants, et administraient la communauté de concert avec le châtelain. Au surplus le titre et les fonctions de châtelain, et en plusieurs lieux les fonctions même de maire étaient devenues des charges vénales et permanentes pour les titulaires.

### Administration judiciaire au moyen age

Depuis les Dauphins de la Tour, le Dauphiné avait eté divisé en 7 bailliages. Dans chaque bailliage, il y avait un bailli pour la milice, un juge-mage pour la justice et qui était supérieur aux châtelains et autres juges seigneuriaux.

Le Viennois, terre de La Tour, formait un bailliage et comprenait à peu près les deux arrondissements actuels de Vienne et de la Tour-du-Pin. Il y avait ensuite le Viennois-Valentinois. Le juge-mage du Viennois, terre de la Tour, résida à Bourgoin jusqu'en 1461. Il fut alors transféré à Vienne.

Outre le juge-mage, il y avait à Vienne un juge pour chaque mandement. Et ce juge exerçait dans le lieu de son ressort certaines fonctions administratives. Nous en avons pour preuve une

ordonnance datée à Vienne du 1er avril 1715, par laquelle Thomas Nugue, docteur en droit et *juge* ordinaire de Morestel, trace en 13 articles un règlement de police complet pour la ville de Morestel, principalement en ce qui concerne la tenue du marché, les poids et mesures, le prix du pain et de la viande, la propreté des rues, etc. Nous l'avons publié dans la *Petite Revue Dauphinoise* (février 1890).

Cependant l'archevêque de Vienne et son chapitre repoussèrent longtemps la juridiction du Dauphin. Enfin, en 1448, intervint le traité *de pariage* ou de partage par moitié de la juridiction temporelle entre l'archevêque et le Dauphin Louis XI. Alors le chapitre de Vienne, craignant que ce traité ne touchât à sa juridiction du cloître, nomma des deputés pour se rendre auprès du Dauphin et obtenir la confirmation de sa juridiction propre sur le personnel de l'église de Vienne. Louis XI était alors à Morestel. C'est de là que le 10 septembre 1450, il fit expédier des lettres par lesquelles il maintenait la juridiction particulière de l'eglise de Vienne.

En 1778, l'administration judiciaire et civile à Morestel était ainsi composée :

*Juge :* M. l'abbé Giranton.

*Lieutenant du juge sur les lieux, faisant fonctions de gradué :* M. Grandval de Vaulx (Cugnat).

*Procureur fiscal :* M. Blanchet.

*Maire :* M Gourju, père.

*Echevin ou Consul :* M. Meyssin.

*Châtelain :* M. Thévenet.

*Lieutenant de Châtellenie :* M. Gourju, pere.

*Greffier :* M. Pécoud.

*Substitut du Greffier :* M. Michoud.

*Notaires :* MM. Thévenet ; Gourju, pere ; Gourju, fils, et Dandel dont la résidence était à Tirieu.

*Receveur du grenier à sel et de la douane de Valence :* M. Bernard de Marigny.

*Receveur des octrois :* M. Sicard.

Nous terminons ici nos « Nouvelles Notes historiques sur Morestel »

Ce qui nous resterait à raconter ce serait sous forme de *journal*, tout ce qui s'est passé à Morestel et aux environs pendant la révolution française, les brigandages de Vauquoi et de Contamin,

son délégué, avec la complicite de cinq ou six habitants terroristes de Morestel ; les dénonciations haineuses de ceux-ci contre la nombreuse et honorable famille Gourju, dont un membre paya de sa tête, à Lyon, la rage de ses ennemis. — Les documents sont abondants, mais non rédigés. D'ailleurs nous nous demandons avec inquiétude si ce terrain là n'est pas encore trop brûlant.

AUVERGNE.

# ACTE DE L'ÉTABLISSEMENT

## de la Confrérie du Très Auguste et Très Saint Sacrement de l'Autel

### *EN LA PAROISSE DE SÉCHERAS*

Nous ff. Fulgence de Montélimard et Joseph de Grenoble, prédicateurs Capucins, missionnaires apostoliques, faisant actuellement la mission dans cette paroisse de Secheras de l'authorité de Monseigneur l'Archevêque de Vienne. Comme c'est nôtre office de procurer l'honneur et la gloire de Dieu, l'exaltation de notre mère sainte Eglise, la vénération pour les saints Mistères, et le salut du peuple auquel nous sommes envoyés, ayant été priés de M^re^ Claude de Lagrange, curé dudit lieu et de ses parroissiens, d'établir dans leur paroisse l'Archiconfrérie du Très Auguste et Très St Sacrement de l'Autel · Nous, voulant satisfaire à un si pieux et si saint désir, établissons, instituons et érigeons l'Archiconfrérie du Très Saint et Très Auguste Sacrement de l'Autel, de l'authorité que nous en avons de Monseigneur l'Archevêque et que nous avons exhibé audit sieur curé, avec les même indults, grâces et privilèges que nos SS. PP. les Papes, d'heureuse mémoire, Paul III^e^ et Paul V^e^, les ont établis dans Rome ; et comme il a été ordonné dans les Bulles d'institution de choisir un Saint pour patron de ladite Archiconfrérie, auquel jour et fête il y a indulgence pleinière pour tous les confrères, le Saint Sacrement sera exposé, et à la fin de la procession qui se fera après vespres, l'on donnera la bénédiction.

Nous choisissons du consentement de M^r^ le Curé et de ses paroissiens sainte Agathe, dont la fête se célèbre le 5 février ; et de plus comme il est ordonné de prendre le 4^e^ dimanche de chaque mois pour honorer plus particulièrement le Très Saint Sacrement de l'Autel, Nous, pour suivre l'intention de leurs Saintetés, choisissons les 4^e^ dimanches de chaque mois pour être solemnisés en la manière et forme qui leur sera prescrite, et comme toutes choses se détruisent faute de bonne conduite, nous établissons pour directeur perpétuel M^r^ le curé qui, conjointement avec les autres confrères, élira un